



DOCUMENT DE REFERENCE

2010



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 avril 2011 conformément à l'article 212.13 de son règlement général. Il peut être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU GROUPE SYSTRAN	4
1.1	PRESENTATION DU GROUPE	4
1.2	LES CHIFFRES-CLES DU GROUPE SYSTRAN	5
1.3	ACTIVITE DE SYSTRAN	6
1.4	TECHNOLOGIE	10
1.5	LE MARCHÉ MONDIAL DE LA TRADUCTION	12
1.6	LES ATOUTS DE SYSTRAN	14
1.7	HISTORIQUE	19
1.8	DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE SYSTRAN	22
1.9	ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUES DE SYSTRAN	29
1.10	SYSTRAN ET SES ACTIONNAIRES	39
2	RAPPORT D'ACTIVITE 2010	44
2.1	INFORMATION SUR LA VIE ECONOMIQUE DU GROUPE	44
2.2	ACTIVITE DE SYSTRAN S.A.	47
2.3	ACTIVITE DES FILIALES	48
2.4	PERSPECTIVES	48
2.5	EVENEMENTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE PRESENT RAPPORT A ETE ETABLI	49
3	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	50
3.1	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2010	50
3.2	ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2010	51
3.3	ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE AU 31 DECEMBRE 2010	52
3.4	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2010	53
3.5	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	54
3.6	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2010	55
3.7	RAPPEL DES ETATS FINANCIERS SYSTRAN ETABLIS EN 2009 ET 2008	82
3.8	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010	83
3.9	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2009 ET LE 31 DECEMBRE 2008	85
4	INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX	86
4.1	COMPTE DE RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE 2010	86
4.2	BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2010	87
4.3	NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX CLOS LE 31 DECEMBRE 2010	88
4.4	RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS)	105
4.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010	106
4.6	COMPTES SOCIAUX ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2009 ET LE 31 DECEMBRE 2008	108
4.7	EVOLUTION DU CAPITAL	109
4.8	OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS	110
4.9	RACHATS PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS	112
4.10	DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	116
4.11	AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES	121

5	<u>ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</u>	122
5.1	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	122
5.2	DIRECTION GENERALE	133
5.3	RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010	134
5.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010	144
6	<u>INFORMATIONS GENERALES</u>	146
6.1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE	146
6.2	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	147
6.3	CONTRATS IMPORTANTS	147
6.4	SITUATION DE DEPENDANCE	147
6.5	TENDANCES	147
6.6	CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	147
6.7	INVESTISSEMENTS	147
6.8	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	148
6.9	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS MIS A JOUR LE 20 DECEMBRE 2010	148
6.10	TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2011	158
6.11	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTEES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010	165
7	<u>RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES</u>	167
7.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES	167
7.2	TABLEAU RELATIF AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	168
8	<u>RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE</u>	169
8.1	PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	169
8.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	169
9	<u>DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL</u>	171
10	<u>GLOSSAIRE DES TERMES UTILISES</u>	174
11	<u>TABLE DE CONCORDANCE ET DE REFERENCE</u>	175

1 PRESENTATION DU GROUPE SYSTRAN

1.1 PRESENTATION DU GROUPE

SYSTRAN est le leader mondial des logiciels de traduction automatique avec une présence significative sur les marchés européens et américains. Le Groupe bénéficie d'atouts considérables grâce à une politique de Recherche & Développement intensive et une présence de plus de quarante ans sur ce marché.

SYSTRAN détient des positions clés dans ses deux domaines d'activité :

- Edition de logiciels :
 - o pour les entreprises ;
 - o pour les grands *Portails* Internet ;
 - o pour le grand public ;

- Services Professionnels :
 - o aux entreprises ;
 - o aux administrations américaines et européennes.

SYSTRAN commercialise auprès des grandes entreprises des solutions pour améliorer la communication multilingue, publier en plusieurs langues, réduire les coûts et délais de traduction humaine, et rendre multilingues les applications métiers.

SYSTRAN vend depuis plusieurs années sa technologie de traduction aux grands *Portails* (Yahoo !, AltaVista, Apple) et traduit ainsi tous les jours des millions de pages sur Internet.

SYSTRAN commercialise ses produits « grand public » par téléchargement depuis son site Web, et met en œuvre une politique commerciale indirecte qui s'appuie sur un réseau de distributeurs et de revendeurs spécialisés.

SYSTRAN poursuit des efforts permanents de Recherche & Développement pour améliorer la qualité de traduction de ses logiciels et pour élargir son offre avec des nouvelles paires de langues.

SYSTRAN S.A. est la maison mère du Groupe SYSTRAN.

1.2 LES CHIFFRES-CLES DU GROUPE SYSTRAN

1.2.1 Résultats

En milliers d'Euros	2010	2009	2008 (1)	2007 (1)	2006 (1)
Chiffre d'affaires	8 934	8 564	7 649	8 848	9 342
Résultat opérationnel courant	(396)	28	(72)	954	1 173
Résultat opérationnel	(627)	40	(11 936)	917	1 234
Résultat avant impôts	(487)	136	(11 437)	760	1 253
Résultat net des sociétés intégrées	82	304	(7 107)	818	1 085
Résultat net par action (en Euros) (2)	0,01	0,03	-0,75	0,08	0,11
Capitaux propres	14 330	15 020	15 279	22 347	22 653
Endettement financier	203	294	224	245	287
Trésorerie	9 984	11 510	9 534	10 742	10 169

(1) : Selon les normes comptables internationales (IFRS).

(2) : L'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2010 (cf. chapitre 3.6 note 7.3) donne des précisions sur les modalités de calcul du résultat net par action.

1.2.2 Capitalisation boursière

En millions d'Euros	2010	2009	2008	2007	2006
Capitalisation boursière	10,5	8,4	12,3	31,9	36,3

Source : SYSTRAN

1.3 ACTIVITE DE SYSTRAN

SYSTRAN est le leader mondial des technologies de traduction automatique, et commercialise des solutions et des produits innovants qui facilitent la communication multilingue des entreprises et des particuliers.

SYSTRAN développe et commercialise une gamme complète de produits et solutions logiciels pour les entreprises et les particuliers, ainsi que des services professionnels.

Depuis plusieurs années, SYSTRAN concentre sa stratégie sur le développement de son activité d'édition de logiciels qui représente aujourd'hui 63 % du chiffre d'affaires.

En 2010, l'activité d'Édition de logiciels représente 5,6 millions d'Euros décomposée comme suit :

- produits Desktop pour 1,08 million d'Euros ;
- produits Serveurs pour 4,02 millions d'Euros ;
- services en ligne pour 0,5 million d'Euros.

1.3.1 Edition de logiciels

SYSTRAN développe et commercialise une gamme complète de produits et solutions de traduction automatique destinés tant aux entreprises qu'au grand public. SYSTRAN fournit également sa technologie à d'autres éditeurs de logiciels dans le cadre d'accords OEM.

SYSTRAN Enterprise Server 7 (produits Serveurs)

SYSTRAN Enterprise Server 7 est une solution qui répond à l'ensemble des besoins de traduction automatique des entreprises de manière sécurisée, économique, rapide et collaborative.

Elle intègre un moteur de traduction hybride de dernière génération et est personnalisable pour atteindre la qualité de traduction requise par les besoins spécifiques de chaque client.

Facile à installer et à configurer sur un ou plusieurs serveurs, elle permet de réaliser chaque jour des milliers de traductions. Elle supporte de nombreux formats et s'intègre facilement avec l'ensemble des applications d'entreprise : collaboration, gestion de contenu, communication internet, commerce en ligne, support client, business intelligence, gestion des connaissances et recherche d'entreprise.

Disponible en trois éditions (Workgroup, Standard et Global), elle s'adapte aux besoins spécifiques de chaque entreprise et est installée chez de nombreux clients grands comptes.

Le déploiement de ces solutions s'accompagne souvent de prestations de services de personnalisation et d'intégration.

La version 7 de SYSTRAN Enterprise Server a été commercialisé au printemps 2009. Le cycle de vie moyen d'une version Serveur est compris entre deux et trois ans.

En juillet 2010, SYSTRAN a mis sur le marché « SYSTRAN Training Server » qui complète la suite logicielle SYSTRAN Enterprise Server 7 pour les entreprises et les prestataires de services de traduction. Ce serveur permet l'entraînement avec les textes déjà traduits des entreprises et l'apprentissage automatique de leur langage spécialisé. Les entreprises peuvent ainsi personnaliser SYSTRAN Enterprise Server 7 à leur domaine d'activité pour obtenir des traductions de qualité.

Les produits Serveurs sont commercialisés sous licence annuelle ou perpétuelle. La part des licences annuelles tend progressivement à diminuer au profit de licences perpétuelles assorties de contrats de maintenance annuelle, incluant ou non la mise à jour des produits. Le chiffre d'affaires correspondant

à la maintenance est comptabilisé en services professionnels. Par conséquent, l'activité de ventes de licences est de moins en moins récurrente.

Produits pour ordinateurs individuels (produits Desktop)

SYSTRAN propose également une gamme complète de logiciels pour ordinateurs individuels offrant de nombreuses fonctionnalités de traduction intégrées dans Microsoft Office et des outils avancés pour la gestion de la terminologie et des projets de traduction.

En décembre 2010, SYSTRAN a lancé la nouvelle version 7 des produits Desktop. SYSTRAN Desktop 7 s'enrichit d'innovations majeures comme une nouvelle interface interactive pour l'affichage intelligent des alternatives de traductions ou l'apprentissage automatique en fonction des choix de l'utilisateur. Les produits SYSTRAN traduisent précisément et rapidement tous types de documents. Leur utilisation induit des gains de productivité importants grâce à la réduction du temps nécessaire à la post-édition des traductions. La gamme Desktop 7 est la plus évoluée et la plus sophistiquée disponible sur le marché. Elle offre à ses utilisateurs des traductions de haute qualité pour tous les types de textes, les courriels, les pages Web, mais également les documents professionnels. Rapides et précis, les produits SYSTRAN Desktop 7 offrent une interface utilisateur intelligente, de nouveaux et puissants outils de personnalisation automatique, et la possibilité pour les utilisateurs de traduire en ligne sur Internet ou localement sur leur ordinateur.

La gamme SYSTRAN Desktop 7 se compose de différents produits qui répondent aux besoins de différents marchés :

SYSTRAN 7 Premium Translator offre aux professionnels de la traduction et aux entreprises des outils innovants de personnalisation automatique pour obtenir des traductions fiables et de haute qualité, ainsi que des outils efficaces de post-édition pour rationaliser leur travail et augmenter leur productivité.

SYSTRAN 7 Business Translator est conçu pour les petites et moyennes entreprises à la recherche de traductions de haute qualité pour les correspondances, les procédures, les informations sur les produits et les présentations.

SYSTRAN 7 Office Translator permet aux utilisateurs de Microsoft Office de traduire et comprendre facilement tous documents Word, classeurs Excel, présentations PowerPoint, mails Outlook ou tout autre message textuel.

SYSTRAN 7 Home Translator a été conçu pour satisfaire les attentes des particuliers cherchant à traduire rapidement et avec précision des documents Word, des pages Web, des mails et des messages textuels et des tweets.

SYSTRAN commercialise ses logiciels à usage individuel directement sur ses sites Internet et via un réseau de distributeurs et de revendeurs grand public ou professionnels.

Les produits Desktop sont exclusivement commercialisés sous licences perpétuelles. Cette activité est non récurrente et est soumise aux variations liées au cycle de vie des produits qui est compris entre trois et quatre ans.

En 2010, SYSTRAN a également mis au point et commercialisé une version SYSTRAN Mobile pour iPhone, iPod touch et iPad.

Services en ligne

SYSTRAN est l'inventeur de la traduction sur Internet avec le service Babelfish d'AltaVista.

SYSTRAN a développé une offre complète de services en ligne afin de répondre aux besoins de ses clients ne souhaitant pas héberger eux-mêmes le logiciel.

Cette offre se compose des services SYSTRANBox, SYSTRANLinks et SYSTRANet pour lesquels SYSTRAN propose des versions de base destinées aux utilisateurs individuels et aux petites entreprises et des versions « Corporate ».

SYSTRANBox est un service payant qui permet de traduire du texte et des pages Web. Le service est accessible via Internet et est personnalisé pour les besoins de chaque client. Ce service est utilisé par de nombreux Portails de référence comme Apple ou Free, bénéficiant ainsi d'une forte visibilité sur Internet.

SYSTRANLinks est un service payant qui permet de traduire des sites Web.

SYSTRANet est un service gratuit qui propose en SaaS les fonctionnalités essentielles du logiciel SYSTRAN pour PC. Il offre des fonctionnalités comme la traduction de fichiers avec conservation du formatage, la traduction d'emails ou de flux RSS, et la prise en compte de dictionnaires créés par l'utilisateur.

Les services en ligne sont exclusivement commercialisés par abonnement, et le chiffre d'affaires correspondant est récurrent. Cette activité est la plus exposée à la concurrence des nouveaux services en lignes proposés par Google et Microsoft.

OEM

SYSTRAN a standardisé ses logiciels et son *Application Programming Interface* (API) et peut être intégré dans toutes les applications informatiques. SYSTRAN développe des accords OEM avec des éditeurs de logiciels, des intégrateurs et des fabricants d'ordinateurs (Brother, SEIKO, Electronic Arts, OneRealm, SONY, ...).

1.3.2 Services professionnels

Depuis sa création, SYSTRAN a fourni des services aux administrations américaines et européennes à la recherche de solutions permettant le traitement, l'extraction et la traduction de quantités importantes de données multilingues. La globalisation croissante a fait naître un besoin similaire pour les grandes entreprises qui souhaitent à leur tour bénéficier de services professionnels pour la personnalisation et la mise en œuvre de solutions de traduction automatique.

Services aux administrations

SYSTRAN développe de nouvelles paires de langues pour le gouvernement américain et assure la maintenance et l'évolution des systèmes existants. Ces travaux s'apparentent à des travaux de recherche et développement cofinancés car SYSTRAN en retire des avantages en terme de propriété intellectuelle des travaux, mais ils sont traités comme des contrats de services et non comme des contrats de recherche cofinancée.

Malgré l'existence de relations établies avec ce client historique, cette activité se caractérise par un manque de visibilité sur les commandes futures et peut être sujette à des variations importants d'un exercice sur l'autre.

Services aux entreprises

SYSTRAN a également développé une offre de services professionnels répondant aux besoins de déploiement de solutions de traduction dans les grandes entreprises.

Le déploiement d'une solution professionnelle de traduction nécessite des prestations d'installation et d'intégration qui sont réalisées aujourd'hui par SYSTRAN, mais qui devraient être à terme réalisées par des partenaires revendeurs à valeur ajoutée (VAR).

Pour répondre aux problèmes de qualité des solutions de traduction automatique, il est nécessaire de personnaliser le système en lui donnant des informations sur les documents à traduire et la terminologie spécifique à employer.

Jusqu'à présent, le travail nécessaire pour adapter la traduction à un domaine spécifique était intégralement réalisé par SYSTRAN pour le compte de ses clients.

La nouvelle offre SYSTRAN Training Server ainsi que de nouveaux outils d'extraction, de codage ou de mise à jour fournis avec les logiciels SYSTRAN permettent désormais aux clients de réaliser l'essentiel de ces tâches.

Cette activité englobe les prestations de personnalisation et d'installation qui sont non récurrents, et les contrats de maintenance qui sont par nature récurrents mais ne sont pas toujours souscrits et peuvent être dénoncés chaque année.

Recherche et développement cofinancée

En Europe, SYSTRAN a participé à des projets de recherche cofinancés par l'Union européenne. En 2010, la part cofinancée de ces contrats de développement s'élève à environ 0,2 million d'Euros. Les projets de développement cofinancés vont se poursuivre en 2011.

1.4 TECHNOLOGIE

1.4.1 Usages de la traduction automatique

La traduction automatique trouve deux grandes familles d'applications : celles qui visent à aider à la compréhension d'un contenu en langue étrangère, et celles qui visent à la publication de contenu en langue étrangère.

La compréhension

Ce marché est dominé par les services de traduction gratuits sur Internet qui traduisent plusieurs millions de pages par jour. Adoptés par tous les *Portails* et moteurs de recherche Internet, ces services permettent chaque jour à des millions d'Internauts d'accéder à des pages incompréhensibles autrement.

Face à ce besoin, les entreprises décident de fournir à leurs salariés des web-services de traduction directement accessibles sur leur Intranet, tenant compte du contexte métier de l'entreprise.

La publication

La traduction automatique entre aujourd'hui au cœur des systèmes d'information. La communication interne et externe des entreprises est fortement influencée par la globalisation et par le recours accru aux médias électroniques (email, Intranet, extranet, site Web).

Les entreprises internationales ressentent d'autant plus fortement les barrières linguistiques que les frontières du commerce disparaissent.

Pour répondre à ce besoin, SYSTRAN offre des solutions de traduction intégrées et des services de personnalisation linguistique, d'intégration et de formation.

Les directions fonctionnelles souhaitent à leur tour intégrer la traduction automatique à leurs applications métiers, pour traduire davantage sans alourdir leurs coûts de traduction.

Ainsi, les logiciels de traduction automatique sont de plus en plus intégrés aux applications métiers des entreprises pour les rendre multilingues : sites Web, solutions de gestion de contenu, plateformes de eCommerce, bases de connaissances de support technique, etc.

1.4.2 Technologie

La Traduction Automatique, ou logiciel de traduction automatique, est un processus utilisant un logiciel informatique pour traduire un texte d'une langue naturelle (comme l'anglais) vers une autre (comme l'espagnol).

Il existe deux grandes familles de logiciels de traduction automatique : les logiciels à base de règles (« *Rule-based MT* ») et les logiciels s'appuyant sur le traitement statistique de corpus traduits (« *Statistical MT* »).

En 2009, SYSTRAN a mis sur le marché **le premier moteur de traduction hybride** qui permet de dépasser les limites intrinsèques à chacune des deux technologies.

Nouvelle technologie hybride

Le moteur de traduction hybride mis au point par SYSTRAN combine les qualités de la technologie à base de règles ("rule-based") et du traitement "statistique". Les règles linguistiques et les dictionnaires, généralistes et spécialisés, garantissent des traductions fidèles à la langue de l'entreprise. Ils assurent le respect de la terminologie métier et une bonne qualité de traduction, même sans personnalisation du logiciel. Les nouveaux composants statistiques permettent l'apprentissage

automatique et rapide à partir de corpus monolingues, et de textes déjà traduits et validés (corpus multilingues). Ils réduisent significativement les coûts et les délais de personnalisation à un domaine spécialisé.

Le moteur hybride bénéficie du même niveau de performance, de vitesse et de robustesse qui a fait la réputation de SYSTRAN depuis de nombreuses années. Les modules statistiques agissent à chaque phase du processus (analyse, transfert, post-édition) pour améliorer la qualité de traduction.

La combinaison des technologies “rule-based” et “statistique” permet de réduire considérablement le volume de données nécessaires pour l’entraînement du logiciel. Par conséquent, la taille des modèles statistiques générés puis mis en œuvre est également réduite, ce qui constitue un avantage en termes de performance et de configuration requise.

Le moteur hybride permet d’atteindre les objectifs des entreprises en termes de qualité de traduction, d’investissement et de productivité.

La personnalisation du logiciel à un domaine particulier repose sur un large éventail de ressources pour améliorer la qualité de traduction : dictionnaires, glossaires, mémoires de traductions, corpus monolingues et bilingues. Le moteur hybride est entraîné sur des corpus existants et prend en compte les dictionnaires ou les glossaires de l’entreprise. Il utilise les corpus pour générer automatiquement des modèles statistiques (modèles de langue et modèles de traduction résultant de l’apprentissage automatique) qui sont ensuite utilisés lors du processus de traduction, mais aussi pour créer de nouveaux dictionnaires terminologiques. La maintenance continue de ces ressources améliore la qualité de traduction de manière incrémentale.

La mise en œuvre et la maintenance de solutions de traduction automatique basées sur cette technologie hybride est optimale en termes d’investissement. Les performances sont élevées et ne nécessitent pas de déployer d’importantes configurations matérielles. SYSTRAN valorise ainsi tous les actifs linguistiques disponibles dans l’entreprise pour améliorer la qualité de traduction, en réduisant les coûts de personnalisation et de maintenance.

Logiciels de traduction automatique statistique

Les logiciels de traduction automatique statistique traduisent en utilisant des « modèles statistiques » construits à partir de corpus monolingues et bilingues. La construction de ces modèles statistiques est un processus rapide mais nécessite l’existence préalable de volumes importants de textes traduits. L’entraînement d’un modèle bilingue nécessite au minimum 2 millions de mots pour un domaine spécifique et bien plus pour le domaine général.

Il est, en théorie, possible de construire rapidement un logiciel de traduction automatique statistique mais, dans les faits, un tel développement se heurte à plusieurs problèmes. En premier lieu, les données nécessaires à l’entraînement du logiciel sont rares et de qualité inégale. Elles sont même totalement inexistantes ou indisponibles pour certaines langues. La puissance de calcul nécessaire au traitement et à l’entraînement des données constitue une seconde difficulté. La qualité de traduction obtenue par les logiciels de traduction statistique ne démontre pas d’amélioration majeure par rapport aux logiciels à base de règles. En outre, de nouveaux problèmes apparaissent puisque ces logiciels ne disposent d’aucune « connaissance » linguistique et grammaticale, ce qui se traduit par de nombreux contresens. Enfin, les logiciels de traduction automatique statistique nécessitent des configurations matérielles lourdes pour traduire avec des performances normales.

Logiciels de traduction automatique à base de règles

Le fondement de cette approche basée sur des règles et des ressources linguistiques est que, pour traduire, le sens du texte original (source) doit être compris pour qu’il soit restitué dans la langue cible. La traduction ne se limite pas à une simple substitution mot à mot. Le logiciel doit analyser et interpréter le texte et comprendre les relations entre les mots qui peuvent influencer son sens. Ceci requiert une connaissance de la grammaire, de la syntaxe (structure de la phrase) et de la sémantique (sens des mots) à la fois dans la langue source et dans la langue cible.

Les logiciels de traduction automatique à base de règles reposent sur l'utilisation de nombreuses règles linguistiques et de millions d'entrées de dictionnaires pour chaque paire de langues.

Le logiciel parcourt le texte à traduire et crée une représentation intermédiaire à partir de laquelle la traduction est générée. Ce processus nécessite l'utilisation de dictionnaires volumineux, de données syntaxiques, morphologiques et sémantiques, et de nombreuses règles linguistiques. Le logiciel utilise ces règles pour transférer la structure grammaticale du texte source dans le texte cible (traduction).

Les traductions sont construites à partir de dictionnaires gigantesques et de règles linguistiques sophistiquées. Les utilisateurs peuvent améliorer la qualité de traduction en intégrant leur propre terminologie qui sera prise en compte au cours du processus de traduction. L'utilisation de ces dictionnaires utilisateurs prime sur les paramètres de base du logiciel.

Les logiciels de traduction automatique à base de règles permettent d'atteindre un niveau de qualité élevé mais le processus de personnalisation peut se révéler long et onéreux.

Compte tenu de la complexité des langues naturelles, le développement d'un logiciel de traduction à base de règles est un processus très complexe qui demande un effort continu :

- chaque langue a sa propre structure (asymétrie des langues) ;
- il y a de très nombreuses combinaisons grammaticales et des variations stylistiques pour chaque langue, et le nombre de combinaisons augmente au fur et à mesure que les phrases deviennent plus complexes ;
- les logiciels de traduction ne peuvent pas comprendre le sens d'une phrase. Ils doivent se baser sur les informations déjà intégrées dans le logiciel.

Pour développer un logiciel de traduction à base de règles, il faut construire des ressources linguistiques bilingues, analyser et décrire les règles grammaticales, syntaxiques et sémantiques de la langue source et de la langue cible et créer des algorithmes. Ceci nécessite un niveau d'expertise élevé en linguistique informatique.

Les investissements nécessaires pour développer un système de traduction à base de règles sont très élevés, et SYSTRAN dispose donc d'actifs considérables puisqu'elle dispose du plus grand catalogue de paires de langues disponibles à ce jour.

1.5 LE MARCHE MONDIAL DE LA TRADUCTION

1.5.1 Le marché des services de traduction

Le marché mondial des services de traduction inclut différentes activités :

- les services d'internationalisation qui comprennent l'ensemble des services relatifs à l'internationalisation des logiciels, des services Web ou du contenu,
- les services de localisation qui englobent l'ensemble des services relatifs à la traduction des sites Web, et des interfaces,
- la traduction humaine,
- les services d'interprétation : il s'agit pour l'essentiel de services de traduction simultanée ou consécutive de discours, conférences, etc...

Marché mondial des services de traduction

En millions de USD	Part de marché	2009	2010	2011	2012	2013
Amérique du nord	48.50%	11,284	12,769	14,448	16,347	18,497
Europe du nord	19.00%	4,421	5,002	5,660	6,404	7,246
Europe de l'ouest	11.10%	2,583	2,922	3,307	3,741	4,233
Europe du sud	8.59%	1,999	2,264	2,559	2,895	3,276
Asie	7.67%	1,785	2,019	2,285	2,585	2,925
Europe de l'est	4.49%	1,045	1,182	1,338	1,513	1,712
Amérique latine	0.35%	81	92	104	118	133
Afrique	0.18%	42	47	54	61	69
Océanie	0.13%	30	34	39	44	50
Total	100%	23,267	26,327	29,789	33,706	38,138

Source : Common Sense Advisory, Languages Services Market 2010

L'essentiel de la croissance du marché provient du développement des services de localisation et de traduction, ce qui s'explique principalement par la forte augmentation du contenu publié par les entreprises.

Cette augmentation des volumes de traduction et de localisation pose toutefois un problème de capacité qui ne pourra être résolu que par l'utilisation accrue des logiciels de traduction automatique.

Depuis plusieurs années ce marché, historiquement très fragmenté, se transforme avec l'apparition d'acteurs plus importants qui se développent par acquisitions successives. Ces sociétés transforment le métier des traducteurs et imposent de nouveaux outils et méthodes de travail. Les outils informatiques, et en particulier les logiciels d'aide à la traduction, sont de plus en plus utilisés pour réaliser les gains de productivité indispensables à l'amélioration des marges.

1.5.2 Le marché des outils d'aide à la traduction

Les activités de traduction humaine sont confrontés à trois problèmes importants qui limitent leur utilisation et la croissance du marché :

- le temps : un traducteur traduit en moyenne 2.000 mots par jour ;
- le coût : il est en moyenne de 40 Euros par page traduite ;
- la capacité : les volumes d'informations disponibles électroniquement sont en dehors de la portée des traducteurs.

Les outils d'aide à la traduction – mémoire de traduction et traduction automatique - deviennent incontournables pour faire face aux exigences de baisse des coûts des clients et à l'augmentation de la demande. Ils permettent d'une part de faire des gains de productivité importants, et d'autre part de traduire des documents qui n'auraient sinon pas été traduits.

1.5.3 La concurrence

Historiquement, le secteur de la traduction automatique se caractérisait par de fortes barrières à l'entrée compte-tenu des investissements et du temps de développement nécessaires pour mettre au point ces logiciels. Le développement d'Internet et les progrès des capacités de traitement informatique ont permis aux technologies de traduction automatique statistique de faire des progrès importants. Les barrières à l'entrée sont beaucoup moins élevées que par le passé, et certains des composants technologiques permettant de développer des logiciels de traduction automatique statistique sont désormais disponibles en Open Source. Parallèlement, l'utilisation croissante des logiciels de traduction automatique par les traducteurs humains et les sociétés de traduction, se traduit par un développement du marché qui attire de nouveaux entrants. SYSTRAN doit donc désormais faire face à de nouveaux concurrents qui se sont positionnés sur ce marché en développement.

Les sociétés Microsoft et Google mettent en œuvre des programmes de recherche et développement importants pour développer leurs propres logiciels de traduction automatique. Elles proposent leurs propres services de traduction en ligne gratuit sur leurs sites www.bing.com et www.google.com. Ces offres gratuites de bonne qualité concurrencent directement l'offre de produits grand public de SYSTRAN. Il est à craindre que cette concurrence s'étende dans le futur aux offres professionnelles.

La société Language Weaver, créée en 2002 aux Etats-Unis et financée par le fonds d'investissement In-Q-Tel, principalement positionnée sur le marché des grandes entreprises et des administrations. Cette société a été rachetée en 2010 par la société SDL qui est l'une des premières sociétés de service de traduction.

Il existe en outre un certain nombre d'acteurs historiques sur le marché :

- IBM qui dispose d'une offre de traduction pour les entreprises, «WebSphere Translation Server» proposant 11 paires de langues, et investit pour mettre au point une nouvelle génération de logiciels de traduction ;
- Logomedia, filiale de Language Engineering Corp. est présente sur le marché nord américain, principalement avec des offres à destination des particuliers ;
- la société allemande « Sail Labs », créée en 2001 pour reprendre des actifs de Lernout & Hauspie a fait faillite en février 2002, puis a fusionné avec deux autres sociétés suisses pour créer la société Comprendium ;
- la société russe Promt présente sur le marché des particuliers et des entreprises.

Au cours des prochaines années, le risque de voir de nouveaux entrants se positionner sur le marché et la probabilité de formation d'alliances stratégiques est élevé.

1.6 LES ATOUTS DE SYSTRAN

Depuis plus de quarante ans SYSTRAN fournit aux entreprises et aux administrations des solutions de traduction automatique reconnues : une technologie robuste et rapide pour des traductions de qualité. En 2009, SYSTRAN a mis sur le marché un nouveau moteur de traduction hybride disponible avec sa version 7.

Dans un contexte de concurrence croissante, SYSTRAN dispose d'atouts importants:

- sa capacité à innover et à faire évoluer sa technologie pour y intégrer les dernières innovations du traitement naturel des langues ;
- l'homogénéité et la modularité de sa technologie qui lui permet une utilisation optimisée pour la production de solutions diversifiées, du Pocket PC aux serveurs de traduction ;
- la qualité et la robustesse de ses systèmes, optimisés pour faire face à la charge des *Portails* Internet ;

- la richesse et l'étendue de ses bases de données linguistiques (règles et dictionnaires), accumulées depuis plus de 40 ans ;
- sa longue expérience de la personnalisation linguistique en fonction des besoins de ses clients.

1.6.1 Une culture d'innovation

Créée en 1968 à partir de travaux de recherche menés à l'Université de Georgetown (Washington DC), la vision de SYSTRAN était de permettre aux hommes de communiquer dans différentes langues grâce à un logiciel traduisant automatiquement d'une langue vers une autre.

Dans le contexte de la guerre froide, SYSTRAN a collaboré avec l'US Air Force et la NASA pour mettre au point le premier logiciel de traduction du russe vers l'anglais. SYSTRAN poursuit encore aujourd'hui ses relations avec le Département de la Défense américain pour le développement de nouvelles paires de langues en fonction des exigences géopolitiques.

Les équipes de SYSTRAN sont à la pointe de la recherche dans le domaine du traitement automatique des langues tant linguistique que statistique. Des nouvelles voies sont explorées en permanence pour améliorer les logiciels en termes de qualité, de performance et d'intégration.

SYSTRAN emploie plus de quarante ingénieurs et linguistes informaticiens et investit, chaque année, plus de 20% de son chiffre d'affaires dans ses centres de recherche et développement à Paris et à San Diego. SYSTRAN coopère avec plusieurs centres de recherche publics et privés en France et à l'étranger, et participe avec succès à des compétitions internationales dans le domaine.

Depuis sa création, SYSTRAN invente la traduction automatique de demain :

- Première solution de traduction hybride combinant 40 ans de recherche linguistique avec les dernières avancées technologiques du domaine statistique pour des traductions de qualité ;
- Première solution de traduction de flux RSS ;
- Premier logiciel de traduction pour Windows Mobile ;
- Premier logiciel de traduction intégré aux copieurs multifonctions ;
- Première solution de traduction XBRL ;
- Première solution de traduction XML ;
- Première technologie de traduction conforme à Unicode ;
- Première technologie de traduction intégrée à des plates-formes de jeux en ligne ;
- Premier service de traduction en ligne sur les portails et les sites Web ;
- Première solution de traduction client-serveur pour l'entreprise ;
- Première application de codage automatique de dictionnaires bilingues pour personnaliser rapidement les moteurs de traduction ;
- Première technologie de traduction intégrée dans les périphériques mobiles ;
- Premier logiciel de traduction pour Windows ;
- Première solution de traduction utilisée par le gouvernement américain et la Commission européenne.

SYSTRAN a en outre mis en place un programme de recherche et développement important visant à tirer parti des nouvelles approches statistiques. Dans ce cadre, SYSTRAN a gagné plusieurs compétitions internationales (NIST 2009 et 2008, WMT 2008 et 2007, CWMT 2009). Ces recherches

ont permis la mise sur le marché, au cours de l'exercice 2009, du premier logiciel de traduction hybride combinant technologies à base de règles et statistique.

1.6.2 Une garantie de qualité

Les logiciels SYSTRAN sont reconnus pour leurs qualités techniques et leur qualité de traduction.

SYSTRAN a toujours été la solution de référence de clients aux exigences élevées comme la Commission européenne ou le US Department of Defense pour lesquels la qualité des traductions et la robustesse de la solution étaient fondamentales.

Pour ses grands clients Internet (Portails et moteurs de recherche), comme Yahoo!, Altavista ou Apple, les logiciels SYSTRAN traduisent chaque jour des millions de pages en temps réel et des volumes importants de textes.

La technologie SYSTRAN est robuste, standardisée et ouverte. Déployable à grande échelle, elle est compatible avec les principaux formats de fichiers et s'interface facilement avec d'autres applications métiers via des API normalisées.

Les choix technologiques mis en œuvre par SYSTRAN répondent à des principes d'homogénéité et d'ouverture qui permettent une intégration facile avec les standards du marché et une totale portabilité des produits, du Pocket PC aux serveurs de traduction.

Grâce à des investissements soutenus en recherche et développement, SYSTRAN améliore en permanence la qualité de traduction de ses logiciels pour toutes les paires de langues disponibles. Cet effort se combine avec des investissements importants visant à étendre le nombre de paires de langues proposées.

Le nouveau moteur de traduction hybride répond à ses exigences. Le moteur hybride bénéficie du même niveau de performance, de vitesse et de robustesse qui a fait la réputation de SYSTRAN depuis de nombreuses années. Les modules statistiques agissent à chaque phase du processus (analyse, transfert, post-édition) pour améliorer la qualité de traduction.

Cette nouvelle technologie combine les qualités de la technologie à base de règles ("rule-based") et du traitement "statistique". Les règles linguistiques et les dictionnaires, généralistes et spécialisés, garantissent des traductions fidèles à la langue de l'entreprise. Ils assurent le respect de la terminologie métier et une bonne qualité de traduction, même sans personnalisation du logiciel. Les nouveaux composants statistiques permettent l'apprentissage automatique et rapide à partir de corpus monolingues, et de textes déjà traduits et validés (corpus multilingues). Ils réduisent significativement les coûts et les délais de personnalisation à un domaine spécialisé.

1.6.3 Un patrimoine linguistique important

SYSTRAN dispose d'un capital important de ressources linguistiques et de dictionnaires terminologiques spécialisés. Le patrimoine de SYSTRAN comprend 58 paires de langues et de nombreux dictionnaires thématiques spécialisés qui sont le résultat de 40 ans de recherche et de développement.

Liste des paires de langues développées par SYSTRAN

Europe	Europe	Asie et Moyen Orient
Anglais <> Allemand	Albanais > Anglais (1)	Chinois simplifié <> Anglais
Anglais <> Français	Bulgare > Anglais (1)	Chinois Traditionnel <> Anglais
Anglais <> Espagnol	Danois <> Anglais (1)	Chinois <> Français (1)
Anglais <> Grec	Finnois <> Anglais (1)	Chinois <> Japonais (1)
Anglais <> Italien	Estonien >Anglais (1)	Coréen <> Anglais
Anglais <> Néerlandais	Hongrois <> Anglais (1)	Japonais <> Anglais
Anglais <> Polonais	Hongrois > Français (1)	Japonais <> Français (1)
Anglais <> Portugais	Letton <> Anglais (1)	Japonais <> Coréen (1)
Anglais <> Russe	Lithuanien > Anglais (1)	Arabe <> Anglais
Anglais <> Suédois	Norvégien <> Anglais (1)	Arabe <> Français
Français <> Allemand	Polonais <> Français (1)	Bengali > Anglais (1)
Français <> Espagnol	Roumain <> Anglais (1)	Dari > Anglais (1)
Français <> Grec	Serbe > Anglais (1)	Farsi > Anglais (1)
Français <> Italien	Slovène > Anglais (1)	Hindi > Anglais (1)
Français <> Néerlandais	Croate > Anglais (1)	Pashto > Anglais (1)
Français <> Portugais	Slovaque > Anglais (1)	Tadjik > Anglais (1)
Espagnol <> Allemand	Tchèque <> Anglais (1)	Urdu > Anglais (1)
Espagnol <> Italien	Turc <> Anglais (1)	
Espagnol <> Portugais	Ukrainien > Anglais (1)	
Allemand <> Italien		
Allemand <> Portugais		
Italien <> Portugais		

(1) commercialisation restreinte

1.6.4 Des dictionnaires métiers

Liste des dictionnaires spécialisés développés par SYSTRAN :

Aéronautique	Défense	Marine	Photographie
Affaires	Droit	Mathématiques	Physique nucléaire
Agroalimentaire	Economie	Mécanique	Politique
Automobile	Electronique	Médecine	Sciences de la Terre
Chimie	Informatique	Métallurgie	Sciences de la Vie

Source : SYSTRAN S.A.

1.6.5 Une importante base installée

SYSTRAN compte parmi ses clients de nombreuses grandes entreprises de secteurs variés tant en Europe qu'aux Etats-Unis, comme BNP Paribas, Cisco, Daimler, eBay, PSA, Veolia, Kroll, Symantec etc.

SYSTRAN fournit sa technologie à de nombreux *Portails* Internet ainsi qu'à des milliers de sites Web qui ont des liens permanents avec des sites « *Powered by SYSTRAN* ». La technologie SYSTRAN a fait ses preuves dans des environnements aussi exigeants que les moteurs de recherche. SYSTRAN dispose ainsi de millions d'utilisateurs sur le Web.

La base installée d'utilisateurs de produits pour PC compte plusieurs dizaines de milliers d'utilisateurs.

Enfin, SYSTRAN est toujours le système utilisé par la Commission et les institutions européennes, le NAIC, les agences de renseignements américaines, l'US Air Force et de nombreuses administrations publiques en Europe et aux Etats-Unis.

1.6.6 Une méthodologie de personnalisation reconnue

La méthodologie et les techniques de personnalisation de SYSTRAN sont reconnues. Elles permettent d'atteindre les objectifs des entreprises en termes de qualité de traduction, d'investissement et de productivité.

La personnalisation du logiciel à un domaine particulier repose sur un large éventail de ressources pour améliorer la qualité de traduction : dictionnaires, glossaires, mémoires de traductions, corpus monolingues et bilingues. Le moteur hybride est entraîné sur des corpus existants et prend en compte les dictionnaires ou les glossaires de l'entreprise. Il utilise les corpus pour générer automatiquement des modèles statistiques (modèles de langue et modèles de traduction résultant de l'apprentissage automatique) qui sont ensuite utilisés lors du processus de traduction, mais aussi pour créer de nouveaux dictionnaires terminologiques. La maintenance continue de ces ressources améliore la qualité de traduction de manière incrémentale.

La mise en œuvre et la maintenance de solutions de traduction automatique basées sur cette technologie hybride est optimale en termes d'investissement. Les performances sont élevées et ne nécessitent pas de déployer d'importantes configurations matérielles. SYSTRAN valorise ainsi tous les actifs linguistiques disponibles dans l'entreprise pour améliorer la qualité de traduction, en réduisant les coûts de personnalisation et de maintenance.

1.7 HISTORIQUE

1.7.1 L'origine de SYSTRAN : le développement de systèmes de Traduction Automatique (TA) pour les administrations publiques américaines et européennes

L'idée de décrire des langages naturels par des techniques mathématiques est devenue une réalité après la deuxième guerre mondiale. Pendant les années 50, la recherche sur la traduction automatique a commencé par la traduction littérale, généralement connue sous le nom de traduction mot à mot, sans utilisation de règles linguistiques.

En 1968, le Dr. Toma crée une société implantée à La Jolla (Californie, Etats-Unis) avec un logiciel appelé SYSTRAN, un acronyme pour SYStem TRANslation. Peu après, sa société est choisie pour développer le système Russe → Anglais pour l'US Air Force. Le premier système développé par SYSTRAN est testé au début 1969 sur la base aérienne de Wright-Patterson à Dayton (Ohio, Etats-Unis), et depuis 1970, le système fournit des traductions pour la Foreign Technology Division de l'US Air Force. En 1996, SYSTRAN a ainsi signé un contrat avec l'US National Air Intelligence Center pour développer plusieurs couples de langues d'Europe de l'Est. A l'occasion du conflit en Yougoslavie, SYSTRAN a développé le premier système Serbo-Croate → Anglais pour le compte de l'administration américaine.

La technologie brevetée SYSTRAN a également été employée par la NASA pour le projet américano-soviétique Apollo-Soyouz en 1974-1975. Cet événement historique a préparé le terrain pour la mise en place d'un premier prototype Anglais → Français pour la Commission européenne. Peu après, SYSTRAN était choisi par la Commission pour fournir des systèmes de traduction pour l'ensemble des paires de langues européennes. Actuellement, la Commission et de nombreuses institutions européennes utilisent 17 systèmes de traduction SYSTRAN.

1.7.2 Des systèmes "mainframe" aux ordinateurs personnels (PC) et aux applications commerciales

En 1992, SYSTRAN a commencé la migration de sa technologie afin qu'elle puisse être utilisée sur des ordinateurs personnels et des réseaux publics ou privés.

Ainsi SYSTRAN lance en 1997 SYSTRAN PROfessional pour Windows dans une version monoposte pour PC et une version Client-Serveur. A partir de 1997, la Société va commercialiser 6 nouveaux logiciels à destination des particuliers et des entreprises.

En 1997, SYSTRAN a signé un accord de licence avec SEIKO Instruments Inc., pour fournir les dictionnaires des traducteurs de poche de SEIKO. Poursuivant cette stratégie d'intégration, SYSTRAN a fourni sa technologie fin 1998 au premier éditeur de jeux online, ELECTRONIC ARTS pour son jeu "Ultima Online : The Second Age".

En 2001, SYSTRAN a développé une solution de traduction pour la plate-forme de jeux en ligne de SONY.

1.7.3 Le développement de la traduction sur Internet

Début 1998, SYSTRAN fait prendre conscience à la communauté Internet de l'utilité et des capacités de la traduction automatique en fournissant sa technologie pour le service de traduction d'AltaVista : Babelfish.

Fin 2002, SYSTRAN équipe la majorité des grands *Portails* Internet : Yahoo !, Google Altavista, Lycos, Wanadoo, Voila, Free, ...

1.7.4 SYSTRAN : Editeur de logiciel de traduction automatique

Depuis 2002, SYSTRAN a mis en œuvre une stratégie de développement basée sur la vente de produits tout en poursuivant ses activités historiques de prestation de services pour le compte des grandes administrations américaines et européennes.

SYSTRAN a élargi son offre et commercialise désormais des produits pour PC, des solutions pour les entreprises et des services en ligne. Elle continue en outre de fournir de nombreux *Portails* Internet.

SYSTRAN poursuit ses investissements en Recherche et Développement pour offrir chaque année plus de combinaisons linguistiques, améliorer la qualité de traduction, et assurer la compatibilité avec les produits leaders du marché.

En 2009, SYSTRAN a lancé sur le marché le premier moteur de traduction *hybride* qui combine les qualités de la technologie à base de règles linguistiques au traitement statistique, pour l'apprentissage automatique à partir de textes déjà traduits et validés. Ce nouveau moteur est facilement et rapidement personnalisable à un domaine spécifique grâce à des techniques d'apprentissage automatique, et permet d'atteindre une qualité de traduction élevée pour un coût réduit.

En 2010, SYSTRAN a élargi son offre aux entreprises en lançant SYSTRAN Enterprise Training Server pour la personnalisation de SYSTRAN Enterprise Server 7 grâce à l'apprentissage automatique à partir des textes déjà traduits des entreprises. Elle a également mis sur le marché la nouvelle version 7 de ses produits Desktop.

Pour développer son activité, SYSTRAN met en œuvre une stratégie commerciale reposant d'une part sur la vente directe aux grandes entreprises et, d'autre part, sur la vente par Internet et via des revendeurs de logiciels pour ordinateurs individuels.

1.7.5 Historique juridique

1986 : GACHOT S.A., société française, dont l'activité principale est la robinetterie industrielle et le contrôle des fluides, acquiert les deux sociétés de droit américain STS (anc. WTC) et LATSEC, à l'origine des développements et propriétaires exclusives de la technologie SYSTRAN, ainsi que 76 % du capital de la société allemande SYSTRAN INSTITUT GmbH.

Les années 1986 à 1988 sont consacrées au développement du système et du patrimoine linguistique de SYSTRAN.

1989 : Afin d'assurer un développement efficient, il a été décidé de donner à l'activité de Traduction Automatique une structure opérationnelle et juridique autonome. GACHOT S.A. fait un apport partiel d'actif de sa branche complète d'activité « Traduction » à la société SYSTRAN S.A. . Cet apport a été rémunéré par l'émission d'actions SYSTRAN S.A. au profit de GACHOT S.A., qui détient, suite à cette opération, 99,9 % de son capital.

1992 (février) : Inscription de SYSTRAN S.A. sur le Marché Hors Cote de la Bourse de Paris.

1994 (novembre) : GACHOT S.A. cède à ses actionnaires les actions de SYSTRAN S.A. qu'elle détient. Dorénavant les deux sociétés n'auront plus de liens juridiques directs.

1995 (août) : Pour des raisons de rationalisation et de réduction des coûts administratifs, LATSEC absorbe STS. La nouvelle entité issue de la fusion prend la dénomination sociale SYSTRAN Software Inc. (SSI).

1998 : SYSTRAN S.A. s'associe avec la société luxembourgeoise TELINDUS Luxembourg S.A. et ses dirigeants, au sein de la nouvelle société SYSTRAN Luxembourg S.A., dédiée aux administrations publiques en Europe et en particulier la Commission européenne.

En décembre 1998, TELINDUS cède les actions de SYSTRAN Luxembourg S.A. qu'elle détient, soit 30 % du capital social, et SYSTRAN S.A. porte sa participation à 78,4 % dans sa filiale luxembourgeoise.

2000 (mars) : SYSTRAN S.A. rachète la participation des actionnaires minoritaires de SYSTRAN Luxembourg S.A. .

2000 (septembre) : Introduction de SYSTRAN S.A. sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.

1.8 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE SYSTRAN

1.8.1 Organisation juridique

Organigramme juridique du Groupe au 31 décembre 2010

Société	Participation (%)	Date acquisition	Effectif	Capital	Activité
SYSTRAN S.A. (France)	Maison mère	-	41	13,21 MEUR	1. Edition et commercialisation de logiciels 2. Services professionnels (Entreprises et administrations européennes)
SYSTRAN USA (Etats-Unis)	100 %	03/1986	0	2,60 MUSD	Société holding détenant 100% de SYSTRAN Software Inc.
SYSTRAN Software Inc. (Etats-Unis)	100 %(*)	01/1986	24	4,05 MUSD	1. Commercialisation de logiciels 2. Services professionnels (Entreprises et administrations américaines).
SYSTRAN Luxembourg S.A. (Luxembourg)	100 %	1998	0	0,12 MEUR	Sans activité depuis 2004.

(*) Participation indirecte détenue par SYSTRAN USA

Les droits de vote de SYSTRAN S.A. sont identiques aux pourcentages de détention du capital de chaque filiale, indiqués dans le tableau ci-dessus. Il n'existe aucun prêt et aucune avance n'a été consentie entre SYSTRAN S.A. et ses filiales.

1.8.2 Direction

Le Groupe SYSTRAN est composé de trois sociétés, SYSTRAN S.A. étant la société mère et regroupant la direction fonctionnelle, technique et opérationnelle du Groupe.

Le Comité de direction du Groupe est composé de Monsieur Dimitris Sabatakakis, Président et Directeur Général de SYSTRAN S.A., Monsieur Denis Gachot, Directeur Général de SYSTRAN Software Inc., Monsieur Guillaume Naigeon, Directeur Général Adjoint, et Monsieur Jean Senellart, Directeur de la Recherche et du Développement.

Dimitris Sabatakakis, Président et Directeur Général. Né en 1962 à Athènes, Grèce. Diplômé de l'Université de Strasbourg en Sciences Economiques, il a commencé sa carrière dans la finance, puis dans l'industrie. Accompagné par des financiers, il a repris et redressé la société GACHOT S.A., qui a été vendue en 1995 au groupe KEYSTONE/TYCO. Monsieur Sabatakakis dirige SYSTRAN depuis février 1997.

Monsieur Dimitris Sabatakakis est en outre Administrateur Délégué de SYSTRAN Luxembourg S.A. et Président du Conseil d'Administration de SYSTRAN Software Inc.

Denis Gachot, Directeur Général de SYSTRAN Software Inc. Né en 1951. Diplômé de l'Ecole Fédérale Polytechnique de Zurich, Monsieur Gachot a commencé sa carrière dans l'industrie. Depuis 1986, il dirige la filiale de SYSTRAN aux Etats-Unis.

Guillaume Naigeon, Directeur Général Adjoint. Né en 1972. Diplômé de l'IEP de Grenoble et titulaire d'un DESS de Finance de l'Université de Paris – Dauphine, Monsieur Naigeon a commencé sa carrière dans la banque, avant d'occuper les fonctions de Directeur Général de Aurora de 1999 à 2001.

Jean Senellart, Directeur R&D. Né en 1972. Diplômé de l'Ecole Polytechnique et titulaire d'un doctorat en Informatique linguistique de l'Université de Paris VII – LADL, Monsieur Senellart a commencé sa carrière comme chercheur et a enseigné à l'Ecole Polytechnique et à l'Université de Marne la Vallée.

1.8.3 Les ressources humaines

Les effectifs du Groupe se répartissent entre la France (SYSTRAN S.A.) et les Etats-Unis (SYSTRAN Software Inc.), SYSTRAN Luxembourg S.A. n'ayant plus d'activité. SYSTRAN a mis en œuvre des politiques de rémunérations attractives pour attirer les meilleurs collaborateurs. L'organisation du temps de travail est différente pour chacune des sociétés du Groupe et respecte la législation en vigueur dans son pays d'implantation.

Les effectifs

La majeure partie des effectifs du Groupe est constituée d'ingénieurs et de linguistes informaticiens, diplômés de grandes écoles ou titulaires d'un doctorat.

Evolution des effectifs moyens du Groupe (2008-2010)

Profil	2010	2009	2008
Direction générale	3	3	3
Informaticiens (ingénieurs)	30	31	26
Linguistes informaticiens(*)	15	16	15
Commerciaux et marketing	11	11	8
Administratifs	7	6	7
Total	66	67	59
<i>dont CDD, contrats d'apprentissage et de qualification</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
Coût total moyen (milliers d'Euros)	84	75	73
Salaire moyen (milliers d'Euros)	62	54	52

(*) un nombre important de linguistes, notamment aux Etats-Unis sont employés sous contrat à durée indéterminée auquel il peut être mis fin à l'initiative de l'employeur, notamment à l'achèvement des projets sur lesquels ils sont affectés.

Evolution des effectifs de SYSTRAN S.A. (2010)

	CDI	CDD	Autres	Total
Effectif en début d'exercice	41	0	0	41
Entrées	8	0	0	8
Sorties	7	0	0	7
Effectif en fin d'exercice	42	0	0	42

Organisation du temps de travail

Depuis le 1er janvier 2002, SYSTRAN S.A. a mis en œuvre des mesures de réduction du temps de travail, conformément aux lois Aubry, en appliquant directement l'Accord National sur la durée du travail signé le 22 juin 1999, par le SYNTEC.

Non cadres

Leur durée hebdomadaire moyenne de travail effectif est décomptée en heures, selon la modalité 1 (article 2) de l'accord SYNTEC du 22 juin 1999. Ils relèvent soit de l'horaire collectif (dit horaire standard), soit d'un horaire individuel, s'il y a lieu. L'horaire collectif hebdomadaire est de 36,5 heures.

Ils bénéficient en outre de jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail au-delà de 1 600 heures travaillées par an.

Cadres intermédiaires (position 1, 2 et 3.1)

Leur durée hebdomadaire moyenne de travail effectif est décomptée en heures, selon la modalité 2 (article 3) de l'accord SYNTEC du 22 juin 1999. Ils relèvent de l'horaire collectif (dit horaire standard), soit d'un horaire individuel, s'il y a lieu. Leur horaire collectif hebdomadaire est de 38,5 heures incluant 10 % d'heures supplémentaires conformément à l'accord SYNTEC à condition que leur salaire soit supérieur à la fois au plafond mensuel de la Sécurité Sociale et à 115 % du salaire minimum conventionnel. Ils bénéficient en outre de jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail au-delà de 220 jours travaillés par an.

Cadres autonomes (position 3.2 et 3.3)

Leur temps de travail est décompté en jours, selon la modalité 3 (article 4) de l'accord SYNTEC du 22 juin 1999. Ils ne sont pas directement soumis à l'horaire collectif et bénéficient de jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail. Ils travaillent au maximum 218 jours par an. Ce forfait « jours » est applicable à condition que leur salaire mensuel soit supérieur au double du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

Cas particulier des apprentis

La réduction du temps de travail est applicable aux apprentis. Ils sont considérés comme salariés à temps plein dès lors que la durée totale du temps passé chez SYSTRAN et du temps obligatoire passé en scolarité corresponde à la durée du temps de travail des salariés similaires à temps plein chez SYSTRAN. A défaut, ils sont considérés comme salariés à temps partiel.

Options de souscription d'actions

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du 6 mars 2000, du 9 novembre 2001, du 25 juin 2004, du 22 juin 2007, puis du 25 juin 2010 ont autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un plan d'Options de Souscription d'Actions nouvelles ("Options de Souscription") dans la limite actuelle de 20 % du capital de la Société, ce seuil étant apprécié aux dates d'attribution des options par le Conseil d'Administration. Les Conseils d'Administration du 6 mars 2000, du 1er février 2001, du 9 novembre 2001, du 4 février 2002, du 13 mars 2003, du 23 décembre 2003, du 14 février 2006, du 27 juillet 2006, du 9 février 2007, du 8 février 2008, du 25 septembre 2008, et du 10 février 2009 ont fait usage de cette autorisation dans les conditions décrites dans le tableau ci-après.

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe								Total
Date de l'Assemblée Générale	09.11.01			25.06.04		22.06.07		
Date du Conseil d'Administration	04.02.02	13.03.03	23.12.03	14.02.06	09.02.07	08.02.08	10.02.09	
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	-	100 000	100 000	10 000	10 000	310 000	20 000	550 000
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les dirigeants mandataires sociaux	-	100 000	100 000	-	-	200 000	-	400 000
Point de départ d'exercice des options	04.02.06	13.03.07	23.12.07	14.02.10	09.02.11	08.02.12	10.08.13	
Date d'expiration	3.02.10	12.03.11	22.12.11	13.02.14	8.02.15	7.02.16	09.08.17	
Prix de souscription (en Euros)	1,94	1,21	4,61	3,93	3,92	1,57	0,81	
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1er, du 2nd et du 3ème anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales.							
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2010	-	-	-	-	-	-	-	
Nombre d'actions exerçables à la clôture	-	100 000	100 000	10 000	-	-	-	210 000
<i>dont, options dans la monnaie</i>	-	100 000	-	-	-	-	-	-
Mouvements de la période								
options octroyées	-	-	-	-	-	-	-	-
options expirées	56 175	-	-	-	-	-	-	56 175
options annulées	-	-	-	-	-	-	10 000	10 000
options levées	-	-	-	-	-	-	-	-

Attribution d'actions gratuites réservées aux salariés et mandataires sociaux

Il n'a été procédé à aucune attribution d'actions gratuites aux salariés ou aux mandataires sociaux.

Contrat d'intéressement et de participation

Néant

Actionnariat des salariés

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, les actionnaires de la Société ont été consultés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2008 (dixième résolution), relativement à une augmentation de capital réservée aux salariés (obligation triennale) adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du Travail.

La dixième résolution a été rejetée par les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2008.

La participation des salariés au capital de la Société étant inférieure à 3 %, cette consultation sera renouvelée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2011.

1.8.4 La Recherche & Développement

L'un des atouts majeurs de SYSTRAN est son patrimoine linguistique issu de quarante années de recherche et développement. La contrefaçon et la divulgation par la Commission européenne de ce patrimoine linguistique et du savoir-faire associé a conduit SYSTRAN à provisionner ces actifs dans ses comptes.

La technologie historique de SYSTRAN reposait sur une approche linguistique consistant à développer pour chaque langue un ensemble de règles décrivant les phénomènes linguistiques. Cette approche longue et coûteuse a été remise en cause par des approches dites statistiques qui permettent de générer, automatiquement à partir de corpus de textes monolingues et bilingues, des bases de données de traductions qui pourront être réutilisées.

Depuis 2007, SYSTRAN a consenti des investissements importants pour le développement et l'évaluation de modules statistiques qui sont progressivement intégrés, en complément des règles linguistiques, dans les moteurs de traduction SYSTRAN. L'un des premiers résultats tangible est l'augmentation de la taille des dictionnaires SYSTRAN qui sont désormais enrichis en permanence grâce à des processus d'extraction automatique sur le web.

En 2009, cette nouvelle approche s'est concrétisée par le lancement d'une nouvelle génération de moteurs de traduction « hybrides » intégrés dans la version 7 de ses produits Serveurs. Le niveau de qualité atteint par cette nouvelle génération de logiciels rend possible une plus large adoption et utilisation par des traducteurs professionnels.

SYSTRAN poursuit ses efforts de recherche autour de quatre axes : les moteurs de traduction hybrides, le développement de nouvelles paires de langues, l'acquisition non supervisée de données et l'apprentissage automatique, et le développement d'outils de personnalisation et d'interfaces de révision pour les traducteurs.

SYSTRAN participe chaque année à des compétitions internationales récompensant les meilleurs logiciels de traduction. En 2010 et en 2009, SYSTRAN a obtenu de très bons résultats lors de ces compétitions et, notamment plusieurs premières places.

Les frais de Recherche et Développement sont traités conformément à la norme IAS 38.

La Recherche & Développement autofinancée

Les dépenses autofinancées de Recherche & Développement se sont élevées à 1,9 million d'Euros en 2010, soit 21 % du chiffre d'affaires consolidé, et sont en croissance par rapport à l'exercice 2009. Ces dépenses se composent essentiellement de frais de personnel.

Elles sont comptabilisées en charges de l'exercice et ne font donc l'objet d'aucune comptabilisation à l'actif du bilan.

La recherche cofinancée

En Europe, SYSTRAN a participé à des projets de recherche cofinancés par l'Union européenne. En 2010, la part cofinancée de ces contrats de développement s'élève à environ 0,2 million d'Euros. Les projets de développement cofinancés vont se poursuivre en 2011.

Contrats avec les administrations américaines

Aux Etats-Unis, SYSTRAN Software Inc. a conclu de nouveaux contrats avec les administrations américaines afin de poursuivre le développement des systèmes de traduction du Farsi et Urdu vers l'Anglais, mais aussi pour l'amélioration des systèmes pour les langues asiatiques. Ces travaux s'apparentent à des travaux de recherche et développement car SYSTRAN en retire des avantages en terme de propriété intellectuelle des travaux mais ils sont traités comme des contrats de services et non comme des contrats de recherche cofinancée.

1.8.5 Les locaux

SYSTRAN ne possède aucun immeuble ou terrain. Les locaux loués par les deux entités du Groupe appartiennent à des sociétés privées n'étant liées ni juridiquement ni financièrement au Groupe SYSTRAN et/ou à ses dirigeants.

Liste des locaux occupés par SYSTRAN en 2010

Société	Adresse	Superficie	Loyer annuel
SYSTRAN S.A.	La Grande Arche, 1 parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense – France (1)	700 m ²	272 MEUR
SYSTRAN S.A.	5, rue Feydeau - 75002 Paris - France (2)	1320 m ²	92 MEUR
SYSTRAN Software Inc.	4445 Eastgate Mall, Suite 310 – San Diego - Californie 92121 - Etats-Unis	916 m ²	256 MUSD

(1) La Société SYSTRAN S.A. a déménagé le 22 décembre 2010. Le montant indiqué correspond à l'ensemble des loyers payés par SYSTRAN S.A. sur l'exercice 2010 pour ses locaux de la Défense.

(2) Le montant indiqué correspond à l'ensemble des loyers payés par SYSTRAN S.A. sur l'exercice 2010 pour ses locaux de la rue Feydeau. Le bail a été pris à compter du 1^{er} novembre 2010.

Le bail conclu le 15 octobre 2010, par SYSTRAN S.A. rue Feydeau est un bail commercial de type 3/6/9, sans clause particulière de durée. Les loyers sont indexés sur l'indice du coût de la construction.

La Société SYSTRAN Software Inc. occupe les mêmes locaux depuis 1^{er} novembre 2009. Le bail a été conclu pour une durée de 7 ans et 5 mois.

Ces baux n'imposent aucune restriction particulière à SYSTRAN en termes de distribution de

PRESENTATION DU GROUPE SYSTRAN

dividendes, d'endettement ou de conclusion de nouveaux baux.

Il n'existe pas de contrat prévoyant des loyers conditionnels.

1.9 ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUES DE SYSTRAN

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un impact défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs, et considère qu'il n'existe pas, à sa connaissance, d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

1.9.1 Risques de variation d'activité

L'activité de Services professionnels avec les administrations américaines se caractérise par un manque de visibilité sur les commandes futures et peut être sujette à des variations importantes d'un exercice sur l'autre. Compte-tenu du caractère non prévisible de l'activité avec ce client historique et de son poids significatif dans le chiffre d'affaires du Groupe, il existe un risque de baisse de chiffre d'affaires malgré l'existence de relations établies.

Par ailleurs, le cycle de vie des produits a un impact significatif sur l'évolution du chiffre d'affaires. Les lancements de nouvelles versions se traduisent généralement par un niveau de vente élevé lié à la mise à jour des clients existants. Il existe donc un risque de variation du chiffre d'affaires lié au lancement de nouvelles versions et au cycle de vie des produits.

1.9.2 Risques technologiques

Le succès de SYSTRAN dépendra, pour partie, de sa capacité à commercialiser des solutions de traduction automatique, en particulier des logiciels adaptés aux besoins des entreprises, à répondre à temps et à moindre coût aux besoins de plus en plus spécifiques de ses clients actuels et futurs, à évoluer et à s'adapter en fonction des progrès de la technologie, des nouveaux standards informatiques, de l'environnement du marché et des nouvelles offres de ses concurrents.

Toutefois, la technologie commercialisée par SYSTRAN a prouvé sa qualité puisqu'elle a été développée pour le compte d'administrations publiques soucieuses de la qualité de la traduction, telles que la Commission européenne ou le U.S. Department of Defense. Elle a également fait la preuve de sa capacité à fonctionner dans un environnement aussi exigeant qu'Internet. Cette technologie a migré avec succès des grands systèmes vers les ordinateurs personnels puis vers Internet.

La Société considère qu'elle n'est pas dans une situation de dépendance significative à l'égard d'un titulaire de brevets ou de licences, de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers, de procédés nouveaux de fabrication et de fournisseurs ou d'autorités publiques.

Les nouvelles technologies de traduction automatique statistique apparues sur le marché ces dernières années peuvent faire peser un risque d'obsolescence sur les technologies à base de règles, comme celle développée historiquement par SYSTRAN.

Pour faire face à ce risque, SYSTRAN fait évoluer sa technologie pour développer des moteurs « hybrides » valorisant ainsi le patrimoine linguistique existant et les progrès apportés par les techniques statistiques.

1.9.3 Risques liés à la concurrence

Le marché de la traduction automatique est un marché en phase d'amorçage. L'usage le plus développé à ce jour est la traduction gratuite sur Internet via des services en ligne fournis par les principaux Portails et moteurs de recherche.

Depuis 1997, SYSTRAN était le fournisseur historique des principaux Portails Internet et moteurs de recherche pour ces services. Ces dernières années, les sociétés Google et Microsoft ont mis au point leur propre technologie et sont passées du statut de client au statut de concurrents. Elles représentent

des concurrents extrêmement sérieux pour SYSTRAN, notamment sur son activité grand public et traduction sur Internet. Le développement d'offres commerciales à destination des grands comptes par ces deux sociétés n'est pas à exclure, notamment dans le cadre d'offres de type saas (software as a service).

Le coût de développement d'un logiciel de traduction automatique a considérablement diminué, et le marché est moins protégé par des barrières à l'entrée qu'il ne l'était. Historiquement, il fallait, pour développer un système de traduction automatique, construire des ressources linguistiques, des analyseurs grammaticaux, sémantiques et syntaxiques, et créer des algorithmes. Ceci nécessitait donc un haut niveau d'expertise en linguistique et en informatique, et l'acquisition de know-how dans ce domaine technologique était longue.

L'apparition des logiciels de traduction automatique statistique qui se caractérisent par un développement rapide et automatique, sous réserve que les ressources soient disponibles (corpus de textes monolingues et bilingues, et infrastructure), a réduit l'efficacité de ces barrières à l'entrée. Toutefois, et comme nous l'avons souligné, ces logiciels rencontrent leurs propres problèmes de développement et d'utilisation.

En 2007, la société Google, après avoir mené depuis deux ans un programme de recherche ambitieux pour développer des logiciels de traduction automatique grâce à des méthodes statistiques, a lancé son propre service de traduction sur Internet avec de bons résultats. Microsoft a, à son tour, lancé son propre service de traduction sur Internet en utilisant sa propre technologie statistique. Les services gratuits constituent un premier risque de concurrence non négligeable pour les produits grand public.

De nouvelles offres de logiciels de traduction automatique statistique se développent aussi sur le marché des entreprises. Ainsi, la société californienne Language Weaver s'est positionnée sur ce segment de marché avec de bons résultats. En juillet 2010, la société Language Weaver a été rachetée par la société SDL. Ce rachat marque une nouvelle tendance du marché caractérisée par l'entrée des prestataires de services de traduction sur le marché des technologies de traduction automatique. Ces derniers cherchent d'une part à s'équiper pour réaliser des gains de productivité mais aussi à développer de nouvelles offres intégrées pour leurs clients grands comptes. Les prestataires de services de traduction deviennent donc des acteurs importants du marché tant comme clients que comme concurrents potentiels.

En outre certains des composants technologiques permettant de développer des logiciels de traduction automatique sont distribués en Open Source, et le nombre d'intervenants s'est beaucoup développé au cours des trois dernières années. Il s'agit pour la plupart de laboratoires de recherche mais il est probable que de nouvelles sociétés entrent aussi sur le marché.

1.9.4 Risques juridiques

En règle générale, les programmes informatiques ne sont pas des inventions brevetables. Le Groupe conserve l'intégralité des droits d'auteur relatifs à sa technologie et à ses produits.

Le 4 octobre 2003, la Direction Générale de la Traduction de la Commission européenne a lancé un appel d'offres pour faire effectuer des travaux sur la version EC-SYSTRAN pour environnement UNIX, livrée en 2003 par SYSTRAN à la Commission européenne. Ce marché a été attribué en janvier 2004 à une société luxembourgeoise sans activité apparente, qui a embauché une partie du personnel que la filiale luxembourgeoise de SYSTRAN avait dû licencier faute de commande de la Commission. SYSTRAN a émis des réserves sur cet appel d'offres, soulignant que les travaux en question étaient susceptibles de porter atteinte à ses droits de propriété intellectuelle sur le logiciel. Devant l'absence de réponse argumentée de la Commission, SYSTRAN a adressé une plainte à ce sujet au Médiateur européen en juillet 2005. Ce dernier a rendu sa décision le 23 octobre 2006. Le Médiateur estime que la Commission ne s'est pas rendue coupable de mauvaise administration, mais ne se prononce pas sur la violation des droits de propriété intellectuelle de SYSTRAN. En janvier 2007, SYSTRAN a saisi le Tribunal de première instance des Communautés européennes à l'encontre de la Commission, d'une requête en indemnisation de l'important préjudice qu'elle a subi du fait de la violation de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire. En mai 2007, la Commission a produit son mémoire en réponse. Le 31 octobre 2007, SYSTRAN a déposé son mémoire en réplique

auprès du Tribunal de première instance des Communautés européennes. La réponse de la Commission, intervenue fin janvier 2008, devait clôturer la procédure écrite. Contrairement aux attentes de la Société, la procédure orale ne s'est pas déroulée au cours de l'exercice 2008. Le 3 décembre 2008, le Tribunal a fait parvenir aux parties une série de questions préalablement à la clôture de la procédure écrite. Ces questions avaient principalement pour objet l'analyse de la recevabilité de la requête au regard de la jurisprudence du Tribunal. SYSTRAN, conformément à la demande du Tribunal, a rendu ses observations le 30 janvier 2009.

Le 15 septembre 2009, le Tribunal a décidé d'ouvrir la procédure orale et a adressé aux parties le rapport d'audience, et une série de questions. Ces questions avaient pour objet le fond du dossier (propriété de SYSTRAN Unix, droits de l'utilisateur légitime, nature des interventions demandées au titre du marché litigieux, société Gosselies). Conformément à la demande du Tribunal, les parties ont rendu leurs réponses le 7 octobre 2009. L'audience devant le TPICE s'est tenue le 27 octobre 2009 à Luxembourg. A l'issue de l'audience le Tribunal a déclaré que la procédure orale était close et n'a pas indiqué aux Parties sa date de délibéré. Le 24 février 2010, le Tribunal a indiqué que l'affaire était en délibéré, et que « le prononcé peut être attendu avant l'été ».

Le 26 mars 2010, le Tribunal a ordonné la réouverture de la procédure orale et a adressé une série de questions aux parties, qui y ont répondu le 5 mai 2010. Le 20 mai 2010, le Tribunal a adressé une nouvelle série de questions aux parties qui y ont répondu le 11 juin 2010. Le 29 juin 2010, le Tribunal a prononcé la clôture de la procédure orale et n'a pas indiqué de date de délibéré.

Le 16 décembre 2010, le Tribunal de l'Union européenne a déclaré que « la Commission a violé les droits d'auteur et le savoir-faire détenus par le groupe SYSTRAN sur la version Unix du logiciel de traduction automatique SYSTRAN ». Sanctionnant ces actes, le Tribunal a condamné la Commission à verser à SYSTRAN une indemnité forfaitaire pour un montant de 12 001 000 Euros.

Le 28 février 2011 SYSTRAN a été informée que la Commission avait formé un pourvoi auprès de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) à l'encontre de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 16 décembre 2010. Ce recours, limité exclusivement à des questions de droit, n'a pas de caractère suspensif.

La Commission européenne a exécuté partiellement les termes de l'arrêt du Tribunal du 16 décembre 2010 en payant à SYSTRAN la somme de 5 685 240 Euros le 9 février 2011, puis de 6 315 760 Euros le 14 mars 2011. Elle devra donc payer le solde des condamnations mises à sa charge, à savoir les dépens.

Par ailleurs, SYSTRAN a mis en œuvre une politique de protection systématique de ses marques au niveau mondial.

1.9.5 Risque de personnes clés

La réussite future de SYSTRAN dépendra du maintien à leur poste de ses personnels techniques et commerciaux. Le Groupe est notamment tributaire de ses ingénieurs spécialisés dans le développement des ressources linguistiques et des moteurs. Jusqu'à présent SYSTRAN a réussi à attirer du personnel compétent dans ses métiers traditionnels ainsi que dans ses nouvelles activités grâce à une politique de rémunération attractive et à un plan de développement ambitieux et motivant pour ses salariés.

1.9.6 Risques clients

Les principaux clients de SYSTRAN sont des Grands Comptes (administrations et grandes sociétés) et des revendeurs, pour lesquels il n'existe à ce jour que très peu d'impayés. Pour tous les autres clients, SYSTRAN applique le paiement à la commande pour éviter ce type de risque.

La part représentée par les 10 plus gros clients dans le chiffre d'affaires consolidé a diminué en 2010 par rapport à 2009 et représente moins de 50 % du chiffre d'affaires consolidé :

Rang	2010	2009	2008	2007	2006
Client n°1	8,9 %	18,4 %	10,9 %	11,3 %	18,5 %
Client n°2	8,5 %	14,4 %	8,9 %	8,4 %	11,5 %
Client n°3	7,7 %	8,4 %	8,9 %	8,3 %	9,6 %
Client n°4	4,8 %	4,0 %	7,0 %	7,1 %	8,5 %
Client n°5	4,4 %	2,8 %	6,6 %	6,7 %	5,1 %
sous-total 5 premiers	34,3 %	47,9 %	42,3 %	41,7 %	53,3 %
Client n°6	3,1 %	2,5 %	4,2 %	6,6 %	2,4 %
Client n°7	2,6 %	2,2 %	3,8 %	3,8 %	2,3 %
Client n°8	2,5 %	2,2 %	2,9 %	3,6 %	2,1 %
Client n°9	2,3 %	2,0 %	2,0 %	2,6 %	2,1 %
Client n°10	1,9 %	2,0 %	1,9 %	2,2 %	2,0 %
Total 10 premiers	46,7 %	58,8 %	57,1 %	60,5 %	64,2 %

Les délais de règlement varient selon le type de client :

Client	Mode de facturation	Délai de règlement
Grands Comptes	Licences : redevances annuelles ou perpétuelles	Licences : paiement 30 à 90 jours
	Services : facturés à l'avancement ou à l'achèvement des travaux suivant les contrats	Services : 60 à 90 jours
Distributeurs	Facturation à la livraison des marchandises	60 jours à 120 jours
Prestations de services aux administrations	Facturation sur la base des calendriers contractuels (tous les 3 ou 6 mois selon les contrats)	Europe : 60 jours
		Etats-Unis : 90 à 120 jours

Les informations relatives à l'exposition de la Société au risque de crédit sont présentées dans les notes annexes aux comptes consolidés (chapitre 3, paragraphe 3.6.6.1 page 77).

1.9.7 Risques industriels et environnementaux

SYSTRAN produit des biens immatériels pour lesquels le processus de production ne présente aucun risque industriel ou environnemental.

SYSTRAN exerce son activité d'éditeur de logiciels en faisant appel de manière quasi-exclusive à des prestations intellectuelles. Par conséquent, ces activités n'ont pas d'impact direct sur l'environnement. L'outil de production ne fait appel qu'à des moyens techniques dont l'objet est la conception, le développement et les tests. La qualité des produits SYSTRAN repose sur la créativité et la

compétence des équipes de conception, le respect des méthodes industrielles de développement, de tests et le suivi qualité des produits.

1.9.8 Risques fournisseurs

Il n'existe pas de risque lié aux fournisseurs compte tenu de la faiblesse de la part des sous-traitants dans le chiffre d'affaires. Le Groupe SYSTRAN ne fait appel qu'exceptionnellement et de façon marginale à des prestataires de services extérieurs.

La Société fait appel à des sous-traitants dans le cadre de son activité de développement de logiciels et de ses contrats de prestations de services pour la réalisation des travaux suivants :

- traduction de dictionnaires multilingues et post-édition ;
- rédaction de documentations techniques ;
- développement d'interfaces graphiques ;
- assurance qualité ;
- création graphique pour le design des sites Web et les emballages des produits.

La sous-traitance reste toutefois limitée au regard du chiffre d'affaires : le premier sous-traitant représente moins de 1 % du chiffre d'affaires du Groupe. Le reste des fournisseurs correspond aux loyers, à des honoraires de conseils ou à des rémunérations d'intermédiaires.

Rang	2010	2009	2008	2007	2006
Fournisseur n°1	4,2 %	4,1 %	4,5 %	3,7 %	4,9 %
Fournisseur n°2	2,4 %	2,3 %	2,8 %	2,4 %	3,6 %
Fournisseur n°3	2,3 %	1,5 %	1,8 %	2,2 %	3,3 %
Fournisseur n°4	1,4 %	1,1 %	1,3 %	2,1 %	2,7 %
Fournisseur n°5	1,1 %	1,1 %	1,0 %	1,6 %	1,3 %
sous-total 5 premiers	11,4 %	10,1 %	11,4 %	11,9 %	15,9 %
Fournisseur n°6	1,1 %	1,0 %	1,0 %	1,5 %	1,2 %
Fournisseur n°7	1,1 %	1,0 %	0,8 %	1,0 %	0,9 %
Fournisseur n°8	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,9 %	0,9 %
Fournisseur n°9	1,0 %	0,8 %	0,7 %	0,9 %	0,7 %
Fournisseur n°10	0,9 %	0,8 %	0,6 %	0,9 %	0,7 %
Total 10 premiers	16,5 %	14,7 %	15,3 %	17,2 %	20,3 %

1.9.9 Risque de baisse des prix

SYSTRAN subit des pressions sur les prix, notamment sur son activité d'édition de logiciels, plus particulièrement sur ses logiciels d'entrée de gamme. Ce phénomène est accentué par le développement des services gratuits sur Internet. Toutefois le Groupe, compte-tenu de la qualité de ses produits, parvient à maintenir ses prix à des niveaux élevés mais au détriment de ses parts de marché sur certains marchés très concurrentiels. SYSTRAN réalise une part de son chiffre d'affaires dans le cadre d'offres de solutions Grands Comptes et de prestations de service à valeur ajoutée qui sont moins soumises aux pressions concurrentielles sur les prix dans la mesure où SYSTRAN dispose d'une position reconnue dans le secteur. Toutefois, le développement de ce segment de marché s'accompagne de l'apparition de nouveaux acteurs et d'un accroissement de la concurrence.

1.9.10 Risque de difficulté de recrutement

La croissance du Groupe, et notamment auprès des Grands Comptes, repose en partie sur sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs ainsi que des équipes techniques et marketing. Plus spécifiquement, SYSTRAN devra être à même de recruter des ingénieurs et des linguistes informaticiens. Jusqu'en 1999, les débouchés des linguistes informaticiens étaient limités. La compétition s'accroît dans le domaine du traitement du langage. De nombreuses sociétés se sont constituées et les sociétés étrangères procèdent à de nombreux recrutements. Tous ces facteurs peuvent éventuellement affecter la capacité de recrutement du Groupe dans les prochaines années.

Toutefois, la mise en place de politiques de rémunérations attractives, l'attrait de travailler pour une société bénéficiant d'une importante notoriété, et des plans de développement ambitieux, sont des éléments clés dans le processus d'embauche.

1.9.11 Risque sur actions

SYSTRAN ne détient pas de portefeuille, ni de titres de sociétés hormis les titres de ses filiales, et n'est donc exposée à aucun risque sur actions.

Au 31 décembre 2010, SYSTRAN détenait 865 867 actions SYSTRAN pour un montant de 1 749 milliers d'Euros au cours du 31 décembre 2010. Ces actions ont été acquises pour un montant de 982 milliers d'Euros, en vue de leur annulation sur le Marché dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par les Assemblées Générales Extraordinaires du 25 juin 2010 et des exercices antérieurs.

En conséquence, la Société est exposée à un risque actions du fait des risques de variation de cours des actions auto-détenues.

1.9.12 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe pour gérer ce risque est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance.

Caractéristiques des titres émis ou des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Montant global des lignes (en milliers d'Euros)	Echéances	Existence ou non de couvertures
Emprunts et dettes financières	0 %	45	de 1 à 5 ans	Non
Locations-financements	Taux fixe	158	de 1 à 5 ans	Non
Total		203		

La Société est confrontée à un risque de liquidité quasi-inexistant du fait de sa trésorerie disponible et de son faible endettement. La trésorerie nette de la Société ressort au 31 décembre 2010 à 9,8 millions d'Euros contre 11,2 millions d'Euros un an plus tôt.

Au cours de l'exercice, la trésorerie a diminué de 1,5 million d'Euros, alors que la dette diminuait de 0,1 million d'Euros.

1.9.13 Risque de change

L'exposition du Groupe au risque de change porte essentiellement sur le dollar américain (USD). Les filiales de SYSTRAN S.A. à l'étranger facturent leurs prestations en monnaie locale et supportent des coûts également exprimés en monnaie locale. Par ailleurs, SYSTRAN S.A. détient des dollars américains et est donc exposée au risque de change sur cette devise. Elle supporte en outre un risque de change sur les facturations intra-groupe. En pratique ce risque ne concerne que les entités de la zone Euro. Le Groupe n'effectue aucune transaction sur des instruments dérivés de change. L'analyse correspondante de l'exposition du Groupe au risque de change, basée sur les montants notionnels à la clôture des exercices concernés, est la suivante :

Position nette après gestion (actif net) (en milliers d'Euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Actifs financiers en USD des entités de la zone Euro	1 694	149	997
Passifs financiers en USD des entités de la zone Euro	-4	-7	-122
Position nette avant gestion (en USD)	1690	142	875
Dérivés de couverture			
Total	1 690	142	875

L'analyse de sensibilité du résultat net au risque de change de l'USD mesure l'effet d'une variation de cette devise sur la trésorerie placée en USD dans les entités de la zone Euro.

Une diminution (augmentation) de 10 % de l'Euro par rapport au dollar américain, au 31 décembre, aurait eu pour conséquence une augmentation (diminution) du résultat net à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes :

En milliers d'Euros	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Impact sur le Résultat net	113	9	59

En outre, les ventes réalisées dans la zone Amérique du Nord sont comptabilisées en USD et représentent une part significative du chiffre d'affaires consolidé. Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant du Groupe sont donc exposés à un risque lié à l'évolution de la parité Euro/USD .

Une diminution (augmentation) de 10 % de l'Euro par rapport au dollar américain, sur l'exercice, aurait eu pour conséquence une augmentation (diminution) du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes :

En milliers d'Euros	31/12/2009	31/12/2009	31/12/2008
Impact sur le Chiffre d'affaires	514	610	438
Impact sur le Résultat opérationnel courant	72	140	89
Impact sur le Résultat net	39	77	64

1.9.14 Risque de taux d'intérêt

A la date de la clôture, les principales caractéristiques en matière de taux d'intérêt des instruments de taux sont les suivantes :

(en milliers d'Euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Instruments à taux fixe			
Actifs financiers	7 592	6 620	7 411
Passifs financiers	203	294	224
<i>Position nette</i>	7 389	6 326	7 187
Instruments à taux variable			
Actifs financiers	2 081	2 561	1 376
Passifs financiers	0	0	0
<i>Position nette</i>	2 081	2 561	1 376

En milliers d'Euros	2010	< 1 an	Existence ou non de couvertures
Actifs financiers	9 673	9 673	Non
Passifs financiers	(203)	(203)	Non
Position nette avant gestion	9 470	9 470	
Dérivés de couverture	0	0	
Position nette après gestion	9 470	9 470	

En milliers d'Euros	2009	< 1 an	Existence ou non de couvertures
Actifs financiers	9 181	9 181	Non
Passifs financiers	(294)	(124)	Non
Position nette avant gestion	8 887	9 057	
Dérivés de couverture	0	0	
Position nette après gestion	8 887	9 057	

En milliers d'Euros	2008	< 1 an	Existence ou non de couvertures
Actifs financiers	8 787	8 787	Non
Passifs financiers	(224)	(97)	Non
Position nette avant gestion	8 563	8 690	
Dérivés de couverture	0	0	
Position nette après gestion	8 563	8 690	

Analyse de la sensibilité au risque de taux

La dette financière de SYSTRAN s'élève à 203 milliers d'Euros et est peu significative, la Société n'ayant aucun endettement net. Par ailleurs, l'essentiel de cette dette est constitué de contrats de crédit-bail à taux fixe. Compte-tenu du faible niveau d'endettement de la Société, elle n'est pas soumise au risque de variation des taux d'intérêts sur sa dette existante. En outre, le Groupe n'effectue aucune transaction sur des instruments dérivés de taux. Dans ce contexte, l'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt porte essentiellement sur les placements de trésorerie du Groupe. Le changement stipulé de taux est réputé prendre effet au début de l'exercice et rester constant pendant toute cette période. Sur cette base, une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait eu pour conséquence une hausse (diminution) de :

(en milliers d'Euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Impact sur les Capitaux propres	21	26	14
Impact sur le Résultat net	21	26	14

1.9.15 Faits exceptionnels et litiges

Outre le litige avec la Commission européenne, il n'existe pas à ce jour, à la connaissance de la Société, de faits exceptionnels ou de litiges pouvant avoir ou ayant eu dans le passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de SYSTRAN S.A. ou de ses filiales.

1.9.16 Méthodes de provisionnement et de dépréciation à l'égard des risques et litiges

SYSTRAN provisionne les montants destinés à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains. SYSTRAN a mis en place des méthodes internes visant à s'assurer que les risques sont évalués de manière exhaustive et exacte. Il s'agit pour l'essentiel de risques clients qui sont passés en revue chaque semaine au cours des réunions de direction et qui sont provisionnés à leur valeur exacte connue, en l'occurrence l'intégralité du montant de la créance.

1.9.17 Assurances

Risques assurés	Primes (en milliers d'Euros)	Niveau de couverture
SYSTRAN S.A.	33,0	
- véhicules de société	10,7	Assurances tous risques
- responsabilité des dirigeants	4,2	2 MEUR (au niveau Groupe)
- prévoyance / complémentaire Santé	Cadres : 1,65 % sur Tranche A, B et C (prévoyance) et 3,917 % sur A (complémentaire santé)	Garanties SYNTEC / complément à 100 % frais Séc. Sociale
	Non Cadres : 0,72 % sur tranche A et 1,1 % sur Tranche B	
- déplacements professionnels des salariés	1,1	Indemnisation des frais médicaux / d'hospitalisation / rapatriement
- locaux et RC exploitation	17,0	Dommages corporels (4,5 MEUR par sinistre) ; dommages matériels / immatériels (0,8 MEUR par sinistre) ; autres (0,1 à 0,4 MEUR par sinistre et par an)
SYSTRAN Software Inc.	37,4	
- prévoyance / complémentaire Santé		Couverture à 100 % sous limite des plafonds classiques
- déplacements professionnels des salariés		Indemnisation des frais médicaux / d'hospitalisation / rapatriement
- contrat de retraite 401K		0,4 MUSD
- responsabilité de l'employeur		1 MUSD
- locaux et RC exploitation		Dommages corporels (1 MUSD), dommages matériels (0,3 MUSD), tous dommages confondus (2 MUSD)
- RC professionnelle		2 MUSD
- véhicules de société		Assurance tous risques

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de risques significatifs non assurés.

1.9.18 Engagements financiers

Obligations contractuelles <i>(montants en milliers d'Euros)</i>	Total 2008	Total 2009	Total 2010	Paiements dus par période		
				< 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes à long terme (*)	224	294	203	92	111	0
Contrats de location simple	765	2 119	7 033	790	2 948	3 295
Obligations d'achat irrévocables	0	0	0	0	0	0
Autres obligations à long terme	0	0	0	0	0	0
Total	989	2 413	7 266	882	3 058	3 295

(*) y compris contrats de location-financement

Autres engagements commerciaux <i>(montants en milliers d'Euros)</i>	Total 2008	Total 2009	Total 2010	Engagements par période	
				< 1 an	de 1 à 5 ans
Lignes de crédit	0	0	0	0	0
Lettres de crédit	0	0	0	0	0
Garanties	248	248	248	248	0
Obligations de rachat	0	0	0	0	0
Autres engagements commerciaux	0	0	0	0	0
Total	248	248	248	248	0

Le détail des 248 milliers d'Euros de garanties consenties par SYSTRAN est donné à la note 7.1 des comptes consolidés.

La présentation faite n'omet pas l'existence d'un engagement hors-bilan significatif et est conforme aux normes comptables en vigueur.

1.10 SYSTRAN ET SES ACTIONNAIRES

1.10.1 Capital social

Le capital social de la société s'élève à 13 335 244,93 Euros, composé de 8 747 595 actions, compte tenu de l'augmentation de capital constatée lors du conseil d'administration du 27 avril 2011, suite à la levée de 79 373 options de souscription d'action effectuée le 11 mars 2011.

Au cours de l'exercice 2010, le capital a été réduit d'un montant total de 563 414 Euros résultant de l'annulation de 369 586 actions auto-détenues (Conseils d'administration du 10 février 2010 et du 29 juillet 2010).

Ces actions, entièrement libérées, sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur. Elles n'ont pas de valeur nominale.

Au 31 décembre 2010, le capital s'élevait à 13 214 245 Euros, et était composé de 865 867 actions auto-détenues, 1 456 649 actions nominatives à droit de vote simples, 2 753 816 actions nominatives à droits de vote doubles, et 3 591 890 actions au porteur, pour un total de 8 668 222 actions et 10 556 171 droits de vote nets.

1.10.2 Evolution du capital et des droits de vote

	31 décembre 2008				31 décembre 2009				31 décembre 2010			
	Nombre d'actions (1)	%	Droits Vote (1)	%	Nombre d'actions (1)	%	Droits Vote (1)	%	Nombre d'actions (1)	%	Droits Vote (1)	%
Membres du Conseil d'Administration et sociétés liées	2 063	21,6%	2 393	20,0%	2 062	22,8%	2 392	20,9%	2 020	23,3%	2 469	23,4%
Jean Gachot	785	8,2%	785	6,5%	727	8,1%	727	6,4%	72	0,8%	72	0,7%
SOPI SA	1 017	10,7%	2 035	17,0%	1 017	11,2%	2 035	17,9%	1 017	11,7%	2 035	19,3%
SOPREX AG	687	7,2%	1 375	11,5%	687	7,6%	1 375	12,1%	687	7,9%	1 375	13,0%
Alto Invest	606	6,4%	606	5,1%	632	6,9%	632	5,5%	641	7,4%	641	6,1%
Amiral gestion	526	5,5%	526	4,4%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Public	3 617	37,9%	4 246	35,5%	3 618	40,0%	4 238	37,2%	3 365	38,8%	3 965	37,6%
Actions auto-détenues (2)	242	2,5%		0,0%	293	2,5%		0,0%	866	10,0%		0,0%
TOTAL	9 543	100,0%	11 965	100,0%	9 038	100,0%	11 399	100,0%	8 668	100,0%	10 556	100,0%

(1) Nombre d'actions et de droits de vote en milliers

(2) Au cours de l'exercice la Société a acquis sur le Marché 942 200 de ses propres actions dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par les Assemblées Générales Extraordinaires du 26 juin 2009 et du 25 juin 2010. Au 31 décembre 2010, la Société détenait 865 867 actions SYSTRAN.

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détenait plus de 5 % du capital au 31 décembre 2010

La Société compte environ 1 700 actionnaires individuels.

1.10.3 Le marché de l'action SYSTRAN

La Société a été introduite sur le marché Hors Cote de la Bourse de Paris, le 14 février 1992. Le premier cours coté était de 16,00 FRF (2,44 Euros). Le 11 juin 1998, l'action SYSTRAN a été transférée sur le Marché Libre de la Bourse de Paris. Le 14 septembre 2000, SYSTRAN S.A. est entrée sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris au cours de 6,90 Euros.

L'action SYSTRAN (code ISIN **FR0004109197**) est cotée au fixing sur EuroNext Paris – Compartiment C. L'évolution du cours de bourse depuis décembre 2009 a été la suivante :

Date	Ouverture	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Volume moyen	Cours ajusté
févr.-11	2,19	2,25	2,13	2,19	2 600	2,19
janv.-11	2,02	2,23	1,96	2,14	4100	2,14
Déc.-10	1,23	2,04	1,15	2,02	10 700	2,02
Nov.-10	1,26	1,26	1,15	1,17	1 700	1,17
Oct.-10	1,19	1,27	1,14	1,20	500	1,20
sept.-10	1,13	1,29	1,13	1,19	2 600	1,19
août-10	1,17	1,25	1,15	1,24	1 900	1,24
juil.-10	1,18	1,25	1,11	1,24	6 700	1,24
Juin-10	1,05	1,19	1,05	1,18	2 800	1,18
mai-10	1,18	1,19	1,00	1,17	2 900	1,17
Avr.-10	1,17	1,20	1,09	1,19	2 200	1,19
mars-10	1,23	1,23	1,03	1,08	2 300	1,08
févr.-10	1,10	1,24	1,06	1,12	1 500	1,12
janv.-10	1,15	1,27	1,08	1,09	5 900	1,09
déc.-09	1,20	1,20	1,06	1,15	2 000	1,15

Source : Euronext

1.10.4 Communication avec les actionnaires

SYSTRAN a le souci d'apporter à tous ses actionnaires une information rigoureuse, régulière, homogène et de qualité, en conformité avec les meilleures pratiques des marchés et les recommandations des autorités boursières.

Une section dédiée aux « Investisseurs » est disponible sur le site Web de SYSTRAN à l'adresse <http://www.systran.fr/systran/investisseurs> qui contient l'ensemble de l'information permanente et réglementée.

Le calendrier de publication pour l'exercice 2011 s'établit comme suit :

Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2011	6 mai 2011
Chiffre d'affaires et résultats du 1 ^{er} semestre 2011	29 juillet 2011
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2011	4 novembre 2011
Chiffre d'affaires et résultats de l'exercice 2011	10 février 2012
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2012	4 mai 2012

1.10.5 Dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des cinq derniers exercices.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

1.10.6 L'Assemblée Générale des actionnaires

La dernière Assemblée Générale des actionnaires s'est tenue le 25 juin 2010 sur première convocation. Le projet de texte des résolutions a été publié au BALO numéro 59 paru le 17 mai 2010. Le quorum était constitué comme ci-dessous :

	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% de participation
Présents ou représentés	9	2 342 571	2 489 963	23,39 %
Pouvoirs au Président	38	2 000 046	4 000 092	37,58 %
Votes par correspondance	5	9 675	11 350	0,11 %
Total	52	4 352 292	6 501 405	61,08 %
Capital hors autocontrôle		7 877 355	10 644 189	
Quorum résolutions ordinaires		1 575 471		20 %
Quorum résolutions extraordinaires		1 969 339		25 %

Sur les quinze résolutions proposées aux actionnaires, la treizième résolution a été rejetée (délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne entreprise).

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale de SYSTRAN sont définies aux articles 23, 24, et 25 des statuts de la Société.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les actionnaires au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social écoulé, à la demande du Conseil d'Administration pour voter sur un ordre du jour fixé par celui-ci. Elle est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts et statue à la majorité des voix.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée chaque fois que des décisions ayant pour objet une modification des statuts, et notamment une augmentation de capital, doivent être prises. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires ayant leurs titres sous la forme nominative reçoivent automatiquement, quel que soit leur nombre d'actions, un dossier d'invitation complet (comprenant notamment l'ordre du jour et les projets de résolutions) et un formulaire de vote.

Les actionnaires ayant leurs titres sous la forme « au porteur » sont avisés par des insertions dans la presse.

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générale sont définies aux articles 23 à 26 des statuts. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2010 a mis à jour l'article 23 comme suit, pour être conforme aux dispositions du Décret n°2009-295 du 16 mars 2009 :

- Tout actionnaire dont les actions, quel que soit leur nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a le droit de participer aux assemblées sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'assemblée, soit voter par correspondance, soit donner une procuration à un mandataire.
- L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux Assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Les formulaires de procuration ou de vote par correspondance doivent parvenir à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, sauf délai plus court fixé par le Conseil d'Administration.

S'ils n'assistent pas à l'Assemblée, les actionnaires peuvent en retournant le formulaire joint à la convocation :

- soit voter par correspondance ;
- soit se faire représenter par un mandataire selon les dispositions légales et réglementaires applicables, sous les conditions précisées dans les statuts ;
- soit donner pouvoir au Président (ou n'indiquer aucun nom de mandataire).

1.10.7 Déclaration des franchissements de seuils

En complément des seuils prévus par la loi, et en vertu de l'article 13 des statuts, tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir, directement ou indirectement, 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, est tenu d'informer celle-ci dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de seuil, par lettre recommandée avec accusé de réception, et d'indiquer également, lors de cette déclaration, le nombre de titres qu'il détient donnant accès à terme au capital. L'information mentionnée ci-avant est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure au seuil mentionné ci-avant.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, un ou plusieurs actionnaires, détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à trois pour cent (3 %), pourront demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée soient privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est contresignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant.

Aucun franchissement de seuil n'a été déclaré en 2010.

1.10.8 Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

1.10.9 Engagement des actionnaires

Il n'existe pas de restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société.

1.10.10 Capital potentiel

La Société a octroyé à ses salariés des options de souscription d'actions. Si toutes les options étaient levées, il en résulterait une dilution potentielle maximale de 6,0 %, correspondant à 550 000 actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2010 a autorisé le Conseil d'Administration à réaliser des augmentations de capital avec et sans suppression du droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2010 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir aux salariés des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2008 a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer aux salariés des actions gratuites de SYSTRAN S.A. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2007 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir aux salariés des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société. Le Conseil d'Administration a fait usage de cette autorisation (*cf. Chapitre 1, paragraphe 1.8.3, pages 24 et 25*).

Nombre d'actions autorisées :

Les autorisations données par les Assemblées Générales Extraordinaires, non utilisées au 31 décembre 2010, sont les suivantes :

- AGE du 25 juin 2010 : faculté d'augmenter le capital (avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires) à hauteur maximum d'un montant nominal de 15 millions d'Euros déléguée au Conseil d'Administration et ;
- AGE du 25 juin 2010 : faculté d'attribuer aux membres du personnel un nombre maximum d'options de souscription d'actions représentant au maximum 20 % des actions émises, déléguée au Conseil d'Administration.

Le nombre d'actions autorisées et non émises correspondant est de 12 054 560 actions.

2 RAPPORT D'ACTIVITE 2010

2.1 INFORMATION SUR LA VIE ECONOMIQUE DU GROUPE

2.1.1 Données financières

Données consolidées IFRS (en millions d'Euros)	2010	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires	8,93	8,56	7,65	8,85
Résultat opérationnel courant	(0,4)	0,03	(0,07)	0,95
Marge opérationnelle (%)	Ns	Ns	ns	10,7 %
Résultat net - Part du Groupe	0,08	0,30	(7,11)	0,82
Marge nette (%)	Ns	3,5 %	ns	9,3 %

Le chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2010 s'élève à 8,9 millions d'Euros, en croissance de 4,3 % par rapport à 2009. Contrairement aux attentes l'activité **Édition de Logiciels** n'est pas en croissance sur l'exercice 2010. A l'inverse les ventes de **Services Professionnels**, qui génèrent structurellement moins de marge, progressent de 12% par rapport à 2009.

Au quatrième trimestre plusieurs ventes de licences à des clients grands comptes ont été décalées sur 2011, ce qui s'est traduit par l'absence de croissance sur les ventes de licences en 2010 par rapport à 2009. Parallèlement les ventes de services ont bien progressées mais n'ont pas permis de dégager des marges suffisantes pour dégager un résultat opérationnel courant à l'équilibre sur le second semestre et sur l'année.

Sur l'exercice, les charges de personnel sont en augmentation de 9,9 % compte-tenu notamment du renforcement des équipes commerciales en France. Une part significative des charges de personnel concerne toujours la recherche et développement, à laquelle la société consacre entre 20 et 25 % de son chiffre d'affaires.

Les achats et autres charges externes augmentent de 5,6 % compte-tenu de l'accroissement des dépenses sous-traitance liée à l'activité de prestations de services aux administrations américaines.

Compte-tenu de ces éléments, le résultat opérationnel courant ressort, contrairement aux attentes à la fin du premier semestre et du troisième trimestre, en perte à 396 milliers d'Euros sur l'exercice 2010 contre un bénéfice de 28 milliers d'Euros en 2009.

Le résultat opérationnel ressort en perte à 627 milliers d'Euros contre un bénéfice de 40 milliers d'Euros en 2009. Les autres produits et charges opérationnels sont composés principalement de l'indemnité à recevoir de la Commission européenne pour un montant de 12 millions d'Euros qui a été provisionnée intégralement compte-tenu du pourvoi formé par la Commission européenne à l'encontre du jugement du Tribunal de l'Union européenne du 16 décembre 2010. Ils se composent également d'une reprise de provisions pour risques, à hauteur de 266 milliers d'Euros, de charges exceptionnelles relatives au déménagement de SYSTRAN SA à hauteur de 375 milliers d'Euros.

Le résultat financier ressort positif grâce aux produits financiers dégagés sur l'exercice. La charge d'impôt est principalement imputable à SYSTRAN Software Inc. alors que SYSTRAN S.A. bénéficie d'un crédit d'impôt recherche.

Le résultat net consolidé de l'exercice s'élève à 82 milliers d'Euros contre 304 milliers d'euros en 2009.

Les capitaux propres s'élèvent à 14,3 millions d'Euros, contre 15,0 millions d'Euros au 31 décembre 2009. Le Groupe n'a pratiquement aucun endettement et la trésorerie nette au 31 décembre 2009 s'élève à 9,8 millions d'Euros contre 11,2 millions d'Euros un an plus tôt. La dette financière du Groupe s'élève à 0,2 million d'Euros.

2.1.2 Activité du Groupe pendant l'exercice

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 8,9 millions d'Euros, en croissance de 4 % par rapport à l'exercice 2009. Il se répartit entre 5,6 millions d'Euros pour l'activité **Edition de logiciels** et 3,3 millions pour l'activité **Services Professionnels**.

Données consolidées (en milliers d'Euros)	2010	En % du total	2009	En % du total	Variation 2010/2009
Edition de logiciels	5 629	63,0 %	5 618	65,6 %	+0,2 %
Services Professionnels	3 305	37,0 %	2 946	34,4 %	+12,2 %
Chiffre d'affaires consolidé	8 934	100,0 %	8 564	100,0 %	+4,3 %

Données consolidées (en milliers d'Euros)	2009	En % du total	2008	En % du total	Variation 2009/2008
Edition de logiciels	5 618	65,6 %	5 758	75,3 %	-2,4 %
Services Professionnels	2 946	34,4 %	1 891	24,7 %	+55,8 %
Chiffre d'affaires consolidé	8 564	100,0 %	7 649	100,0 %	+12,0 %

Sur l'exercice, la croissance du chiffre d'affaires s'explique par la forte augmentation du niveau d'activité des **Services Professionnels** alors que l'activité **Edition de logiciels** est stable.

Edition de logiciels

Les ventes de licences sur l'exercice 2010 s'élèvent à 5.6 millions d'Euros et représentent 63 % du chiffre d'affaires total. Elles sont stables par rapport à 2009 mais le niveau d'activité de 2009 était marqué par le passage à la version 7 des agences gouvernementales américaines. Hors cet effet, les ventes de licences sont en croissance de 28,3 % sur l'exercice 2010. Cette croissance est toutefois inférieure aux anticipations initiales de SYSTRAN.

Cette croissance de l'activité s'explique par l'augmentation des ventes de produits **Serveurs** aux entreprises qui représentent désormais 71,5 % du chiffre d'affaires de l'activité **Edition de logiciels**. Sur l'exercice, les ventes de produits **Serveurs** sont en croissance de 7,7 % et de 60,7 % hors effet des ventes aux agences gouvernementales en 2009.

En décembre 2010, SYSTRAN a lancé la nouvelle version 7 des produits **Desktop** mais ce lancement n'a pas eu d'effet sur les ventes de 2010.

En milliers d'Euros	2010	En % du Total	2009	En % du Total	Variation 2010 /2009
Edition de logiciels					
<i>Desktop Products</i>	1 082	12,1 %	1 277	14,9 %	- 15,4 %
<i>Server Solutions</i>	4 027	45,1 %	3 740	43,7 %	+ 7,7 %
<i>eServices</i>	520	5,8 %	592	6,9 %	- 12,3 %
<i>OEM</i>	0	0,0 %	9	0,1 %	- 100,0 %
Total Edition de logiciels	5 629	63,0 %	5 618	65,6 %	+ 0,2%
Chiffre d'affaires consolidé	8 934	100 %	8 564	100 %	+ 4,3 %

En milliers d'Euros	2009	En % du Total	2008	En % du Total	Variation 2009 /2008
Edition de logiciels					
<i>Desktop Products</i>	1 277	14,9 %	2 284	29,9 %	- 44,1 %
<i>Server Solutions</i>	3 740	43,7 %	2 756	36,0 %	+ 35,7 %
<i>eServices</i>	592	6,9 %	681	8,9 %	- 13,1 %
<i>OEM</i>	9	0,1 %	37	0,5 %	- 75,7 %
Total Edition de logiciels	5 618	65,6 %	5 758	75,3 %	- 2,4%
Chiffre d'affaires consolidé	8 564	100 %	7 649	100 %	+ 11,9 %

Services Professionnels

En milliers d'Euros	2010	En % du Total	2009	En % du Total	Variation 2010 /2009
Services Professionnels					
<i>Corporate</i>	793	8,9 %	584	6,8 %	+ 35,9 %
<i>Administrations</i>	2 275	25,5 %	2 216	25,9 %	+ 2,7 %
<i>Co-funded</i>	237	2,7 %	146	1,7 %	+ 62,6 %
Total Services professionnels	3 305	37,0 %	2 946	34,4 %	+ 12,2 %
Chiffre d'affaires consolidé	8 934	100 %	8 564	100 %	+ 4,3 %

En milliers d'Euros	2009	En % du Total	2008	En % du Total	Variation 2009 /2008
Services Professionnels					
<i>Corporate</i>	584	6,8 %	623	8,1 %	- 6,3 %
<i>Administrations</i>	2 216	25,9 %	1 134	14,8 %	+ 95,4 %
<i>Co-funded</i>	146	1,7 %	134	1,8 %	+ 9,0 %
Total Services professionnels	2 946	34,4 %	1 891	24,7 %	+ 55,8 %
Chiffre d'affaires consolidé	8 564	100 %	7 649	100 %	+ 12,0 %

Les ventes de **Services Professionnels** s'élèvent à 3,3 millions d'Euros et représentent 37 % du chiffre d'affaires total. Elles sont en croissance de 12,2 % par rapport à l'exercice 2009, grâce aux nouvelles commandes des administrations américaines à notre filiale SYSTRAN Software Inc. au cours du deuxième semestre 2010. Elles sont supérieures aux anticipations initiales de SYSTRAN.

La croissance de l'activité de Services Professionnels avec les entreprises (**Corporate**) est directement liée à l'augmentation des ventes de produits **Serveurs** aux entreprises.

L'activité de recherche et développement cofinancée (**Cofunded**) est également en croissance grâce à la signature de nouveaux contrats avec l'Etat français et la Commission européenne.

2.1.3 Résultats par zone géographique

Le chiffre d'affaires par zone géographique d'implantation des actifs se décompose comme suit :

Par zone géographique d'implantation des actifs (en milliers d'Euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Europe	3 789	2 463	3 273
Amérique du Nord	5 145	6 101	4 376
Autres zones géographiques	0	0	0
Chiffre d'affaires total	8 934	8 564	7 649

Le chiffre d'affaires sur la zone Europe est en croissance de 53,8% par rapport à 2009 grâce à l'augmentation des ventes de produits **Serveurs** aux entreprises.

Le résultat opérationnel courant par zone géographique d'implantation des actifs se décompose comme suit :

Résultat opérationnel courant (en milliers d'Euros)		Europe	Amérique du Nord	Non affecté / éliminé	Consolidé
31/12/2010 (12 mois)		-1 118	722	0	- 396
31/12/2009 (12 mois)		-1 375	1 403	0	28
31/12/2008 (12 mois)		-968	892	4	-72

La différence de marge opérationnelle entre les différentes zones géographiques est structurelle. Elle s'explique par le fait que la zone Europe supporte l'essentiel des dépenses de recherche et développement et que l'essentiel du chiffre d'affaires est réalisé sur la zone Amérique du Nord.

Au cours de l'exercice 2010, la perte opérationnelle courante de la zone Europe s'est réduit compte-tenu de l'augmentation du chiffre d'affaires.

La baisse du résultat opérationnel courant sur la zone Amérique du Nord au cours de l'exercice s'explique principalement par la baisse de l'activité Edition de logiciel, et l'augmentation de la part dans le chiffre d'affaires total des ventes de Services professionnels qui génèrent structurellement moins de marge.

2.2 ACTIVITE DE SYSTRAN S.A.

Le chiffre d'affaires de SYSTRAN S.A. pour l'année 2010 s'établit à 5,5 millions d'Euros, en croissance de 17 % par rapport à l'exercice 2009. Hors facturation intragroupe, le chiffre d'affaires est en hausse de 53,9 %. Les ventes de licences et de services professionnels sont en forte croissance par rapport à 2009, respectivement de 59,7 % et 35,7 %.

Sur l'exercice 2010, l'excédent brut d'exploitation ressort en perte à (0,7) million d'Euros, contre une perte de (1,3) million d'Euros en 2009. Cette amélioration s'explique principalement par la croissance du chiffre d'affaires. Sur l'exercice les charges de personnel passent de 3,3 à 3,6 millions d'Euros et les achats et autres charges externes de 2,6 millions à 2,4 millions d'Euros.

SYSTRAN S.A. a facturé à sa filiale SYSTRAN Software Inc. des royalties sur les ventes de produits et des frais d'administration pour un montant total de 1,7 millions d'Euros au cours de l'exercice 2010 contre 2,2 million d'Euros en 2009. SYSTRAN S.A. n'a consenti aucun prêt ni aucune avance à ses filiales. SYSTRAN Software Inc. a consenti une avance de 0,1 millions d'Euros à sa maison mère SYSTRAN S.A.

SYSTRAN S.A. a reçu un dividende de 0,5 million de US Dollars de la part de sa filiale SYSTRAN USA.

2.3 ACTIVITE DES FILIALES

Nous vous rappelons que notre Société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, les sociétés suivantes :

- SYSTRAN USA ;
- SYSTRAN Software Inc ;
- SYSTRAN Luxembourg.

SYSTRAN Software Inc. a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 7,0 millions de US Dollars, en recul de 18 % par rapport à l'exercice 2009, et un bénéfice net de 0,5 million de US Dollars contre 1,1 million de US Dollars en 2009.

Sur l'exercice, l'activité **Edition de logiciels** est en repli de 32,6%, alors que l'activité de **Services Professionnels** est stable. L'exercice 2009 avait été marqué par le passage à la version 7 des agences gouvernementales américaines. Hors cet effet, les ventes de licences sont stables par rapport à l'exercice 2009.

SYSTRAN Software Inc. a facturé à SYSTRAN S.A. des travaux de développement pour un montant inférieur à 0,2 million de US Dollars contre 0,1 million de US Dollars au cours de l'exercice 2009.

SYSTRAN Luxembourg n'a pas eu d'activité en 2010.

SYSTRAN USA est une holding intermédiaire sans activité commerciale.

2.4 PERSPECTIVES

Edition de logiciels

En 2011, le Groupe va poursuivre ses efforts pour développer l'activité **Edition de logiciels**. En particulier SYSTRAN va renforcer ses équipes commerciales en Europe et aux Etats-Unis pour développer les ventes de produits **Serveurs** aux entreprises et administrations.

Parallèlement, SYSTRAN va commercialiser la nouvelle version 7 des produits **Desktop** sur l'ensemble de ses canaux de distribution. Cette nouvelle version apporte des innovations importantes. Elle utilise intelligemment les documents stockés sur l'ordinateur pour apprendre la terminologie et les spécificités linguistiques de son utilisateur.

Au 31 décembre 2010, les produits constatés d'avance, correspondants à des ventes de licences déjà réalisées mais non comptabilisées en chiffre d'affaires, s'élèvent à environ 0,7 million d'Euros contre 1,0 million d'Euros au 31 décembre 2009.

Services Professionnels

Parallèlement, SYSTRAN anticipe le maintien de son niveau d'activité de **Services Professionnels** avec les administrations américaines.

Au 31 décembre 2010, le montant total des commandes de prestations de **Services Professionnels** acquises mais non exécutées s'élève à 2,1 million d'Euros contre 0,8 million d'Euros au 31 décembre 2009.

2.5 EVENEMENTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE PRESENT RAPPORT A ETE ETABLI

Le 28 février 2011 SYSTRAN a été informée que la Commission avait formé un pourvoi auprès de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) à l'encontre de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 16 décembre 2010. Ce recours, limité exclusivement à des questions de droit, n'a pas de caractère suspensif.

La Commission européenne a exécuté partiellement les termes de l'arrêt du Tribunal du 16 décembre 2010 en payant à SYSTRAN la somme de 5 685 240 Euros le 9 février 2011, puis de 6 315 760 Euros le 14 mars 2011. Elle devra donc payer le solde des condamnations mises à sa charge, à savoir les dépens.

Le second versement étant intervenu après la date d'arrêté des comptes, il n'est pas mentionné dans les notes annexes aux comptes sociaux et consolidés.

Hormis ces événements, il n'est pas survenu d'événements notables entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle a été établi le présent rapport.

3 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

3.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2010

<i>(en milliers d'Euros)</i>	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
		(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)
Chiffre d'affaires	4.1	8 934	8 564	7 649
Achats et autres charges externes	4.2	(3 189)	(3 019)	(2 835)
Charges de personnel	4.3	(5 521)	(5 020)	(4 293)
Impôts et taxes		(207)	(228)	(192)
Dotations (nettes) aux amortissements et aux provisions		(311)	(299)	(331)
Autres produits et charges d'exploitation		(102)	30	(70)
Résultat opérationnel courant		(396)	28	(72)
Autres produits opérationnels	4.4	12 332	70	17
Autres charges opérationnelles	4.4	(12 563)	(58)	(11 881)
Résultat opérationnel		(627)	40	(11 936)
Coût de l'endettement financier net		130	192	420
Autres produits financiers	4.5	86	34	867
Autres charges financières	4.5	(76)	(130)	(788)
Résultat financier		140	96	499
Résultat avant impôts		(487)	136	(11 437)
Impôts sur les résultats	4.6	569	168	4 330
Résultat net		82	304	(7 107)
Dont : part du Groupe intérêts minoritaires		82	304	(7 107)
Résultat par action	7.3	0,01	0,03	(0,75)
Résultat dilué par action	7.3	0,01	0,03	(0,75)

3.2 ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2010

<i>(en milliers d'Euros)</i>	Exercice 2010 (12 mois)	Exercice 2009 (12 mois)	Exercice 2008 (12 mois)
Résultat net	82	304	(7 107)
Instruments financiers			
Gains et pertes actuariels			
Incidence de l'impôt sur les sociétés			
Neutralisation des paiements en actions rapportés au compte de résultat			
Ecarts de conversion	176	(117)	94
Produits et charges directement enregistrés dans les capitaux propres		(117)	94
Résultat global de la période	258	187	(7 013)
Dont :			
- part du Groupe	258	187	(7 013)
- part des intérêts minoritaires	0	0	0

3.3 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE AU 31 DECEMBRE 2010

ACTIF

<i>(en milliers d'Euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Ecart acquisition				0
Immobilisations incorporelles	5.1	5 140	5 145	5 137
Immobilisations corporelles	5.2	683	669	621
Immobilisations financières	5.3	268	119	113
Total actifs non courants		6 091	5 933	5 871
Stocks		60	36	47
Clients et autres créances d'exploitation	5.4	1 658	1 168	2 223
Actifs d'impôts exigibles	5.4 & 5.5	904	1 041	2 173
Autres créances et comptes de régularisation	5.4	12 756	554	684
Disponibilités	5.6	9 984	11 510	9 534
Total actifs courants		25 362	14 309	14 661
Total actif		31 453	20 242	20 532

PASSIF

<i>(en milliers d'Euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Capital	5.7	13 214	13 778	14 547
Primes		5 395	5 396	5 396
Réserves consolidées		(3 700)	(3 621)	3 163
Résultat de l'exercice		82	304	(7 107)
Ecart de conversion		(661)	(837)	(720)
Capitaux propres (part du Groupe)		14 330	15 020	15 279
Provisions	5.8	24	18	13
Emprunts portant intérêt	5.9	111	170	127
Passifs d'impôts différés	5.10	1 662	1 662	1 662
Total passifs non courants		1 797	1 850	1 802
Provisions	5.8	12 007	277	300
Emprunts – part à < un an	5.9	92	124	97
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.11	936	785	724
Passifs d'impôts exigibles		0	0	0
Autres dettes et comptes de régularisation	5.11	2 291	2 186	2 330
Total passifs courants		15 326	3 372	3 451
Total des capitaux propres et des passifs		31 453	20 242	20 532

3.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2010

	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat net	82	304	(7 107)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes de subventions	12 403	307	12 286
Reprises sur provisions	(266)	(30)	(108)
Variation des impôts différés	0	0	(3 426)
Stock-options	101	105	99
Réévaluations en résultat	0	(2)	(17)
Résultat net sur cessions d'actifs immobilisés	1	10	0
Plus ou moins-values de cessions	1	10	0
Impôts sur les plus ou moins-values de cessions	0	0	0
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0	0	0
Divers	0	0	0
Marge brute d'autofinancement	12 322	694	1 727
Variations des stocks	(24)	11	19
Variations des créances d'exploitation	(590)	1 201	(889)
Variations des autres débiteurs	(12 052)	1 260	(1 281)
Variations des dettes d'exploitation	205	58	(154)
Variations des autres créditeurs	44	(246)	(328)
Variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité	(12 417)	2 284	(2 633)
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITÉ	(95)	2 978	(906)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(391)	(411)	(244)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	1	43	0
Augmentation des immobilisations financières	(152)	(30)	(8)
Diminutions des immobilisations financières	7	23	3
Variations des placements	0	0	0
Variations des créances et des dettes sur immobilisations	0	0	0
Incidence des variations de périmètre	0	0	0
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(535)	(375)	(249)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	0	0	0
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	0	0	0
Augmentation de capital ou apports	0	0	0
Augmentation des autres fonds propres	0	0	0
Diminution des autres fonds propres (réduction de capital)	(1 072)	(508)	(272)
Augmentation des dettes financières	37	197	80
Diminution des dettes financières	(130)	(126)	(101)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(1 165)	(437)	(293)
VARIATION DE TRESORERIE	(1 795)	2 166	(1 448)
Trésorerie d'ouverture	11 510	9 534	10 742
Trésorerie de clôture	9 984	11 510	9 534
Incidence des variations de cours de devises	269	(192)	223
Incidence des réévaluations de la trésorerie	0	2	17

3.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'Euros)	Capital	Primes et réserves consolidées	Résultat de l'exercice Groupe	Ecarts de conversion	Total capitaux propres Groupe
Situation au 31 décembre 2010	13 214	1 695	82	(661)	14 330
Variation des écarts de conversion et divers		23			23
Variation de l'autocontrôle		(710)			(710)
Réduction de capital	(564)	201			(363)
Stock-options		102			102
Résultat global de l'exercice 2010			82	176	258
Affectation du résultat 2009		304	(304)		-
Situation au 31 décembre 2009	13 778	1 775	(304)	(837)	15 020
Variation des écarts de conversion et divers		(45)		-	(45)
Variation de l'autocontrôle	(769)	263			(506)
Réduction de capital					-
Stock-options		105			105
Résultat global de l'exercice 2009			304	(117)	187
Affectation du résultat 2008		(7 107)	7 107		-
Situation au 31 décembre 2008	14 547	8 559	(7 107)	(720)	15 279
Variation des écarts de conversion et divers		118		-	118
Variation de l'autocontrôle	(685)	413			(272)
Réduction de capital					-
Stock-options		99			99
Résultat global de l'exercice 2008			(7 107)	94	(7 013)
Affectation du résultat 2007		818	(818)		-
Situation au 31 décembre 2007	15 232	7 111	818	(814)	22 347

3.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

3.6.1 Présentation générale

SYSTRAN a été fondée en 1968 à San Diego (USA). SYSTRAN développe et commercialise des logiciels de traduction automatique (TA) et propose à des millions d'utilisateurs une large gamme de produits et de services.

Forte de ses 40 ans d'expérience dans les technologies de traduction automatique développées pour des organismes publics comme le Ministère de la Défense américain et la Commission européenne, la Société compte également certaines des plus grandes multinationales parmi ses clients.

Le Groupe SYSTRAN réalise plus de la moitié de son chiffre d'affaires en dehors d'Europe, en particulier sur le continent américain.

La société mère, SYSTRAN S.A., est une société anonyme, dont le siège social est situé au 5 rue Feydeau à Paris 2^{ème}. La société est cotée sur le Compartiment C d'Euronext Paris (code ISIN : FR0004109197, Reuters : SYTN.LN ; Bloomberg : SYST NM).

3.6.2 Evénements importants de la période

Evolution de l'activité

Le chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2010 s'élève à 8 934 milliers d'Euros, en croissance de 4,3 % par rapport à 2009.

Le résultat opérationnel courant ressort en perte à 396 milliers d'Euros contre un bénéfice de 28 milliers d'Euros en 2009.

Le résultat net consolidé de l'exercice s'élève à 82 milliers d'Euros contre 304 milliers d'Euros en 2009.

Litige avec la Commission européenne

Dans le litige opposant SYSTRAN à la Commission européenne, le Tribunal de l'Union européenne a déclaré, le 16 décembre 2010, que « la Commission a violé les droits d'auteur et le savoir-faire détenus par le groupe SYSTRAN sur la version Unix du logiciel de traduction automatique SYSTRAN ». Sanctionnant ces actes, le Tribunal a condamné la Commission à verser à SYSTRAN une indemnité forfaitaire pour un montant de 12 001 000 Euros.

Le 28 février 2011 SYSTRAN a été informée que la Commission avait formé un pourvoi auprès de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) à l'encontre de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 16 décembre 2010. Ce recours, limité exclusivement à des questions de droit, n'a pas de caractère suspensif. La Commission européenne qui a d'ores et déjà exécuté partiellement les termes de l'arrêt du Tribunal du 16 décembre 2010 en payant à SYSTRAN la somme de 5 685 240 Euros le 9 février 2011, devra donc payer le solde des condamnations mises à sa charge comme elle en a pris l'engagement dans son courrier adressé à SYSTRAN le 19 janvier 2011.

3.6.3 Règles et méthodes comptables

3.6.3.1 Principes d'établissement des comptes consolidés

SYSTRAN SA est une entreprise domiciliée en France. Les états financiers consolidés résumés pour la période de 12 mois prenant fin le 31 décembre 2010 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe »).

Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont disponibles sur demande au siège social de la Société – 5 rue Feydeau 75002 Paris.

Les comptes consolidés annuels ont été préparés et publiés conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union européenne. Le Groupe publie ses comptes selon ce référentiel depuis l'exercice 2005.

Les IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne diffèrent sur certains aspects des IFRS publiées par l'IASB. Néanmoins, le Groupe s'est assuré que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes s'il avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB.

Depuis le 1er janvier 2010, les normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » (2008) et IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels » (2008) sont entrées en vigueur pour la comptabilisation des regroupements d'entreprises et le traitement des intérêts minoritaires. Ces normes n'ont pas d'impact pour le Groupe. Les autres normes, amendements et interprétations d'application obligatoires au 1er janvier 2010 n'ont pas d'impact pour le Groupe.

Les états financiers ont été établis selon le principe des coûts historiques, à l'exception des actifs financiers détenus à des fins de transactions, qui sont évalués à leur juste valeur à la clôture.

Les états financiers consolidés sont présentés en Euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Toutes les données financières présentées en milliers Euros sont arrondies au millier d'Euros le plus proche.

Hormis le pourvoi formé fin février par la Commission européenne à l'encontre du jugement du Tribunal du 16 décembre 2010, et le paiement de 5 685 240 Euros reçu le 9 février 2011 en exécution partielle de l'arrêt du Tribunal, il n'est pas survenu d'événement notable qui ait nécessité un ajustement des comptes de l'exercice ou bien une information spécifique à fournir dans les notes annexes.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 09 mars 2011. Ils seront soumis pour approbation à l'Assemblée Générale du 24 juin 2011.

3.6.3.2 Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses qui pourraient avoir un impact sur la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

Dépréciation estimée des actifs incorporels :

Le Groupe soumet les actifs incorporels à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note 5.1 – Immobilisations incorporelles.

3.6.3.3 Périimètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les états financiers de SYSTRAN et de ses filiales.

Nom	Siège	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
SYSTRAN S.A. SIREN : 334 343 993	5, rue Feydeau, 75002 Paris	IG	Sté mère	Sté mère
SYSTRAN USA*	4445 Eastgate Mall, Suite 310 San Diego, CA 92121 USA	IG	100 %	100 %
Systran Software Inc. (SSI)	4445 Eastgate Mall, Suite 310 San Diego, CA 92121 USA	IG	100 %	100 %
SYSTRAN Luxembourg	7, rue Pierre d'Aspelt L-1142 Luxembourg	IG	100 %	100 %

(*) Société holding détenant 100 % de SSI ; IG : Intégration globale

Aucun changement de périmètre ni aucune variation de pourcentage d'intérêt ne sont intervenus au cours de la période.

3.6.3.4 Cours de change utilisés

La seule devise utilisée en dehors de l'Euro est le Dollar américain (USD).

Cours de l'USD exprimé en EUR	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Taux à l'ouverture de l'exercice	0,6942	0,7185	0,6793
Taux moyen du compte de résultat	0,7551	0,7204	0,6833
Taux de clôture	0,74840	0,6942	0,7185

3.6.3.5 Méthodes de consolidation

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2010 et retraités, le cas échéant, en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les postes du bilan sont convertis en Euros au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours moyen de change périodique. Les écarts de conversion résultant de la variation des cours de change sur le bilan et le compte de résultat sont comptabilisés dans le poste «Ecart de conversion» inclus dans les capitaux propres.

Les écarts de change relatifs à des éléments monétaires qui, en substance, font partie intégrante de l'investissement net de SYSTRAN dans ses filiales étrangères, sont également inscrits dans le poste «Ecart de conversion».

Goodwill

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux principes énoncés par IFRS 3 Révisée 2008 – *Regroupements d'entreprises*. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur.

La différence existant entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition est portée à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « Goodwill ». Ce montant n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

3.6.3.6 Méthodes de comptabilisation et de présentation

Chiffre d'affaires

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue comme suit :

- les revenus de licences sont comptabilisés lors de la livraison physique ou électronique des supports, ou sur la base des décomptes transmis par les distributeurs. Pour les licences temporaires, le revenu est comptabilisé prorata-temporis, sur la durée de la licence accordée ;
- les prestations relatives à des activités de maintenance sont reconnues linéairement sur la durée prévue contractuellement ;
- les prestations de services informatiques et linguistiques sont comptabilisées à l'avancement des dépenses engagées ;
- les subventions perçues dans le cadre des contrats de développement sont reconnues en produits d'exploitation à l'avancement.

Résultat à l'avancement sur les contrats de prestations

Les résultats sur les contrats de prestations informatiques et linguistiques sont déterminés selon la méthode de l'avancement, conformément à IAS 18.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour contrat en perte est établie sur une base raisonnable, en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamations.

Transactions en devises

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans leur monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

Les créances et dettes exprimées en devises étrangères sont converties aux cours de ces devises à la date de clôture. Les pertes et les gains de change latents résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat, au poste « Autres charges et produits financiers ».

Résultat opérationnel et résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel et le résultat opérationnel courant en IFRS sont définis en conformité avec la Recommandation du Conseil National de la Comptabilité R.2009-03, publiée le 2 juillet 2009.

Les autres charges et produits opérationnels, présentés sous le résultat opérationnel courant, représentent les éléments - en nombre limité - de charges et de produits opérationnels considérés comme inhabituels, peu fréquents ou non récurrents par rapport à l'exploitation courante de l'entreprise, tels que ces éléments sont définis par la Recommandation du CNC R2009-03.

Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction des actions propres inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat net par action après dilution est calculé en ajustant le résultat net part du Groupe et le nombre d'actions en circulation de l'effet dilutif de l'exercice des plans d'options ouverts à la date de clôture. La dilution rattachée aux options est déterminée selon la méthode du rachat d'actions, en l'occurrence le nombre théorique d'actions rachetées au prix du marché (prix moyen de l'année) à partir des fonds recueillis lors de l'exercice des options dites dilutives. A cet effet :

- les options dilutives doivent être « dans la monnaie », au regard du cours moyen de bourse de

l'action SYSTRAN au titre de l'exercice clos ;

- l'ajustement du nombre d'actions (« l'effet dilutif ») est égal à la différence entre le nombre d'actions potentielles à souscrire grâce à la levée des options dilutives et le nombre d'actions susceptible d'être acquis sur le marché grâce à l'utilisation du produit de cette souscription, sur la base du cours de bourse moyen de l'exercice ;
- pour les calculs qui précèdent, le prix d'exercice en numéraire des options de souscription est majoré de la valeur par action des services qui restent à rendre par les bénéficiaires salariés ou dirigeants.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et de développement cofinancés sont enregistrés en charges d'exploitation au fur et à mesure de l'avancement du projet, la part financée étant reconnue en produits d'exploitation.

Les frais de recherche et développement autofinancés par le Groupe ne sont pas immobilisés car, les projets de développement de nouveaux logiciels, quand ils sont identifiés, ne remplissent pas l'ensemble des critères retenus par IAS 38 (notamment capacité de mener le projet à son terme et existence de débouchés commerciaux et de bénéfices économiques futurs).

En particulier, il est difficile d'évaluer précisément et de manière fiable pour chaque projet la faisabilité technique, la capacité à achever le projet puis à exploiter son résultat, les avantages économiques qui en résulteront.

Les principales immobilisations incorporelles contrôlées par SYSTRAN mais non comptabilisées en tant qu'actif sont les frais de développement liés aux logiciels en cours de commercialisation à savoir la version 6 et la version 7 des produits serveurs et desktop.

Concessions, brevets et licences

Les concessions, brevets et licences comprennent essentiellement des licences logicielles acquises par le Groupe. Ces logiciels sont amortis linéairement sur des durées d'utilité appropriées pour chaque acquisition, qui sont habituellement comprises dans une fourchette de 3 à 5 ans.

Fonds de commerce

Le fonds de commerce provient de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot S.A. en 1989, maison mère de SYSTRAN S.A. à l'époque. Il est enregistré au bilan pour sa valeur d'apport.

Il correspond à la clientèle, dont l'évaluation était fondée sur la rentabilité prévisionnelle des contrats, et a été amorti sur une durée de 8 ans.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles proviennent essentiellement de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot S.A. en 1989, maison mère de SYSTRAN S.A. à l'époque. Elles sont enregistrées au bilan pour leur valeur d'apport. En outre, à l'occasion du rachat des actionnaires minoritaires de SYSTRAN Luxembourg en 2000, le Groupe a affecté au poste «Autres immobilisations incorporelles» une fraction du prix payé, soit 1,6 million d'Euros, attribuée au patrimoine linguistique de sa filiale.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent au patrimoine linguistique, c'est à dire les programmes linguistiques, les dictionnaires de paires de langues et les utilitaires qui correspondent aux bases de données intégrées dans les logiciels commercialisés, ainsi que le savoir-faire associé.

Ces immobilisations n'ont pas fait l'objet d'un amortissement car il a été considéré que, de par leur nature, elles bénéficiaient d'une protection juridique sur une durée indéterminée. Elles peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de baisse de leur valeur d'utilité.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur.

Principales durées d'amortissement :

- Matériel informatique 3 ans
- Autres matériels et mobilier de bureau 5 à 10 ans
- Agencements, installations 5 à 10 ans

Contrats de location

Les locations-financements font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés afin de se placer dans la situation où la société aurait acquis directement les biens concernés et les aurait financés par emprunt. Les amortissements comptables sont calculés suivant la même méthode que celle utilisée pour des actifs corporels similaires dont la Société est propriétaire.

Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

Dépréciation des actifs

Conformément à IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*, le Groupe procède à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs selon le processus suivant :

- les actifs corporels et incorporels amortissables font l'objet d'un test de dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations ;
- les actifs incorporels non amortissables et les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation dès qu'un indice de perte de valeur est identifié et au minimum une fois par an.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable à la plus élevée des deux valeurs suivantes : prix de vente net de coûts de sortie ou valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par l'utilisation continue des actifs testés pendant leur période d'utilité et par leur cession éventuelle à l'issue de cette période. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital de l'unité génératrice de trésorerie.

Les tests de dépréciation sont réalisés, selon les circonstances, individuellement sur les actifs, ou au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs sont rattachés. Le rattachement des goodwill aux UGT est réalisé selon la manière dont la Direction du Groupe suit la performance des opérations et apprécie les synergies liées aux acquisitions.

L'éventuelle dépréciation des actifs d'une UGT est imputée prioritairement sur le goodwill concerné. Cette perte de valeur du goodwill est irréversible.

Stocks

Les stocks sont essentiellement constitués des boîtes d'emballage et manuels d'utilisation des logiciels.

Le coût comprend le prix d'achat et les frais accessoires (port et frais divers directs). Il est déterminé selon la méthode du Premier Entré Premier Sorti (FIFO). Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure à leur coût.

Impôts différés

Le Groupe comptabilise des impôts différés pour l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé sous réserve des exceptions prévues par la norme IAS 12. Les actifs d'impôts différés sur les différences temporelles ou sur reports déficitaires et les crédits d'impôts reportables sont comptabilisés lorsque leur réalisation est probable.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus par le Groupe à des fins de transaction sont des valeurs mobilières acquises dans le cadre de la gestion de trésorerie à court terme du Groupe. Ils sont évalués à leur valeur de marché à chaque clôture. Les gains et pertes correspondants, latents ou réalisés, sont comptabilisés au compte de résultat de la période courante, au poste « Produits de trésorerie ».

Ces actifs financiers figurent au bilan sous la rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Trésorerie

La trésorerie est présentée dans le tableau des flux de trésorerie. Elle est constituée par les soldes des comptes bancaires, les montants en caisse, les dépôts à terme de moins de trois mois ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de transaction qui ne présentent qu'un risque négligeable de changement de valeur en dehors de l'effet devise éventuel.

Stock-options ou options de souscription d'actions

Le Groupe comptabilise l'avantage consenti aux bénéficiaires des options de souscription d'actions dans le cadre de plans émis après le 7 novembre 2002, conformément à IFRS2.

La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options constitue une charge dont l'enregistrement est effectué en fonction des services rendus et au moment où ils le sont, par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Le coût est réparti sur la période d'acquisition des droits, soit en général trois ans. Le montant total de la charge à constater est évalué par référence à la juste valeur des options octroyées. Cette dernière est déterminée, à la date d'octroi, en utilisant le modèle Black & Scholes corrigé notamment des restrictions apportées à la cessibilité des options.

Engagements de retraite

Les montants des engagements du Groupe en matière de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités de départ en retraite font l'objet de provisions estimées sur la base d'évaluations actuarielles. Ces engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, telle que définie dans la norme IAS 19.

Provisions (hors retraites)

Elles sont destinées à couvrir des obligations vis-à-vis de tiers que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions sont comptabilisées dans la mesure où une évaluation fiable de leur montant peut être raisonnablement effectuée. Au cas où cette perte ou ce passif n'est pas probable, et ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les notes annexes.

Dettes non courantes

Les avances conditionnées sont des avances consenties par l'Etat en vue de faciliter le développement d'un projet. Leur remboursement est conditionné par un certain nombre d'éléments définis contractuellement (succès, seuil de rentabilité...). Le dénouement de telles avances, en fonction de ce qui a été défini contractuellement, peut se traduire par :

- un remboursement des avances consenties en cas de succès ;
- l'abandon des avances, en cas d'échec.

Information sur les secteurs opérationnels

L'information sur les secteurs opérationnels repose sur les secteurs géographiques suivis par la

direction du Groupe pour l'analyse et le suivi de la performance opérationnelle. Les zones géographiques ainsi définies sont l'Europe, l'Amérique du Nord et le reste du Monde. Sur cette base, les notes annexes donnent des indications chiffrées sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant, les actifs, passifs, investissements, amortissements et éventuelles dépréciations d'actifs à long terme, ainsi que sur les principales dépenses sans contrepartie de trésorerie, par secteur géographique.

3.6.4 Notes relatives au Compte de résultat consolidé

3.6.4.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Par zone géographique d'implantation des actifs (en milliers d'Euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Europe	3 789	2 463	3 273
Amérique du Nord	5 145	6 101	4 376
Autres zones géographiques			0
Chiffre d'affaires total	8 934	8 564	7 649

Par zone géographique de localisation des clients (en milliers d'Euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Europe	3 613	2 274	3 122
Amérique du Nord	5 159	6 138	4 453
Autres zones géographiques	162	152	74
Chiffre d'affaires total	8 934	8 564	7 649

Par nature de chiffre d'affaires (en milliers d'Euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Licences	5 629	5 618	5 758
Services	3 305	2 946	1 891
Chiffre d'affaires total	8 934	8 564	7 649

3.6.4.2 Achats et autres charges externes

Achats et autres charges externes (en milliers d'Euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Sous-traitance	287	312	48
Locations immobilières	629	691	651
Honoraires	980	833	934
Publicité, marketing	137	331	327
Autres achats	1 156	852	875
Total	3 189	3 019	2 835

Charges relatives aux contrats de location simple enregistrés sur l'exercice (en milliers d'Euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Paiements minimaux comptabilisés	714	691	651
Loyers conditionnels comptabilisés	0	0	0
Revenus des sous-locations comptabilisés	0	0	0

Engagements relatifs aux contrats de location simple non résiliables (en milliers d'Euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
- Moins d'un an	790	432	420
- De 1 à 5 ans	2 948	1 143	345
- Plus de 5 ans	3 295	544	0
Paiements minimaux	7 033	2 119	765
Total des revenus minimaux futurs de sous- location à recevoir à la clôture (contrats non résiliables)	0	0	0

Le bail conclu le 15 octobre 2010, par SYSTRAN S.A. rue Feydeau est un bail commercial de type 3/6/9, sans clause particulière de durée. Les loyers sont indexés sur l'indice du coût de la construction.

La Société SYSTRAN Software Inc. occupe les mêmes locaux depuis 1^{er} novembre 2009. Le bail a été conclu pour une durée de 7 ans et 5 mois.

Ces baux n'imposent aucune restriction particulière à SYSTRAN en termes de distribution de dividendes, d'endettement ou de conclusion de nouveaux baux.

Il n'existe pas de contrat prévoyant des loyers conditionnels.

3.6.4.3 Charges de personnel

Charges de personnel (en milliers d'Euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Salaires et traitements	4 063	3 627	3 078
Indemnités de fin de contrat de travail	22	0	0
Charges de retraite	0	0	0
Charges de stock-options (voir 5.6)	102	105	99
Charges sociales	1 334	1 288	1 116
Total	5 521	5 020	4 293

L'effectif moyen du Groupe évolue de la manière suivante :

Profil	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Direction générale	3	3	3
Ingénieurs informatiques	30	31	26
Linguistes informaticiens	15	16	15
Commerciaux et marketing	11	11	8
Administratifs	7	6	7
Effectif total	66	67	59

Les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe sont, collectivement, les suivantes :

Rémunérations versées aux dirigeants (en milliers d'Euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Avantages à court terme	438	431	425
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0	0
Autres avantages à long terme	0	0	0
Charges de stock-options (voir 5.7)	63	63	56
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0	0
Total	501	494	481

3.6.4.4 Autres produits et charges opérationnels

Autres produits et charges opérationnels (en milliers d'Euros)	Exercice 2010 produit	Exercice 2010 charge	Exercice 2010 Net
Litige avec la Commission européenne	12 001	(12 114)	(113)
Déménagement du siège social		(375)	(375)
Autres	331	(74)	257
Total	12 332	(12 563)	(231)

SYSTRAN a enregistré un produit de 12 millions d'Euros correspondant à l'indemnité à recevoir de la Commission européenne conformément au jugement du Tribunal de l'Union européenne du 16 décembre 2010. Compte-tenu du pourvoi formé par la Commission européenne le 25 février 2011, SYSTRAN a comptabilisé une provision pour risque pour le même montant. Les charges de 0,1 millions d'Euros sur la période sont constitués de frais de procédures.

Le déménagement du siège social de SYSTRAN SA à Paris a entraîné des charges non récurrentes à hauteur de 0,4 millions d'euros sur l'exercice.

Les « autres produits et charges opérationnels » incluent également une reprise de provision sur litige pour un montant de 0,3 million d'Euros,

Autres produits et charges opérationnels (en milliers d'Euros)	Exercice 2009 charge	Exercice 2009 produit	Exercice 2009 Net
Résultat de cession d'éléments d'actif immobilisé	(53)	42	(11)
Mouvements de provisions non récurrentes	(5)	28	23
Autres charges et produits non récurrents			
Total	(58)	70	12

Autres produits et charges opérationnels (en milliers d'Euros)	Exercice 2008 Charge	Exercice 2008 produit	Exercice 2008 Net
Résultat de cession d'éléments d'actif immobilisé	(27)	8	(19)
Mouvements de provisions non récurrentes	(11 854)	8	(11 846)
Autres charges et produits non récurrents		1	1
Total	(11 881)	17	(11 864)

Pour mémoire, en 2008, les mouvements de provisions non récurrentes correspondaient, pour 11,6 millions d'Euros, à la provision pour dépréciation des autres immobilisations incorporelles et pour 0,3 million d'Euros à des provisions pour litiges.

3.6.4.5 Autres produits et charges financiers

Autres produits et charges financiers (en milliers d'Euros)	Exercice 2010 charge	Exercice 2010 produit	Exercice 2010 Net
Différence de change	(76)	86	10
Autres			
Total	(76)	86	10

Autres produits et charges financiers (en milliers d'Euros)	Exercice 2009 charge	Exercice 2009 produit	Exercice 2009 Net
Différence de change	(130)	34	(96)
Autres			
Total	(130)	34	(96)

Autres produits et charges financiers (en milliers d'Euros)	Exercice 2008 charge	Exercice 2008 produit	Exercice 2008 Net
Différence de change	(788)	867	79
Autres			
Total	(788)	867	79

3.6.4.6 Impôts sur les résultats

La charge d'impôts sur les résultats s'analyse de la façon suivante :

Produits (charges) d'impôts du Groupe (en milliers d'Euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Produits (charges) d'impôts courants	569	168	904
Ajustement des impôts courants des exercices précédents	0	0	0
Impôts différés sur différences temporaires	0	0	3 426
Total	569	168	4 330

La Société a comptabilisé à la clôture le crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2010 pour un montant de 870 milliers d'Euros. Elle avait comptabilisé au cours des exercices 2009 et 2008, des crédits d'impôt recherche qui représentaient respectivement 776 et 678 milliers d'Euros. L'imposition différée relative aux reports déficitaires de SYSTRAN SA n'est pas activée. En 2008, la provision pour dépréciation des actifs incorporels a généré une reprise de provision pour impôts différés passif de 3,9 millions d'Euros.

Les différences entre l'impôt sur les sociétés, comptabilisé en charge, et l'impôt théorique obtenu en appliquant le taux d'imposition français, sont les suivantes :

Produit (charge) d'impôts au compte de résultat (en milliers d'Euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat avant impôts	(487)	136	(11 437)
Charge d'impôts théorique (taux de la société mère)	162	(45)	0
<i>Taux de l'impôt</i>	33,33 %	33,33 %	33,33 %
Effet sur l'impôt théorique :			
- valorisation des décalages temporaires	(331)	(235)	(88)
- dépréciation des IDA d'exercices antérieurs	0	0	(592)
- crédit d'impôt recherche de l'exercice	875	776	678
- carry back		0	599
- différences permanentes	(47)	(49)	(45)
- effet des distributions intragroupe	(6)	(16)	0
- ajustement de l'impôt des exercices antérieurs	4	(4)	(3)
- reprise d'impôts différés passif sur actifs incorporels	0	0	3 900
- autres (dont écarts et changements taux d'impôt)	(88)	(259)	(119)
Total	569	168	4 330
Impôt au taux normal	569	168	4 330
Impôt au taux réduit	0	0	0
Produit (charge) d'impôts au compte de résultat	569	168	4 330

3.6.4.7 Dépenses de recherche & développement

Les dépenses de recherche autofinancées se sont élevées respectivement à 1,9 million d'Euros en 2010 contre 1,7 million d'Euros en 2009 et en 2008. Elles se composent essentiellement de frais de personnel.

Il n'existe pas de projet de développement qui remplisse l'ensemble des critères requis par la norme IAS 38 à l'ouverture et à la clôture des exercices 2008, 2009 et 2010 pour être immobilisé au bilan.

3.6.5 Notes relatives au Bilan consolidé

3.6.5.1 Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2010
Concessions, brevets et licences					
- Valeur brute (1)	10 436	43	(1)	200	10 678
- Amortissements	(10 277)	(49)	0	(198)	(10 524)
- en-cours	0				0
- Valeur nette	159	(6)	(1)	2	154
Fonds de commerce					
- Clientèle	45 994				45 994
- Amortissements	(45 994)				(45 994)
- Valeur nette	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles					
- Dictionnaires et savoir-faire (2)	16 569				16 569
- Dépréciation	(11 583)				(11 583)
- Valeur nette	4 986	0	0	0	4 986
Total	5 145	(6)	(1)	2	5 140

Immobilisations incorporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2009	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2009
Concessions, brevets et licences					
- Valeur brute (1)	10 457	69		(90)	10 436
- Amortissements	(10 330)	(37)		90	(10 277)
- en-cours	24	23	(47)		0
- Valeur nette	151	55	(47)	0	159
Fonds de commerce					
- Clientèle	45 994				45 994
- Amortissements	(45 994)				(45 994)
- Valeur nette	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles					
- Dictionnaires et savoir-faire (2)	16 569				16 569
- Dépréciation	(11 583)				(11 583)
- Valeur nette	4 986	0	0	0	4 986
Total	5 137	55	(47)	0	5 145

Immobilisations incorporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2008	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2008
Concessions, brevets et licences					
- Valeur brute (1)	10 476	73	(237)	145	10 457
- Amortissements	(10 343)	(81)	237	(143)	(10 330)
- en-cours		24			24
- Valeur nette	133	16	0	2	151
Fonds de commerce					
- Clientèle	45 994				45 994
- Amortissements	(45 994)				(45 994)
- Valeur nette	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles					
- Dictionnaires et savoir-faire (2)	16 569				16 569
- Dépréciation	0	(11 583)			(11 583)
- Valeur nette	16 569	(11 583)			4 986
Total	16 702	(11 567)	0	2	5 137

(1) Le poste concessions, brevets et licences est essentiellement constitué des licences de logiciels de paires de langues acquises par le Groupe. Sa valeur brute aux 31 décembre 2008, 2009 et 2010 est composée des éléments suivants :

- 7,6 millions d'Euros de logiciels acquis par Gachot S.A. et apportés à SYSTRAN S.A. en juillet 1989, totalement amortis aujourd'hui ;
- 2,8 millions d'Euros de logiciels immobilisés chez SYSTRAN Software Inc, réévalués lors du rachat de la société par Gachot S.A. en 1985 et totalement amortis ;
- 0,1 million d'Euros de logiciels acquis et non encore totalement amortis.

(2) La valeur brute des autres immobilisations incorporelles aux 31 décembre 2008, 2009 et 2010 s'élève à 16,6 millions d'Euros, correspondant :

- à l'évaluation des dictionnaires de paires de langues, des utilitaires et du savoir-faire associés apportés en 1989 à SYSTRAN par Gachot S.A., sa maison mère à l'époque, pour 15 millions d'Euros ;
- au rachat des titres de SYSTRAN Luxembourg détenus par des actionnaires minoritaires pour 1,6 million d'Euros.

La méthodologie retenue pour apprécier la valeur d'utilité de ces actifs incorporels consiste en l'élaboration de prévisions de flux nets de trésorerie actualisés, reposant sur les principales hypothèses suivantes :

- Plans à moyen terme élaborés par la Direction sur un horizon de 5 ans.
- Actualisation des flux prévisionnels ressortant de ces plans à un taux représentatif du coût moyen pondéré du capital ("CMPC") du groupe d'UGT concerné.
- Détermination de la valeur terminale par capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon de prévision explicite au taux représentant la différence entre le CMPC et le taux de croissance à long terme jugé approprié pour l'activité. Cette valeur est ensuite actualisée au CMPC du Groupe.

Fin 2010, les hypothèses relatives aux prévisions de flux de trésorerie ont été revues. Les principales hypothèses utilisées sont précisées ci-après :

- L'évolution positive de l'EBITDA sur l'horizon de prévision retenu tend vers un taux normatif compris entre 12 et 18 % du chiffre d'affaires.
- Le taux d'actualisation retenu est de 13,0 % après impôt, pour prendre en compte la prime de risque intrinsèque au Groupe.
- Le taux de croissance prévu à long terme est de 1,5 % sur la base d'une estimation prudente de la croissance attendue sur les zones géographiques concernées (Europe et USA), et de l'inflation.

La mise en œuvre de cette méthode a conduit à obtenir une valeur d'utilité de ces actifs incorporels supérieure à leur valeur comptable. En conséquence, aucune dépréciation complémentaire n'a été comptabilisée au 31 décembre 2010. Une variation de plus ou moins 2 % du taux d'actualisation et / ou une variation de plus ou moins 0,5 % du taux de croissance à long terme n'aurait pas entraîné la comptabilisation d'une provision pour dépréciation des actifs incorporels.

Fin 2008, compte-tenu de l'important préjudice résultant de la violation de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire par la Commission européenne, des difficultés rencontrées en 2008, et de l'instabilité exceptionnelle de l'environnement économique de l'époque, SYSTRAN avait comptabilisé une provision pour dépréciation de ses actifs incorporels à hauteur de 11,6 millions d'Euros. Leur valeur nette au 31 décembre 2008 s'élevait à 5,1 millions d'Euros.

3.6.5.2 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2010
Agencements, installations					
- Valeur brute	242	0	(242)	0	0
- Amortissements	(134)	(108)	242	0	0
- En-cours	0	32	0	0	32
- Valeur nette	108	-76	0	0	32
Installations, matériel et outillage					
- Valeur brute	736	33	0	57	826
- Amortissements	(613)	(67)	0	(48)	(728)
- Valeur nette	123	(34)	0	9	98
Autres immobilisations					
- Valeur brute	1 173	281	(58)	8	1 404
- Amortissements	(735)	(173)	58	(1)	(851)
- Valeur nette	438	108	0	7	553
Total	669	(2)	0	16	683

Immobilisations corporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2009	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2009
Agencements, installations					
- Valeur brute	242				242
- Amortissements	(110)	(24)			(134)
- Valeur nette	132	(24)			108
Installations, matériel et outillage					
- Valeur brute	747	15		(26)	736
- Amortissements	(562)	(74)		23	(613)
- Valeur nette	185	(59)		(3)	123
Autres immobilisations					
- Valeur brute	897	350	(70)	(4)	1 173
- Amortissements	(593)	(159)	17		(735)
- Valeur nette	304	191	(53)	(4)	438
Total	621	108	(53)	(7)	669

Immobilisations corporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2008	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2008
Agencements, installations					
- Valeur brute	242				242
- Amortissements	(86)	(24)			(110)
- Valeur nette	156	(24)			132
Installations, matériel et outillage					
- Valeur brute	686	20		41	747
- Amortissements	(461)	(71)		(30)	(562)
- Valeur nette	225	(51)		11	185
Autres immobilisations					
- Valeur brute	843	127	(74)	1	897
- Amortissements	(518)	(148)	74	(1)	(593)
- Valeur nette	325	(21)	0	0	304
Total	706	(96)	0	11	621

3.6.5.3 Immobilisations financières

Immobilisations financières (en milliers d'Euros)	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	31/12/2010
Dépôts et cautionnements					
- Valeur brute	123	152	(7)	4	272
- Amortissements	-4	0	0	0	(4)
- Valeur nette	119	152	(7)	4	268
Total	119	152	(7)	4	268

L'augmentation de 152 milliers d'Euros correspond au dépôt de garantie lors de la prise du nouveau bail rue Feydeau.

Immobilisations financières (en milliers d'Euros)	01/01/2009	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	31/12/2009
Dépôts et cautionnements					
- Valeur brute	117	30	(23)	(1)	123
- Amortissements	(4)				(4)
- Valeur nette	113	30	(23)	(1)	119
Total	113	30	(23)	(1)	119

Immobilisations financières (en milliers d'Euros)	01/01/2008	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	31/12/2008
Dépôts et cautionnements					
- Valeur brute	112	8	(3)	0	117
- Amortissements	(4)	0	0	0	(4)
- Valeur nette	108	8	(3)	0	113
Total	108	8	(3)	0	113

Les dépôts et cautionnements sont des versements effectués aux bailleurs des locaux occupés par le Groupe. Ils ne sont pas actualisés compte tenu des échéances de résiliation possibles.

3.6.5.4 Clients et autres créances d'exploitation

Clients et autres créances d'exploitation (en milliers d'Euros)	31/12/2010	Dont à moins d'un an	31/12/2009	31/12/2008
Créances clients	1 810	1 810	1 239	2 476
Provisions pour dépréciation des créances clients	(152)	(152)	(71)	(253)
Créances d'impôts exigibles (crédit impôt recherche)	870	874	776	1 523
Autres créances sur l'Etat	34	30	462	919
Débiteurs divers	12 329	305	124	128
Charges constatées d'avance	427	423	233	287
Total	15 318	3 290	2 763	5 080

3.6.5.5 Actifs d'impôts exigibles

Les actifs d'impôts exigibles s'élèvent à 904 milliers d'Euros et correspondent principalement au crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2010, ainsi qu'à un excédent d'acomptes d'impôts versé par la filiale SYSTRAN Inc.

La Société a comptabilisé à la clôture le crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2010 pour 870 milliers d'Euros. Fin 2009, elle avait comptabilisé le crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice pour 776 milliers d'Euros. En 2008, elle avait comptabilisé le crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2008 pour 678 milliers d'Euros.

3.6.5.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en milliers d'Euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Actifs financiers de transaction	7 970	9 182	8 159
Disponibilités	2 014	2 328	1 375
Total	9 984	11 510	9 534

Les actifs de transaction sont constitués par des OPCVM monétaires, bons du trésor, certificats de dépôt ou comptes bloqués à moins de 3 mois et sont évalués à leur valeur de marché à chaque clôture. Ces instruments sont parfaitement liquides et ne présentent aucun risque particulier sur le capital en dehors, le cas échéant, de la variation du cours de la devise du placement. Les variations de juste valeur pendant la période sont comptabilisées par contrepartie du résultat de la période dans le poste « produits de trésorerie ».

3.6.5.7 Capital et réserves

Le capital de la société SYSTRAN S.A. est de 13 214 245 Euros. Le nombre d'actions ordinaires émises est de 8 668 222. Le capital est entièrement libéré. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis au moins quatre ans au nom du même actionnaire, bénéficient d'un droit de vote double.

Les comptes de « Primes » représentent la prime d'émission versée par les actionnaires ayant souscrit au capital de SYSTRAN S.A. Ces montants sont intégralement distribuables. Les comptes de « Réserves » sont issus des bénéfices accumulés par le Groupe et sont intégralement distribuables, à l'exception de la réserve légale de SYSTRAN S.A. qui s'élève à 464 milliers d'Euros.

Ni SYSTRAN S.A., ni ses filiales ne sont soumises, en vertu de règles extérieures, à des exigences spécifiques externes en matière de capital.

Gestion du capital :

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2010 a autorisé le Conseil d'Administration à réaliser des augmentations de capital avec et sans suppression du droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2010 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir aux salariés des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2010 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer en bourse sur les actions de SYSTRAN S.A. Le Conseil d'Administration a fait usage de cette autorisation (75 000 actions achetées en juillet 2010).

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2010 a autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société. Le Conseil d'Administration a fait usage de cette autorisation (76 333 actions annulées par le CA du 29 juillet 2010).

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2009 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer en bourse sur les actions de SYSTRAN S.A. Le Conseil d'Administration a fait usage de cette

autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2009 a autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société. Le Conseil d'Administration a fait usage de cette autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2008 a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer aux salariés des actions gratuites de SYSTRAN S.A. Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

Nombre d'actions en circulation (hors actions propres) :

Capital et réserves (nombre d'actions)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice	8 744 555	9 301 060	9 542 677
Actions propres	- 942 200	- 556 505	-241 617
Augmentation de capital			
Plan de stock-options			
- options octroyées			
- options exercées			
Nombre d'actions à la clôture de l'exercice	7 802 355	8 744 555	9 301 060

Le Groupe détient 865 867 actions au 31 décembre 2010 contre 293 253 actions au 31 décembre 2009 et 241 617 actions au 31 décembre 2008.

Au cours de l'exercice, par décisions des Conseils d'Administration du 10 février 2010 et 29 juillet 2010, la société a procédé à l'annulation d'actions propres auto-détenues. Les actions propres annulées correspondent d'une part à 293 253 actions détenue au 31 décembre 2009 et acquises au prix moyen de 0,93 Euro et d'autre part à 76 333 actions acquises en février 2010 au prix de 1,17 Euros l'action.

La réduction de capital, effectuée à la valeur nominale de 1,52 Euros, représente respectivement 447 milliers d'Euros et 116 milliers d'Euros. Soit une réduction de capital totale de 563 milliers d'Euros.

Au 31 décembre 2010, le groupe détient 865 867 de ses propres actions qui ont été acquises au cours de la période, pour un montant de 982 milliers d'Euros, en vue de leur annulation. La valeur de ces actions a été débitée dans le compte de réserves consolidées

Nombre d'actions autorisées :

Les autorisations données par les Assemblées Générales Extraordinaires, non utilisées au 31 décembre 2010, sont les suivantes :

- AGE du 25 juin 2010 : faculté d'augmenter le capital à hauteur maximum de 15 millions d'Euros déléguée au Conseil d'Administration et ;
- AGE du 25 juin 2010 : faculté d'attribuer aux membres du personnel un nombre maximum d'options de souscription d'actions représentant au maximum 20% des actions émises, déléguée au Conseil d'Administration.

Le nombre d'actions autorisées et non émises correspondant est de 12 054 560 actions.

Stock-options :

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe								Total
Date de l'Assemblée Générale	09.11.01			25.06.04		22.06.07		
Date du Conseil d'Administration	04.02.02	13.03.03	23.12.03	14.02.06	09.02.07	08.02.08	10.02.09	
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	-	100 000	100 000	10 000	10 000	310 000	20 000	550 000
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les dirigeants mandataires sociaux	-	100 000	100 000	-	-	200 000	-	400 000
Point de départ d'exercice des options	04.02.06	13.03.07	23.12.07	14.02.10	09.02.11	08.02.12	10.08.13	
Date d'expiration	3.02.10	12.03.11	22.12.11	13.02.14	8.02.15	7.02.16	09.08.17	
Prix de souscription (en Euros)	1,94	1,21	4,61	3,93	3,92	1,57	0,81	
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1er, du 2nd et du 3ème anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales.							
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2010	-	-	-	-	-	-	-	
Nombre d'actions exerçables à la clôture	-	100 000	100 000	10 000	-	-	-	210 000
<i>dont, options dans la monnaie</i>	-	100 000	-	-	-	-	-	-
Mouvements de la période								
options octroyées	-	-	-	-	-	-	-	-
options expirées	56 175	-	-	-	-	-	-	56 175
options annulées	-	-	-	-	-	-	10 000	10 000
options levées	-	-	-	-	-	-	-	-

3.6.5.8 Provisions

Provisions (en milliers d'Euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Provisions non courantes	24	18	13
Provisions courantes	12 007	277	300
Total	12 031	295	313

Le détail des provisions courantes s'établit comme suit :

Provisions courantes (en milliers d'Euros)	31/12/2009	Dotations	Utilisations	Reprises (*)	Ecart de conversion	31/12/2010
Provisions pour risque	0	12 001				12 001
Provisions pour litiges	277	7	(22)	(244)	(12)	6
Provisions pour engagements vis-à-vis des clients						
Divers						
Total	277	12 008	(22)	(244)	(12)	12 007

(*) reprises de provisions devenues sans objet

Les provisions pour risques correspondent à la provision sur l'indemnité de 12 millions d'Euros à recevoir de la Commission européenne, compte-tenu du pourvoi formé par la Commission européenne à l'encontre du jugement du Tribunal de l'Union européenne du 16 décembre 2010.

Les provisions non courantes sont constituées par la provision pour engagements de retraite. Les engagements de retraite du Groupe sont intégralement provisionnés à la clôture de l'exercice conformément à IAS 19. Compte tenu de l'âge moyen et de l'ancienneté des effectifs, le montant des engagements au 31 décembre 2010 est peu significatif. La provision s'élève à 23,6 milliers d'Euros.

Les engagements de retraite concernent uniquement l'indemnité de départ qui sera due aux salariés français du Groupe, au moment de leur départ à la retraite, en application de la Convention Collective Syntec. Les principales hypothèses retenues au 31 décembre 2010, sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 6 % ;
- taux de croissance annuelle des salaires : 3 % ;
- taux de présence annuel : 94 % ;
- table de mortalité : TV 88-90.

3.6.5.9 Dettes financières

Dettes financières (en milliers d'Euros)	Montant brut 31/12/2008	Montant brut 31/12/2009	Montant brut 31/12/2010	A moins d'un an	De 1 à 5 ans
Emprunts et dettes financières	18	114	45	38	7
Locations-financements	206	180	158	54	104
Total	224	294	203	92	111

Les dettes de location-financement concernent principalement des véhicules, ainsi que du matériel informatique en crédit-bail. Les montants concernés n'étant pas significatifs, le rapprochement entre le montant total des loyers minimum futurs et leur valeur actualisée, telle qu'inscrite au bilan, n'est pas fournie.

Il n'existe pas de clause particulière de défaut de paiement stipulée dans les contrats d'emprunt.

Il n'y a pas de dette dont l'échéance est supérieure à 5 ans.

3.6.5.10 Passifs d'impôts différés

Passifs d'impôts différés (en milliers d'Euros)	Incorporels	Déficits Fiscaux	Autres	Total
A l'ouverture 2008	5 522	(601)	167	5 088
Enregistré au compte de résultat	(3 860)	601	(167)	(3 426)
Enregistré en capitaux propres				
Différences de change				
Au 31/12/2008	1 662	0	0	1 662
Enregistré au compte de résultat				
Enregistré en capitaux propres				
Différences de change				
Au 31/12/2009	1 662	0	0	1 662
Enregistré au compte de résultat				
Enregistré en capitaux propres				
Différences de change				
Au 31/12/2010	1 662	0	0	1 662

Les passifs d'impôts différés liés aux autres immobilisations incorporelles ont fait l'objet d'une reprise de provision sur l'exercice 2008, à hauteur de 3,9 millions d'Euros compte-tenu de la comptabilisation d'une provision pour dépréciation partielle de ces actifs incorporels.

Les actifs d'impôts différés provenant des déficits fiscaux reportés en avant de SYSTRAN S.A., qui s'élevaient à 601 milliers d'Euros au 31 décembre 2007, ont été également intégralement repris sur l'exercice 2008.

3.6.5.11 Passifs d'exploitation

Passifs d'exploitation (en milliers d'Euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Dettes fournisseurs	936	785	724
Autres dettes fiscales et sociales	938	779	851
Autres dettes	238	92	67
Produits constatés d'avance	1 115	1 315	1 412
Total (*)	3 227	2 971	3 054

(*) passifs courants hors provisions et dettes financières à moins d'un an

L'échéance de l'ensemble des dettes d'exploitation décrites ci-dessus est inférieure à un an à chacune des dates de clôture présentées.

3.6.6 Informations relatives à la gestion du risque financier

3.6.6.1 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients.

Les principaux clients de SYSTRAN sont des Grands Comptes (administrations et grandes sociétés) et des revendeurs, pour lesquels il n'existe à ce jour que très peu d'impayés. Pour tous les autres clients, SYSTRAN applique le paiement à la commande pour éviter ce type de risque.

Les actifs financiers sont présentés aux notes 5.4 et 5.6 mais s'entendent hors créances fiscales et sociales.

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers décrits aux notes précitées.

L'exposition maximale au risque de crédit concernant les créances commerciales à la date de la clôture, analysée par zone géographique est la suivante :

Créances commerciales (en milliers d'Euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Europe	580	681	1 017
Amérique du Nord	1 050	433	1 313
Total	1 630	1 114	2 330

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

Antériorité des créances commerciales (en milliers d'Euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Non échues	972	583	830
Echues	658	531	1 500
<i>Echues depuis moins de 3 mois</i>	<i>461</i>	<i>381</i>	<i>1 178</i>
<i>Echues depuis 3 mois à 1 an</i>	<i>16</i>	<i>42</i>	<i>18</i>
<i>Echues depuis plus d'un an</i>	<i>18</i>	<i>108</i>	<i>304</i>
Total	1 630	1 114	2 330

Les dépréciations de créances commerciales ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

Dépréciations cumulées à la clôture (en milliers d'Euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Dépréciations cumulées à l'ouverture	71	253	183
Perte de valeur comptabilisée	82	-1	78
Sortie de créances irrécouvrables ou reprises de provisions	-1	-181	-9
Ecarts de conversion (devises)			1
Cumul	152	71	253

3.6.6.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe pour gérer ce risque est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance.

Caractéristiques des titres émis ou des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Montant global des lignes (en milliers d'Euros)	Echéances	Existence ou non de couvertures
Emprunts et dettes financières	0 %	45	de 1 à 5 ans	Non
Locations-financements	Taux fixe	158	de 1 à 5 ans	Non
Total		203		

Les passifs financiers sont présentés aux notes 5.9 et 5.11 mais s'entendent hors dettes fiscales différées. Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers sont analysées aux notes précitées.

3.6.6.3 Risque de change

L'exposition du Groupe au risque de change porte essentiellement sur le dollar américain (USD). Les filiales de SYSTRAN à l'étranger facturent leurs prestations en monnaie locale et supportent des coûts également exprimés en monnaie locale. Par ailleurs, SYSTRAN détient des dollars américains et est donc exposée au risque de change sur cette devise. Elle supporte en outre un risque de change sur les facturations intra-groupe. En pratique ce risque ne concerne que les entités de la zone Euro. Le Groupe n'effectue aucune transaction sur des instruments dérivés de change. L'analyse correspondante de l'exposition du Groupe au risque de change, basée sur les montants notionnels à la clôture des exercices concernés, est la suivante :

Position nette après gestion (actif net) (en milliers d'Euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Actifs financiers en USD des entités de la zone Euro (trésorerie et créances)	1 694	149	997
Passifs financiers en USD des entités de la zone Euro	(4)	(7)	(122)
Position nette avant gestion (en USD)	1 690	142	875
Dérivés de couverture			
Total	1 690	142	875

L'analyse de sensibilité du résultat net au risque de change de l'USD mesure l'effet d'une variation de cette devise sur la trésorerie placée en USD dans les entités de la zone Euro.

Une diminution (augmentation) de 10 % de l'Euro par rapport au dollar américain, au 31 décembre, aurait eu pour conséquence une augmentation (diminution) du résultat net à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes :

(en milliers d'Euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Impact sur le Résultat net	113	9	59

En outre, les ventes réalisées dans la zone Amérique du Nord sont comptabilisées en USD et représentent une part significative du chiffre d'affaires consolidé. Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant du Groupe sont donc exposés à un risque lié à l'évolution de la parité Euro/USD .

Une diminution (augmentation) de 10 % de l'Euro par rapport au dollar américain, sur l'exercice, aurait

eu pour conséquence une augmentation (diminution) du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes :

(en milliers d'Euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Impact sur le Chiffre d'affaires	514	610	438
Impact sur le Résultat opérationnel courant	72	140	89
Impact sur le Résultat net	39	77	64

3.6.6.4 Risque de taux d'intérêt

A la date de la clôture, les principales caractéristiques en matière de taux d'intérêt des instruments de taux sont les suivantes :

(en milliers d'Euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Instruments à taux fixe			
Actifs financiers	7 592	6 620	7 411
Passifs financiers	203	294	224
<i>Position nette</i>	7 389	6 326	7 187
Instruments à taux variable			
Actifs financiers	2 081	2 561	1 376
Passifs financiers		0	0
<i>Position nette</i>	2 081	2 561	1 376

En milliers d'Euros	2010	< 1 an	Existence ou non de couvertures
Actifs financiers	9 673	9 673	Non
Passifs financiers	(203)	(203)	Non
Position nette avant gestion	9 470	9 470	
Dérivés de couverture	0	0	
Position nette après gestion	9 470	9 470	

En milliers d'Euros	2009	< 1 an	Existence ou non de couvertures
Actifs financiers	9 181	9 181	Non
Passifs financiers	(294)	(124)	Non
Position nette avant gestion	8 887	9 057	
Dérivés de couverture	0	0	
Position nette après gestion	8 887	9 057	

En milliers d'Euros	2008	< 1 an	Existence ou non de couvertures
Actifs financiers	8 787	8 787	Non
Passifs financiers	(224)	(97)	Non
Position nette avant gestion	8 563	8 690	
Dérivés de couverture	0	0	
Position nette après gestion	8 563	8 690	

Analyse de la sensibilité au risque de taux

La dette financière de SYSTRAN s'élève à 203 milliers d'Euros et est peu significative, la Société n'ayant aucun endettement net. Par ailleurs, l'essentiel de cette dette est constitué de contrats de crédit-bail à taux fixe. Compte-tenu du faible niveau d'endettement de la Société, elle n'est pas soumise au risque de variation des taux d'intérêts sur sa dette existante. En outre, le Groupe n'effectue aucune transaction sur des instruments dérivés de taux. Dans ce contexte, l'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt porte essentiellement sur les placements de trésorerie du Groupe. Le changement stipulé de taux est réputé prendre effet au début de l'exercice et rester constant pendant toute cette période. Sur cette base, une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait eu pour conséquence une hausse (diminution) de :

(en milliers d'Euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Impact sur les Capitaux propres	21	26	14
Impact sur le Résultat net	21	26	14

3.6.6.5 Juste valeur

Le Groupe n'a pas d'actifs ou de passifs financiers dont la juste valeur soit différente de la valeur comptable, pour chacun des exercices présentés.

3.6.7 Informations diverses**3.6.7.1 Engagements hors bilan**

Au 31 décembre 2010, les engagements « reçus » et non pris par le Groupe étaient les suivants :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant
20.01.98		Banque Générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	248 KEUR

3.6.7.2 Information sur les secteurs opérationnels

Résultat opérationnel courant (en milliers d'Euros)		Europe	Amérique Du Nord	Non affecté / éliminé	Consolidé
31/12/2010	(12 mois)	- 1 118	722	0	- 396
31/12/2009	(12 mois)	-1 375	1 403	0	28
31/12/2008	(12 mois)	-968	892	4	-72

Investissements sectoriels (en milliers d'Euros)		Europe	Amérique du Nord	Non affecté / éliminé	Consolidé
31/12/2010	(12 mois)	357	34	0	391
31/12/2009	(12 mois)	250	161	0	411
31/12/2008	(12 mois)	187	33	0	220

Actifs sectoriels (en milliers d'Euros)		Europe	Amérique du Nord	Non affecté / éliminé	Consolidé
31/12/2010	(12 mois)	23 529	3 546	4 378	31 453
31/12/2009	(12 mois)	12 018	4 535	3 689	20 242
31/12/2008	(12 mois)	11 984	4 854	3 694	20 532

Passifs sectoriels (en milliers d'Euros)		Europe	Amérique du Nord	Non affecté / éliminé	Consolidé
31/12/2010	(12 mois)	15 333	587	1 203	17 123
31/12/2009	(12 mois)	2 849	2 006	367	5 222
31/12/2008	(12 mois)	2 919	1 964	370	5 253

Les éléments non-affectés / éliminés correspondent aux actifs incorporels du Groupe (actifs sectoriels), aux impôts différés liés (passifs sectoriels) et aux éliminations inter-secteurs.

3.6.7.3 Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, tel que déterminé ci-après. Il est par ailleurs donné après effet de la levée complète des options de souscription d'actions définies dans la note.

Résultat par action - normes IFRS	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat de base par action			
Nombre d'actions retenu pour le calcul	8 054 870	8 940 664	9 476 208
Résultat net par action (en Euros)	0,01	0,03	(0,75)
Résultat dilué par action			
Nombre d'actions retenu pour le calcul	8 243 943	8 940 664	9 477 040
Bénéfice net par action (en Euros)	0,01	0,03	(0,75)

Le résultat dilué par action est déterminé comme suit :

Calcul du résultat dilué par action	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Nombre d'actions ordinaires	8 054 870	8 940 664	9 476 208
Nombre d'options émises	550 000	616 175	721 843
Nombre d'options hors la monnaie	(450 000)	(616 175)	(621 843)
Nombre d'options dans la monnaie	100 000	0	100 000
Nombre d'actions à racheter avec le produit des options dilutives	(89 073)	0	(99 168)
Nombre d'actions dilué	8 243 943	8 940 664	9 477 040
<i>cours moyen de l'action SYSTRAN</i>	<i>1,36</i>	<i>1,01</i>	<i>1,22</i>
Résultat net consolidé (milliers d'Euros)	82	304	-7 107
Résultat dilué par action (en Euros)	0,01	0,04	- 0,75

3.6.7.4 Honoraires des Commissaires aux Comptes

En milliers d'Euros	KPMG					GRANT THORNTON				
	2010	2009	2008	% N	% N-1	2010	2009	2008	% N	% N-1
Audit :										
Commissariat aux comptes, (certification, examen des comptes individuels et consolidés)	26	26	26			27	26	26		
Audit de la filiale américaine SSI par Grant Thornton						14	14	14		
Sous-Total	26	26	26	%	100 %	41	40	40	%	100 %
Autres prestations :										
Juridique, fiscal et social										
Technologie de l'information										
IFRS										
Audit interne							2	3		
Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit								2		
Sous-Total	-	-	-	-	-	-	2	5	- %	- %
TOTAL	26	26	26	%	100 %	41	42	45	%	100 %

3.7 RAPPEL DES ETATS FINANCIERS SYSTRAN ETABLIS EN 2009 ET 2008

Les comptes consolidés du Groupe publiés au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008 étaient établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union européenne. Le Groupe avait appliqué la norme IFRS 1, « First time Adoption of International Financial Reporting Standards » pour la préparation de ses états financiers.

Les exercices 2009 et 2008 sont respectivement présentés dans les documents de référence D. 10 - 0268 et D. 09-326 déposés à l'AMF le 15 avril 2010 et le 29 avril 2009.

3.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SYSTRAN, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes 2 « Evénements importants de la période », 4.4 « Autres produits et charges opérationnels », 5.4 « Clients et autres créances d'exploitation » et 5.8 « Provisions » de l'annexe des états financiers consolidés concernant la situation sur le litige avec la Commission Européenne.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, les notes 2 « Evénements importants de la période », 4.4 « Autres produits et charges opérationnels », 5.4 « Clients et autres créances d'exploitation » et 5.8 « Provisions » de l'annexe des états financiers consolidés décrivent la situation sur le litige avec la Commission Européenne et notamment les règles et méthodes comptables y afférentes. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des états financiers consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Comme indiqué dans la note 3.6 « Méthodes de comptabilisation et de présentation - Dépréciation des actifs » et dans la note 5.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe des états financiers consolidés, la valeur des actifs incorporels a été soumise à un test de dépréciation par la société. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les

prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées. Nous avons également vérifié que les notes susmentionnées de l'annexe donnaient une information appropriée. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Paris, le 27 avril 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.

Grant Thornton
*Membre français de Grant Thornton
International*

Stéphanie ORTEGA
Associée

Vincent FRAMBOURT
Associé

**3.9 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2009 ET LE 31 DECEMBRE 2008**

Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008 sont respectivement présentés dans les documents de référence D. 10 -0268 et D. 09-326 déposés à l'AMF le 15 avril 2010 et le 29 avril 2009.

4 INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

4.1 COMPTE DE RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE 2010

	Notes	Exercice 2010 (12 mois)	Exercice 2009 (12 mois)	Exercice 2008 (12 mois)
<i>(en milliers d'Euros)</i>				
Chiffre d'affaires	3.1	5 473	4 652	4 713
Autres produits		46	56	49
Produits d'exploitation		5 519	4 708	4 762
Achats et autres charges externes	3.2	(2 417)	(2 575)	(2 354)
Impôts, taxes et versements assimilés		(205)	(222)	(189)
Charges de personnel	3.3	(3 642)	(3 251)	(2 834)
Excédent brut d'exploitation		(745)	(1 340)	(615)
Dotations (nettes de reprises) aux amortissements et provisions d'exploitation		(273)	70	(256)
Résultat d'exploitation		(1 018)	(1 270)	(871)
Dotations (nettes de reprises) aux provisions financières			90	556
Autres charges et produits financiers		504	1 058	899
Résultat financier	3.4	504	1 148	1 455
Résultat courant		(514)	(122)	584
Dotations (nettes de reprises) aux provisions exceptionnelles		(11 833)	23	(10 264)
Autres charges et produits exceptionnels		11 648	(1)	(17)
Résultat exceptionnel	3.5	(185)	22	(10 281)
Impôts sur les bénéfices	3.6	875	774	1 277
Résultat net		176	674	(8 420)

4.2 BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2010

ACTIF

<i>(en milliers d'Euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Immobilisations incorporelles	4.1	5 137	5 133	5 106
Immobilisations corporelles	4.2	389	298	235
Immobilisations financières	4.3	4 447	3 586	3 494
Total actif immobilisé		9 973	9 017	8 835
Stock		60	36	47
Clients et autres créances d'exploitation	4.4	14 043	2 803	4 268
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement		7 973	8 078	6 607
Total actif circulant		22 076	10 917	10 922
Charges constatées d'avance	4.5	337	187	214
Ecart de conversion Actif		0	0	2
Total actif		32 386	20 121	19 973

PASSIF

<i>(en milliers d'Euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Capital		13 214	13 778	14 547
Primes		5 395	5 395	5 395
Réserve légale		465	465	465
Report à nouveau		(1 808)	(2 684)	5 475
Résultat de l'exercice		176	674	(8 420)
Capitaux propres	4.6	17 442	17 628	17 462
Provisions pour risques et charges	4.7	12 106	359	379
Dettes financières (hors concours bancaires courants)	4.8	180	97	0
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	4.9	2 023	1 637	1 601
Produits constatés d'avance	4.10	632	393	528
Ecart de conversion Passif		3	7	3
Total passif externe		14 944	2 493	2 511
Total passif		32 386	20 121	19 973

4.3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

4.3.1 Faits importants de l'exercice

Evolution de l'activité

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2010 s'élève à 5 473 milliers d'Euros contre 4 652 milliers d'Euros pour l'exercice 2009, en augmentation de 18 %.

Sur l'exercice, la Société dégage une perte d'exploitation d'un montant de 1 018 milliers d'Euros contre une perte de 1 270 milliers d'Euros pour l'exercice 2009. Le résultat financier s'élève à 504 milliers d'Euros contre 1 148 milliers d'Euros en 2009, compte-tenu des différences de change et des produits financiers dégagés sur l'exercice.

En 2010, la Société enregistre un crédit d'impôt-recherche pour un montant de 870 milliers d'Euros.

Le résultat net pour l'exercice ressort à 176 milliers d'Euros contre 674 milliers d'Euros en 2009.

Litige avec la Commission européenne

Dans le litige opposant SYSTRAN à la Commission européenne, le Tribunal de l'Union européenne a déclaré, le 16 décembre 2010, que « la Commission a violé les droits d'auteur et le savoir-faire détenus par le groupe SYSTRAN sur la version Unix du logiciel de traduction automatique SYSTRAN ». Sanctionnant ces actes, le Tribunal a condamné la Commission à verser à SYSTRAN une indemnité forfaitaire pour un montant de 12 001 000 Euros.

Le 28 février 2011 SYSTRAN a été informée que la Commission avait formé un pourvoi auprès de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) à l'encontre de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 16 décembre 2010. Ce recours, limité exclusivement à des questions de droit, n'a pas de caractère suspensif. La Commission européenne qui a d'ores et déjà exécuté partiellement les termes de l'arrêt du Tribunal du 16 décembre 2010 en payant à SYSTRAN la somme de 5 685 240 Euros le 9 février 2011, devra donc payer le solde des condamnations mises à sa charge comme elle en a pris l'engagement dans son courrier adressé à SYSTRAN le 19 janvier 2011.

Dividende reçu

SYSTRAN S.A. a reçu un dividende de 500 milliers de US Dollars de la part de sa filiale SYSTRAN USA.

4.3.2 Règles et méthodes comptables

Les comptes sociaux sont établis dans le respect des principes comptables de prudence, coûts historiques, continuité d'exploitation, indépendance des exercices, permanence des méthodes, en appliquant les méthodes d'évaluation du Code de Commerce.

Chiffre d'affaires

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue comme suit :

- les revenus de licences sont comptabilisés lors de la livraison physique ou électronique des supports, ou sur la base des décomptes transmis par les distributeurs. Pour les licences temporaires, le revenu est comptabilisé prorata-temporis, sur la durée de la licence accordée ;
- les prestations relatives à des activités de maintenance sont reconnues linéairement sur la durée prévue contractuellement ;
- les prestations de services informatiques et linguistiques sont comptabilisées à l'avancement des dépenses engagées ;

- les subventions perçues dans le cadre des contrats de développement sont reconnues en produits d'exploitation à l'avancement.

Constatation du résultat

Les résultats sur les contrats de prestations linguistiques sont déterminés selon la méthode de l'avancement.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est établie sur une base raisonnable, en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamations.

Transactions en devises

Les opérations en devises étrangères sont converties dans leur monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est conforme à la définition du Plan Comptable Général. Il comprend les éléments dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la Société.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et de développement cofinancés sont enregistrés en charges d'exploitation au fur et à mesure de l'avancement du projet, la part financée étant reconnue en produits d'exploitation.

Les frais de recherche et développement autofinancés par la société sont comptabilisés en charges d'exploitation au fur et à mesure de leur engagement.

Concessions, brevets et licences

Les concessions, brevets et licences comprennent essentiellement des licences de logiciels acquises par la société. Ces logiciels sont amortis linéairement sur des durées propres à chaque acquisition, sans que celles-ci puissent excéder 5 ans.

Les logiciels créés, destinés à un usage interne ou commercial, sont inscrits en charges d'exploitation.

Fonds de commerce

Le fonds de commerce provient de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot S.A. en 1989, maison mère de SYSTRAN S.A. à l'époque. Il est enregistré au bilan pour sa valeur d'apport.

Il correspond à la clientèle, dont l'évaluation était fondée sur la rentabilité prévisionnelle des contrats, et a été amorti sur une durée de 8 ans.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles proviennent essentiellement de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot S.A. en 1989, maison mère de SYSTRAN S.A. à l'époque. Elles sont enregistrées au bilan pour leur valeur d'apport.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent au patrimoine linguistique, c'est à dire les programmes linguistiques, les dictionnaires de paires de langues et les utilitaires qui correspondent aux bases de données intégrées dans les logiciels commercialisés, ainsi que le savoir-faire associé.

Ces immobilisations n'ont pas fait l'objet d'un amortissement car il a été considéré que, de par leur nature, elles bénéficiaient d'une protection juridique sur une durée indéterminée. Elles peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de baisse de leur valeur d'utilité.

Titres de participation

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. En cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, des dépréciations sont constatées.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. Les critères généralement retenus sont la quote-part de situation nette corrigée et les perspectives de rentabilité et de développement.

Créances clients

Les créances clients figurent au bilan à leur coût historique. Des dépréciations sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non recouvrement des créances. Ces dépréciations sont fondées sur une appréciation individuelle de ce risque.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une dépréciation en cas de moins-values latentes.

Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont des avances consenties par l'Etat en vue de faciliter le développement d'un projet. Leur remboursement est conditionné par un certain nombre d'éléments définis contractuellement (succès, seuil de rentabilité...). Le dénouement d'une telle avance, en fonction de ce qui a été défini contractuellement, peut se traduire par :

- un remboursement des avances consenties en cas de succès ;
- l'abandon des avances, en cas d'échec.

Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement CRC-2000-06, appliqué à compter du 1^{er} janvier 2002, les provisions pour risques et charges sont constituées dès lors qu'un risque est certain ou probable et qu'il peut être estimé de manière suffisamment fiable.

Engagements de retraite

A leur départ à la retraite, les salariés de la Société doivent recevoir une indemnité de fin de carrière. Les engagements correspondants sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et déterminés à partir du salaire de fin de carrière. Ces engagements, provisionnés dans les charges d'exploitation, sont inscrits au poste « Provisions pour risques et charges ».

4.3.3 Notes relatives au Compte de résultat

4.3.3.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires (en milliers d'Euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Licences	3 789	2 979	3 599
Services	1 684	1 673	1 114
Total	5 473	4 652	4 713

4.3.3.2 3.2- Achats et autres charges externes

Achats et autres charges externes (en milliers d'Euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Achats & variations de stocks	297	139	55
Sous-traitance (*)	338	364	48
Locations immobilières	392	433	414
Locations mobilières-crédits baux-entretien...	237	225	209
Honoraires(*)	653	693	979
Droits d'auteur	7	23	32
Publicité, marketing	75	217	207
Voyages & déplacements	115	111	129
Télécommunications	95	92	83
Frais de recrutement	86	74	115
Assurances	35	31	30
Jetons de présence	18	18	18
Frais bancaires	30	31	15
Pertes sur créances irrécouvrables	0	105	7
Divers	39	19	13
Total	2 417	2 575	2 354

(*) des reclassements comptables ont été effectués au cours de l'exercice 2009 entre les rubriques « sous-traitance » et « honoraires », ce qui justifie en partie la variation de ces deux rubriques

4.3.3.3 Charges de personnel

Charges de personnel (en milliers d'Euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Salaires et traitements	2 470	2 251	1 969
Charges sociales	1 172	1 000	865
Total	3 642	3 251	2 834

En 2010, l'effectif moyen de la société est de 41 personnes, contre 40 personnes en 2009 et 35 personnes en 2008. La rémunération allouée par la société à ses dirigeants mandataires sociaux s'est élevée globalement à 306 milliers d'Euros en 2010.

4.3.3.4 Résultat financier

Résultat financier (en milliers d'Euros)	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Provisions pour risques de change	0	2	114
Pertes de change	(82)		
Dépréciations d'immobilisations financières	0	88	442
Dotations (nettes des reprises) aux provisions financières	(82)	90	556
Dividendes reçus	378	939	601
Plus-value sur cession de VMP	9	0	14
Rémunération comptes bancaires & titres	32	33	132
Différence de change	167	86	152
Autres charges et produits financiers	586	1 058	899
Total	504	1 148	1 455

Le résultat financier est principalement composé :

- du dividende reçu de la filiale SYSTRAN USA qui s'est élevé à 0,5 million de US Dollars en 2010 contre 1,4 million de US Dollars en 2009 et 0,8 million de US Dollars en 2008 ;
- d'un profit de change net de 85 milliers d'Euros en 2010 contre 86 milliers d'Euros en 2009 et 152 milliers d'Euros en 2008 ;
- de produits de placements financiers pour 32 milliers d'Euros en 2010 contre 33 milliers d'Euros en 2009 et 132 milliers d'Euros en 2008.

En 2009 et en 2008, le résultat financier était également composé d'un produit net sur la dépréciation des titres auto-détenus (reprise de provision) pour un montant de 88 milliers d'Euros en 2009 et 442 milliers d'Euros en 2008.

4.3.3.5 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2010 se compose principalement de l'indemnité à recevoir de la Commission européenne pour un montant de 12 millions d'Euros qui a été provisionnée intégralement compte-tenu du pourvoi formé par la Commission européenne à l'encontre du jugement du Tribunal de l'Union européenne du 16 décembre 2010. Elle se compose également d'une reprise de provisions pour risques, à hauteur de 266 milliers d'Euros, de charges exceptionnelles relatives au déménagement à hauteur de 375 milliers d'Euros.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2009 se composait principalement d'une reprise nette des provisions pour litige, à hauteur de 23 milliers d'Euros.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2008 se composait essentiellement de la dépréciation des actifs incorporels pour 10 millions d'Euros et de provisions pour litiges à hauteur de 264 milliers d'Euros.

4.3.3.6 Charge d'impôt

En 2010, compte tenu de son résultat fiscal déficitaire, la Société n'a pas comptabilisé de charge d'impôt à la clôture de l'exercice. Par ailleurs, la Société a enregistré un crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2010 pour un montant de 870 milliers d'Euros.

En 2009, compte tenu de son résultat fiscal déficitaire, la Société n'a comptabilisé aucune charge d'impôt à la clôture, mais a enregistré un crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2009 pour un montant de 776 milliers d'Euros.

En 2008, compte tenu de son résultat fiscal déficitaire, la Société n'a comptabilisé aucune charge d'impôt à la clôture, mais a enregistré un crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2008 pour un montant de 678 milliers d'Euros, ainsi qu'une créance relative au report en arrière des déficits fiscaux (« carry back ») à hauteur de 599 milliers d'Euros.

4.3.3.7 Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement se sont élevées à 1 790 milliers d'Euros en 2010 contre 1 708 milliers d'Euros en 2009 et 1 572 milliers d'Euros en 2008. Elles ont été intégralement comptabilisées en charges de l'exercice.

4.3.4 Notes relatives au Bilan

4.3.4.1 Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2010	Augmentation	Diminution	31/12/2010
Concessions, brevets et licences				
Valeurs brutes (1)	7 879	42	(1)	7 920
Immobilisations en cours	0			
Amortissements	(7 732)	(38)	1	(7 769)
Valeurs nettes	147	4	0	151
Fonds de commerce				
Clientèle	45 994			45 994
Amortissements	(45 994)			(45 994)
Valeurs nettes	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles				
Dictionnaires et savoir faire (2)	14 986			14 986
Provisions pour dépréciation	(10 000)			(10 000)
Valeurs nettes	4 986	0	0	4 986
Total	5 133	4	0	5 137

Immobilisations incorporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2009	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Concessions, brevets et licences				
Valeurs brutes (1)	7 809	70		7 879
Immobilisations en cours	25	22	(47)	0
Amortissements	(7 714)	(18)		(7 732)
Valeurs nettes	120	74	(47)	147
Fonds de commerce				
Clientèle	45 994			45 994
Amortissements	(45 994)			(45 994)
Valeurs nettes	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles				
Dictionnaires et savoir-faire (2)	14 986			14 986
Provisions pour dépréciation	(10 000)			(10 000)
Valeurs nettes	4 986	0	0	4 986
Total	5 106	74	(47)	5 133

Immobilisations incorporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2008
Concessions, brevets et licences				
Valeurs brutes (1)	7 986	60	(237)	7 809
Immobilisations en cours		25		25
Amortissements	(7 885)	(66)	237	(7 714)
Valeurs nettes	101	19	0	120
Fonds de commerce				
Clientèle	45 994			45 994
Amortissements	(45 994)			(45 994)
Valeurs nettes	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles				
Dictionnaires et savoir-faire (2)	14 986			14 986
Provisions pour dépréciation		(10 000)		(10 000)
Valeurs nettes	14 986	(10 000)	0	4 986
Total	15 087	(9 981)	0	5 106

- (1) Le poste concessions, brevets et licences est essentiellement constitué des licences des logiciels de paires de langues acquises par Gachot S.A. et apportées à SYSTRAN en juillet 1989. Ces logiciels sont totalement amortis.
- (2) La valeur brute des autres immobilisations incorporelles aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008 s'élève à 15 millions d'Euros, correspondants à l'évaluation des dictionnaires de paires de langues, des utilitaires et du savoir-faire associés apportés en 1989 à SYSTRAN par Gachot S.A., sa maison mère à l'époque.

Ces actifs incorporels sont inscrits dans les seuls comptes de la société mère bien qu'ils bénéficient à l'ensemble de ses filiales, en conséquence l'appréciation de leur valeur se fait sur la base de flux futurs consolidés incluant en particulier la filiale américaine SYSTRAN Software Inc.

La méthodologie retenue pour apprécier la valeur d'utilité de ces actifs incorporels consiste en l'élaboration de prévisions de flux nets de trésorerie actualisés, reposant sur les principales hypothèses suivantes :

- Plans à moyen terme élaborés par la Direction sur un horizon de 5 ans.
- Actualisation des flux prévisionnels ressortant de ces plans à un taux représentatif du coût moyen pondéré du capital ("CMPC").
- Détermination de la valeur terminale par capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon de prévision explicite au taux représentant la différence entre le CMPC et le taux de croissance à long terme jugé approprié pour l'activité. Cette valeur est ensuite actualisée au CMPC du Groupe.

Fin 2010 les hypothèses relatives aux prévisions de flux de trésorerie ont été revues. Les principales hypothèses utilisées sont précisées ci-après :

- L'évolution positive de l'EBITDA sur l'horizon de prévision retenu tend vers un taux normatif compris entre 12 et 18 % du chiffre d'affaires.
- Le taux d'actualisation retenu est de 13,0 % après impôt, pour prendre en compte la prime de risque intrinsèque au Groupe.
- Le taux de croissance prévu à long terme est de 1,5 % sur la base d'une estimation prudente de la croissance attendue sur les zones géographiques concernées (Europe et USA), et de l'inflation.

La mise en œuvre de cette méthode a conduit à obtenir une valeur d'utilité de ces actifs incorporels supérieure à leur valeur comptable. En conséquence, aucune dépréciation complémentaire n'a été comptabilisée au 31 décembre 2010.

Fin 2008, compte-tenu de l'important préjudice résultant de la violation de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire par la Commission européenne, des difficultés rencontrées en 2008, et de l'instabilité exceptionnelle de l'environnement économique à cette époque, SYSTRAN avait comptabilisé une provision pour dépréciation de ses actifs incorporels à hauteur de 10,0 millions d'Euros. Leur valeur nette au 31 décembre 2008 s'élevait à 4,9 millions d'Euros.

4.3.4.2 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2010	Augmentation	Diminution	31/12/2010
Agencements et autres immobilisations				
Valeurs brutes	242		(242)	0
Immobilisations en cours				
Amortissements	(133)	(109)	242	0
Valeurs nettes	109	(109)	0	0
Matériel informatique et mobilier de bureau				
Valeurs brutes	420	262	(58)	624
Immobilisations en cours		33		33
Amortissements	(231)	(95)	58	(268)
Valeurs nettes	189	200	0	389
Total	298	91	0	389

Immobilisations corporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2009	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Agencements et autres immobilisations				
Valeurs brutes	242			242
Immobilisations en cours				
Amortissements	(109)	(24)		(133)
Valeurs nettes	133	(24)	0	109
Matériel informatique et mobilier de bureau				
Valeurs brutes	278	147	(5)	420
Amortissements	(176)	(60)	5	(231)
Valeurs nettes	102	87	0	189
Total	235	63	0	298

Immobilisations corporelles (en milliers d'Euros)	01/01/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2008
Agencements et autres immobilisations				
Valeurs brutes	242			242
Immobilisations en cours				
Amortissements	(85)	(24)		(109)
Valeurs nettes	157	-24	0	133
Matériel informatique et mobilier de bureau				
Valeurs brutes	293	59	(74)	278
Amortissements	(196)	(54)	74	(176)
Valeurs nettes	97	5	0	102
Total	254	(19)	0	235

4.3.4.3 Immobilisations financières

Immobilisations financières (en milliers d'Euros)	Brut 31/12/2010	Provisions	Net 31/12/2010	Net 31/12/2009
Titres de participation				
SYSTRAN USA (100 %)	5 153	(1 935)	3 218	3 218
SYSTRAN Luxembourg (100 %)	1 950	(1 950)	0	0
Sous-Total	7 103	(3 885)	3 218	3 218
Créances rattachées				
SYSTRAN USA				
SYSTRAN Software				
SYSTRAN Luxembourg	13	0	13	6
Sous-Total	13	0	13	6
Autres				
Actions propres	982	0	982	273
Prêts	234		234	89
Sous-Total	1 216	0	1 216	362
Total	8 332	(3 885)	4 447	3 586

Immobilisations financières (en milliers d'Euros)	Brut 31/12/2009	Provisions	Net 31/12/2009	Net 31/12/2008
Titres de participation				
SYSTRAN USA (100 %)	5 153	(1 935)	3 218	3 218
SYSTRAN Luxembourg (100 %)	1 950	(1 950)	0	0
Sous-Total	7 103	(3 885)	3 218	3 218
Créances rattachées				
SYSTRAN USA				
SYSTRAN Software				
SYSTRAN Luxembourg	6		6	0
Sous-Total	6	0	6	0
Autres				
Actions propres	273		273	184
Prêts	89		89	92
Sous-Total	362	0	362	276
Total	7 471	(3 885)	3 586	3 494

Immobilisations financières (en milliers d'Euros)	Brut 31/12/2008	Provisions	Net 31/12/2008	Net 31/12/2007
Titres de participation				
SYSTRAN USA (100 %)	5 153	(1 935)	3 218	3 218
SYSTRAN Luxembourg (100 %)	1 950	(1 950)	0	0
Sous-Total	7 103	(3 885)	3 218	3 218
Créances rattachées				
SYSTRAN USA				
SYSTRAN Software				
Sous-Total	0	0	0	0
Autres				
Actions propres	272	(88)	184	948
Prêts	92	0	92	88
Sous-Total	364	(88)	276	1 036
Total	7 467	(3 973)	3 494	4 254

Les valeurs brutes des titres des sociétés américaines (la société holding SYSTRAN USA et sa filiale

SYSTRAN Software Inc.) proviennent de l'apport de Gachot S.A. à SYSTRAN en 1989.

La Société SYSTRAN Luxembourg a été mise en sommeil en 2003. En conséquence, les titres de participation sont intégralement dépréciés sur la base de la situation nette de la filiale. Le reliquat de provision pour reconstitution de la situation nette négative de la filiale s'élève à 76 milliers d'Euros et est comptabilisé en provision pour risques et charges.

Au cours de l'exercice 2010, la société a acquis sur le marché 942 200 de ses propres actions, pour un montant de 1 072 milliers d'Euros. Ces opérations ont été réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2010 et du 26 juin 2009.

Le Conseil d'administration du 10 février 2010, a décidé l'annulation de 293 253 actions détenues. Le Conseil d'administration du 29 juillet 2010, a décidé l'annulation de 76 333 actions détenues. Au 31 décembre 2010, la Société détient 865 867 de ses propres actions pour un montant de 982 milliers d'Euros.

Au cours de l'exercice 2009, la société avait acquis sur le marché 556 505 de ses propres actions, pour un montant de 508 milliers d'Euros. Ces opérations avaient été réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2008. Le Conseil d'administration du 29 juillet 2009, avait décidé l'annulation de 504 869 actions détenues. Au 31 décembre 2009, la Société détenait 293 253 de ses propres actions pour un montant de 273 milliers d'Euros.

Au cours de l'exercice 2008, la société avait acquis sur le marché 241 617 de ses propres actions, pour un montant de 272 milliers d'Euros qui étaient toujours détenues à la clôture de l'exercice 2008. Ces opérations avaient été réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2008. Compte tenu de l'annulation des titres détenus antérieurement, la Société détenait au 31 décembre 2008 241 617 de ses propres actions pour un montant de 272 milliers d'Euros. Compte tenu de l'évolution du cours de l'action à la clôture de l'exercice 2008 (0,76 Euro par action), une provision pour dépréciation de ces titres avait été comptabilisée à hauteur de 88 milliers d'Euros.

4.3.4.4 Clients et autres créances d'exploitation

Clients et autres créances d'exploitation (en milliers d'Euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Créances clients *	1 002	1 867	2 110
Provisions pour dépréciation des créances clients	(152)	(70)	(249)
Autres créances	13 193	1 006	2 407
Total	14 043	2 803	4 268

* dont factures à établir au 31 décembre 2010 de 594 milliers d'Euros TTC, soit 586 milliers d'Euros HT

Toutes les créances clients ont une échéance inférieure à un an à la clôture.

Les autres créances au 31 décembre 2010 se composent principalement de l'indemnité à recevoir de la Commission européenne pour un montant de 12 millions d'Euros, et du crédit d'impôt recherche pour un montant de 870 milliers d'Euros.

4.3.4.5 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 337 milliers d'Euros au 31 décembre 2010.

4.3.4.6 Capitaux propres

Le capital social de la société s'élève à 13 214 245 Euros, composé de 8 668 222 actions. Au cours de l'exercice 2010, le capital a été réduit d'un montant total de 563 414 Euros résultant de l'annulation de 369 586 actions auto-détenues (Conseils d'administration du 10 février 2010 et du 29 juillet 2010).

(en milliers d'Euros)	Capital	Primes et Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Au 31/12/2007	15 232	5 860	6 511	(243)	27 360
Affectation du résultat 2007			(243)	243	0
Augmentation de capital					
Réduction de capital	(685)		(793)		(1 478)
Résultat de l'exercice 2008				(8 420)	(8 420)
Au 31/12/2008	14 547	5 860	5 475	(8 420)	17 462
Affectation du résultat 2008			(8 420)	8 420	0
Augmentation de capital					
Réduction de capital	(769)		261		(508)
Résultat de l'exercice 2009				674	674
Au 31/12/2009	13 778	5 860	(2 684)	674	17 628
Affectation du résultat 2009			674	(674)	0
Augmentation de capital					0
Réduction de capital	(564)		202		(362)
Résultat de l'exercice 2010				176	176
Au 31/12/2010	13 214	5 860	(1 808)	176	17 442

4.3.4.7 Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques et charges (en milliers d'Euros)	31/12/2009	Augmentation	Diminution	31/12/2010
Provisions pour litiges	272		(266)	6
Provisions pour retours	0			0
Provisions pour risques	0	12 001		12 001
Provisions pour SYSTRAN Luxembourg	69	7		76
Provisions pour pertes de change	0			0
Provisions pour pensions et retraites	18	5		23
Total	359	12 013	(266)	12 106

Provisions pour risques et charges (en milliers d'Euros)	31/12/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Provisions pour litiges	272			272
Provisions pour retours	28		(28)	0
Provisions pour risques				
Provisions pour SYSTRAN Luxembourg	64	5		69
Provisions pour pertes de change	2		(2)	0
Provisions pour pensions et retraites	13	5		18
Total	379	10	(30)	359

4.3.4.8 Dettes financières (hors concours bancaires courants)

Dettes financières hors CBC (en milliers d'Euros)	Brut 31/12/2010	Brut 31/12/2009	Brut 31/12/2008
Emprunts et dettes financières (1)	180	97	0
Total	180	97	0

(1) Au 31 décembre 2010 les dettes financières incluent une dette auprès de la filiale SYSTRAN Software à hauteur de 134 milliers d'Euros.

4.3.4.9 Fournisseurs et autres dettes d'exploitation

Fournisseurs et autres dettes d'exploitation (en milliers d'Euros)	Brut 31/12/2008	Brut 31/12/2009	Brut 31/12/2010	A moins d'1 an
Dettes fournisseurs*	860	880	1 045	1 045
Dettes fiscales et sociales	694	672	747	747
Autres dettes **	47	85	231	138
Total	1 601	1 637	2 023	1 930

* dont charges à payer au 31 décembre 2010 de 913 milliers d'Euros TTC, soit 867 milliers d'Euros HT

* dont franchises de loyers au 31 décembre 2010 de 143 milliers d'Euros.

4.3.4.10 Produits constatés d'avance

Les produits comptabilisés d'avance résultent de l'application des règles comptables relatives au chiffre d'affaires, telles que décrites dans le paragraphe 2. Ils se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2010 (en milliers d'Euros) :

Produits constatés d'avance (en milliers d'Euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Licences	387	237	384
Services professionnels	245	156	144
Total	632	393	528

4.3.5 Informations diverses

4.3.5.1 Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2010, les engagements « reçus » et non pris par le Groupe étaient les suivants :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant
20.01.98		Banque Générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	248 KEUR

Engagements de retraite

L'âge moyen des effectifs étant peu élevé, les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite s'élèvent à 23 milliers d'Euros. Ils sont intégralement provisionnés.

Engagements de crédit-bail

Engagements de crédit-bail (en milliers d'Euros)	31/12/2010
Valeur d'origine	610
Amortissements	
Cumul des exercices antérieurs	(424)
Exercice en cours	(61)
Total	(485)
Valeur nette	125
Redevances payées	
Cumul des exercices antérieurs	359
Exercice en cours	73
Total	432
Redevances à payer	
A un an au plus	57
A plus d'un an et moins de cinq ans	87
Total	144

4.3.5.2 Fiscalité latente

Le déficit fiscal reportable s'élève à 1 743 milliers d'Euros au 31 décembre 2010 et correspond au déficit fiscal des deux derniers exercices.

4.3.5.3 Instruments financiers

La Société n'utilise pas d'instruments financiers pour réduire son exposition aux risques de taux.

4.3.5.4 Plan de stock-options

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe								Total
Date de l'Assemblée Générale	09.11.01			25.06.04		22.06.07		
Date du Conseil d'Administration	04.02.02	13.03.03	23.12.03	14.02.06	09.02.07	08.02.08	10.02.09	
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	-	100 000	100 000	10 000	10 000	310 000	20 000	550 000
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les dirigeants mandataires sociaux	-	100 000	100 000	-	-	200 000	-	400 000
Point de départ d'exercice des options	04.02.06	13.03.07	23.12.07	14.02.10	09.02.11	08.02.12	10.08.13	
Date d'expiration	3.02.10	12.03.11	22.12.11	13.02.14	8.02.15	7.02.16	09.08.17	
Prix de souscription (en Euros)	1,94	1,21	4,61	3,93	3,92	1,57	0,81	
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1er, du 2nd et du 3ème anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales.							
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2010	-	-	-	-	-	-	-	
Nombre d'actions exerçables à la clôture	-	100 000	100 000	10 000	-	-	-	210 000
<i>dont, options dans la monnaie</i>	-	100 000	-	-	-	-	-	-
Mouvements de la période								
options octroyées	-	-	-	-	-	-	-	-
options expirées	56 175	-	-	-	-	-	-	56 175
options annulées	-	-	-	-	-	-	10 000	10 000
options levées	-	-	-	-	-	-	-	-

4.3.5.5 Éléments concernant les entreprises liées

Les entreprises liées sont celles qui sont susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Toutes les filiales de SYSTRAN S.A. sont donc des entreprises liées.

(en milliers d'Euros)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Participations			
Valeur brute	7 103	7 103	7 103
Provisions	(3 885)	(3 885)	(3 885)
Valeur nette	3 218	3 218	3 218
Créances rattachées			
Valeur brute	13	6	0
Provisions			
Valeur nette	13	6	0
Créances clients et comptes rattachés	261	1 088	983
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	197	201	307
Emprunts et dettes financières	134	0	0
Produits financiers	377	939	600
Produits des activités annexes			
Licences (produits)	801	1 113	872
Prestations de services (produits)	882	1 076	568
Prestations de services (charges)	142	52	265

4.3.5.6 Tableau des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation (en milliers d'Euros)	Capital (*)	Autres capitaux propres (*) (***)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur Brute des titres détenus	Valeur Nette des titres détenus	Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	CA de l'exercice clos le 31/12/2010	Résultats de l'exercice clos le 31/12/2010 (**)	Dividendes versés	Observations
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
Systran USA	1 944	(466)	100 %	5 153	3 218	-	-	-	378	377	Société holding contrôlant Systran Software Inc. à 100 %
Systran Luxembourg S.A.	124	(193)	100 %	1 950	0	-	248	-	(6)	-	
2. Participations (détenues entre 10 % et 50 %)											
Néant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(*) Chiffres exprimés en Euros pour SYSTRAN USA. 1USD= 0,7484 Euro. Taux de change au 31 décembre 2010

(**) Chiffres exprimés en Euros pour SYSTRAN USA. 1USD= 0,7551 Euro. Taux moyen de l'exercice 2010

(***) Autres capitaux propres exprimés hors résultat de l'exercice

4.3.5.7 Honoraires des Commissaires aux Comptes

En milliers d'Euros	KPMG					GRANT THORNTON				
	2010	2009	2008	% N	% N-1	2010	2009	2008	% N	% N-1
Audit : Commissariat aux comptes, (certification, examen des comptes individuels et consolidés)	26	26	26			27	26	26		
Audit de la filiale américaine SYSTRAN Software Inc. par Grant Thornton						14	14	14		
Sous-Total	26	26	26	%	100 %	41	40	40	%	100 %
Autres prestations : Juridique, fiscal et social										
Technologie de l'information										
IFRS										
Audit interne							2	3		
Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit								2		
Sous-Total		-	-	-	-		2	5	- %	- %
TOTAL	26	26	26	%	100 %	41	2	45	%	100 %

4.4 RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS)

Nature des indications	2010	2009	2008	2007	2006
Capital en fin d'exercice					
a) Capital Social	13 214 245	13 777 659	14 547 305	15 232 389	15 201 989
b) Nombre d'actions					
- ordinaires	8 668 222	9 037 808	9 542 677	9 992 075	9 972 075
- à dividendes prioritaires					
c) Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et Résultats					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	5 472 634	4 651 764	4 713 350	4 977 358	4 487 076
b) Résultat avant impôts, participation, dot amortissements et provisions	(594 764)	14 551	927 804	(509 484)	984 062
c) Impôts sur les bénéfices	875 348	774 257	1 276 891	422 644	511 620
d) Participation des salariés					
e) Dotations aux amortissements et provisions	(104 383)	(114 807)	(10 624 736)	(156 562)	(128 711)
f) Résultat net	176 201	674 001	(8 420 041)	(243 403)	1 367 511
g) Résultat distribué					
Résultat par action					
a) Résultat après impôt, participation, avant dot. aux amortissements provisions	0,03	0,09	0,23	(0,05)	0,15
b) Résultat après impôt, participation, dot. aux amortissements et provisions	0,02	0,07	(0,88)	(0,02)	0,14
c) Dividende attribué					
Personnel					
a) Effectif moyen des salariés	40	37	35	35	38
b) Masse salariale	2 469 777	2 201 996	1 920 361	1 959 000	1 774 000
c) Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	1 172 747	1 049 097	913 287	910 000	795 000

4.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SYSTRAN SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes 1 « Faits importants de l'exercice », 3.5 « Résultat exceptionnel », 4.4 « Clients et autres créances d'exploitation » et 4.7 « Provisions pour risques et charges » de l'annexe concernant la situation sur le litige avec la Commission Européenne.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, les notes 1 « Faits importants de l'exercice », 3.5 « Résultat exceptionnel », 4.4 « Clients et autres créances d'exploitation » et 4.7 « Provisions pour risques et charges » de l'annexe décrivent la situation sur le litige avec la Commission Européenne et notamment les règles et méthodes comptables y afférentes. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Comme indiqué dans la note 2 « Règles et méthodes comptables – Autres immobilisations incorporelles » et dans la note 4.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur des actifs incorporels a été soumise à un test de dépréciation. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que, sur la base des informations disponibles à ce jour, les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées. Nous avons également vérifié que les notes susmentionnées de l'annexe donnaient une information appropriée.

Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Par ailleurs, la note 2 « Règles et méthodes comptables – Titres de participation » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la détermination de la valeur d'utilité des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes 2.2 « Règles et méthodes comptables – Titres de participation » et 4.3 « Immobilisations financières » de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Paris, le 27 avril 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.

Grant Thornton
*Membre français de Grant Thornton
International*

Stéphanie ORTEGA
Associée

Vincent FRAMBOURT
Associé

4.6 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2009 ET LE 31 DECEMBRE 2008

Les comptes sociaux de SYSTRAN S.A., les rapports généraux des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, pour les exercices clos le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008, sont respectivement présentés dans les documents de référence D. 10-0268 et D. 09-326 déposés à l'AMF le 15 avril 2010 et le 29 avril 2009.

4.7 EVOLUTION DU CAPITAL

Les opérations suivantes sont intervenues au cours de l'exercice écoulé :

Lors de ses séances du 10 février 2010 et du 29 juillet 2010, le Conseil d'administration, sur délégation des Assemblées Générales mixtes du 26 juin 2009 et du 25 juin 2010, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, a décidé l'annulation de 369 586 actions auto-détenues, et a décidé de réduire le capital social d'un montant de 563 414 Euros pour le ramener de 13 777 659 à 13 214 245 Euros. Au 31 décembre 2010, le capital s'élevait à 13 214 245 Euros, et était composé de 8 668 222 actions.

Date	Nature de l'opération	Variation du capital	Variation de la prime d'émission et/ou d'apport	Nbre actions avant	Nbre actions après	Nominal	Capital social
janv-86	Constitution de la SARL SOISY TRADUCTION	50 000 FRF			500	100 FRF	50 000 FRF
déc-88 (AGE du 30.12.88)	Augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles et transformation en SYSTRAN S.A.	550 000 FRF	110 000 FRF	500	6 000	100 FRF	600 000 FRF
juin-89 (AGE du 30.06.89)	Réduction de la valeur nominale	0	0	6 000	12 000	50 FRF	600 000 FRF
juin-89 (ditto)	Augmentation de capital par apport partiel d'actif	300 000 000 FRF	145 844 423 FRF	12 000	6 012 000	50 FRF	300 600 000 FRF
août-90 (AGE du 26.10.89)	Augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles	1 700 000 FRF	544 000 FRF	6 012 000	6 046 000	50 FRF	302 300 000 FRF
juin-91 (AGM du 28.06.91)	Augmentation de capital par incorporation de la prime d'apport	100 766 650 FRF	-100 766 650 FRF	6 046 000	8 061 333	50 FRF	403 066 650 FRF
(ditto)	et par compensation avec des créances liquides et exigibles	46 933 350 FRF	0	8 061 333	9 000 000	50 FRF	450 000 000 FRF
mars-00 (AGM du 6.03.00)	Imputation d'une partie du report à nouveau déficitaire sur la prime d'émission	0	-45 731 773 FRF	9 000 000	9 000 000	50 FRF	450 000 000 FRF
(ditto)	et réduction du capital par diminution du nominal	-360 000 000 FRF	0	9 000 000	9 000 000	10 FRF	90 000 000 FRF
mai-00 (AGM du 3.05.00)	Augmentation de capital réservée par compensation de créances, et conversion en Euros	1 350 000 FRF	0	9 000 000	9 135 000		13 926 217 EUR
sept-00 (AGM du 3.05.00)	Augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.	1.160.518 EUR	26 842 461 FRF	9 135 000	9 896 250		15 086 735 EUR
nov-05	Augmentation de capital par exercice d'options	21 888 EUR	1 728 EUR	9 896 250	9 910 650		15 108 623 EUR
jan-06	Augmentation de capital par exercice d'options	42 560 EUR		9 910 650	9 938 650		15 151 183 EUR
mai-06	Augmentation de capital par exercice d'options	22 192 EUR		9 938 650	9 953 250		15 173 375 EUR
mai-06	Augmentation de capital par exercice d'options	28 614 EUR		9 953 250	9 972 075		15 201 989 EUR
2007	Augmentation de capital par exercice d'options	30 400 EUR		9 972 075	9 992 075		15 232 389 EUR
2008	Réduction de capital par annulation d'actions	(685 084) EUR		9 992 075	9 542 677		14 547 305 EUR
2009	Réduction de capital par annulation d'actions	(769 646) EUR		9 542 677	9 037 808		13 777 659 EUR
2010	Réduction de capital par annulation d'actions	(563 414) EUR		9 037 808	8 668 222		13 214 245 EUR

4.8 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

4.8.1 Plan du 29 juillet 2010 autorisé par l'Assemblée Générale du 25 juin 2010

L'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2010 (huitième résolution) a autorisé le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société.

Les bénéficiaires pourront être le personnel salarié et les mandataires sociaux de la Société, de ses filiales ou sous-filiales dans les conditions définies par les dispositions de l'article L 225-180 du Code de Commerce.

Cette autorisation de consentir des options a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 22 juin 2007.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration dans un délai de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée.

Le nombre d'actions résultant des options de souscription telles qu'elles seront attribuées par le Conseil d'Administration ne pourra être supérieur à 20 % (vingt pour cent) du capital social à la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration arrêtera le plan d'options de souscription contenant également les conditions dans lesquelles seront consenties les options, lesdites conditions pouvant comporter ou non des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres ; le Conseil d'Administration pourra attribuer les options de souscription en une ou plusieurs fois et arrêter la liste des bénéficiaires pour chacune des tranches d'attribution.

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où il consentira les options à leurs bénéficiaires. Le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à quatre vingt quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours de l'action sur le marché réglementé sur lequel les actions de la Société sont admises, au cours des vingt séances de bourse précédant le jour de l'attribution.

Aucune option de souscription ne pourra être attribuée pendant une période de vingt (20) jours de bourse suivant la date de détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

L'Assemblée a décidé que les options octroyées ne seront définitivement acquises à chacun des bénéficiaires que par tiers égaux à la date du premier, du second et du troisième anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune de ces tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ses filiales ou sous-filiales à chacune desdites dates et sous réserve de dérogation expresse accordée par le Conseil d'Administration dans le respect des dispositions légales applicables. Par exception en cas de départ à la retraite, de décès ou d'incapacité définitive de deuxième ou troisième catégorie au sens du Code de la Sécurité Sociale, du bénéficiaire des options avant la troisième date anniversaire de leur octroi, l'intégralité des options déjà octroyées lui sera acquise.

En outre, l'Assemblée a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer le délai maximum de la levée d'options qui ne saurait excéder 8 années à compter de l'attribution, ainsi le cas échéant que le délai de conservation des actions qui serait imposé aux bénéficiaires à compter de la levée d'options.

L'augmentation de capital social résultant des levées d'options de souscription sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'options, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire, ou par compensation avec des créances, de la somme correspondante.

Le Conseil d'Administration du 29 juillet 2010 a arrêté le plan d'options de souscription contenant également les conditions dans lesquelles seront consenties les options.

4.8.2 Bilan des plans

Le bilan des attributions figure au Chapitre 1, paragraphe 1.8.3, pages 24 et 25.

4.8.3 Informations concernant les options consenties aux mandataires sociaux de la Société

Les informations concernant les options de souscriptions d'actions consenties aux mandataires sociaux figurent dans le détail au Chapitre 5, paragraphe 5.1.6, pages 128 à 131.

4.8.4 Autres informations concernant les dix salariés ayant reçu ou levé le plus d'options au cours de l'exercice

	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré (en Euros)	Date d'attribution
Options consenties en 2010	Néant		
Options levées en 2010	Néant	-	-

4.9 RACHATS PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

4.9.1 Programme autorisé par l'Assemblée Générale du 25 juin 2010

Cadre juridique

L'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2010 (sixième résolution) a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne et du Règlement Général de l'AMF, à l'achat d'actions de la Société en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, ajusté, le cas échéant, afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation et de réduction du capital pouvant intervenir pendant la durée du programme en vue de, par ordre de priorité :

- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, scission ou d'apport, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou des mandataires sociaux de la Société et filiales du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYSTRAN par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions par tous moyens, sur le marché ou de gré-à-gré, y compris par l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré-à-gré. Ces moyens incluent également l'acquisition en blocs sans limitation de volume.

L'Assemblée a fixé à 5 Euros par action le prix maximal d'achat. Le nombre maximum d'actions acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, cette limite s'appréciant au moment des rachats, et le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra excéder 4 372 275 Euros (sur la base de 8 744 555 actions composant le capital social au 10 février 2010). L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence sur la valeur des actions.

Cette autorisation d'achat et de vente des actions a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 26 juin 2009. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter du 25 juin 2010.

L'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2010 (septième résolution) a autorisé le Conseil d'Administration à réduire, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, le capital social de la Société, par annulations des actions acquises en application de la sixième résolution de la même Assemblée Générale.

4.9.2 Opérations réalisées au cours de l'exercice

Rachats d'actions réalisés par SYSTRAN au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Le Conseil a utilisé lesdites autorisations, et au cours de l'exercice 2010, la Société a réalisé les opérations suivantes dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

- achat de 942 200 actions pour un montant total de 1 071 624 Euros, soit un cours moyen d'achat de 1,14 Euros par action, en vue de leur annulation.

Au 31 décembre 2010, la Société détenait 865 867 actions contre 293 253 actions au 31 décembre 2009, pour une valeur totale de 982 314 Euros.

Le nombre total d'actions émises au 31 décembre 2010 s'élevait à 8 668 222 actions.

Les actions détenues par la Société représentaient 9,99 % du capital social.

Tableau de déclaration synthétique des opérations réalisées par la Société sur ses propres actions du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 31 décembre 2010			
	Achats	Ventes	Options d'achat achetées	Achat à terme	Options d'achat vendues	Vente à terme
Nombre d'actions	942 200	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Echéance maximale moyenne		Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction en Euros	1,14	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Prix d'exercice moyen en Euros		Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants en Euros	1 071 624	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

4.9.3 Bilan des programmes précédents

Au terme de son premier programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 3 mai 2000, la Société détenait 62 555 de ses propres actions.

La Société n'a acquis aucune action dans le cadre des programmes de rachat autorisés par les Assemblées Générales du 9 novembre 2001, 27 juin 2003 et 25 juin 2004.

La Société n'a acquis aucune action et a cédé 62 555 actions dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 24 juin 2005.

La Société a acquis 556 505 actions et n'a cédé aucune action dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 26 juin 2009.

Le programme en cours voté par l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 juin 2010 et les précédents programmes, votés par les Assemblées Générales des actionnaires des 3 mai 2000, 9 novembre 2001, 27 juin 2003, 25 juin 2004, 24 juin 2005, 23 juin 2006, 22 juin 2007, 20 juin 2008 et 26 juin 2009 ont permis à la Société de réaliser les opérations détaillées ci-après.

Motif de l'opération	Période	Nombre de titres achetés	Cours moyen d'achat (en Euros)	Nombre de titres vendus	Cours moyen de vente (en Euros)
Régularisation du cours	03.05.00 au 31.12.00	25 981	3,94	360	4,10
Solde en fin d'exercice	Au 31.12.00	25 621	3,94	-	-
		(0,26 % du capital)			
Régularisation du cours	01.01.01 au 30.09.01	36 934	3,45	-	-
Solde	Au 30.09.01	62 555	3,65	-	-
		(0,63 % du capital)			
Régularisation du cours	01.01.06 au 31.12.06	208 212	3,28	62 555	4,74
Solde	Au 31.12.06	208 212	3,65	-	-
		(2,09 % du capital)			
Régularisation du cours	01.01.07 au 31.12.07	241 186	3,30	-	-
Solde	Au 31.12.07	449 398	3,46	-	-
		(4,50 % du capital)			
Annulation	01.01.08 au 31.12.08	241 617	1,13	-	-
Solde	Au 31.12.08	241 617 (1)	1,13	-	-
		(2,53 % du capital)			
Annulation	01.01.09 au 31.12.09	556 505			
Solde	Au 31.12.09	293 253 (2)			
		(2 % du capital)			
Annulation	01.01.10 au 31.12.10	942 200			
Solde	Au 31.12.10	865 867 (3)	1,14		

(1) Il a été procédé à l'annulation de 449 398 titres au cours de l'exercice 2008

(2) Il a été procédé à l'annulation de 504 869 titres au cours de l'exercice 2009

(3) Il a été procédé à l'annulation de 369 586 titres au cours de l'exercice 2010

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la société n'a pas acquis de ses propres actions.

4.9.4 Annulation de titres

Conformément aux délégations données par les Assemblées Générale Mixtes du 26 juin 2009 (neuvième résolution) et du 25 juin 2010 (septième résolution), le Conseil d'Administration de SYSTRAN a procédé à deux réductions de capital au cours de l'exercice 2010.

Lors de sa séance du 10 février 2010, le Conseil d'Administration, sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2009, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, a décidé de réduire le capital social d'un montant de 447 049 Euros pour le ramener de 13 777 659 Euros à 13 330 610 Euros par l'annulation de 293 253 actions, représentant 3,2 % du capital social de la Société.

Le Conseil a décidé que la différence entre le prix d'achat des actions annulées (272 725,29 Euros) et la valeur nominale des actions (447 049 Euros), soit la somme de 174 323,71 Euros, soit imputée sur le compte « Report à nouveau » qui sera ramené de - 2 683 462,79 Euros (débit) à - 2 509 139,08 Euros.

Lors de sa séance du 29 juillet 2010, le Conseil d'Administration, sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2010, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, a décidé de réduire le capital social d'un montant de 116 365 Euros pour le ramener de 13 330 610 Euros à 13 214 245 Euros par l'annulation de 76 333 actions, représentant 0,9 % de son capital social de la Société.

Le Conseil a décidé que la différence entre le prix d'achat des actions annulées (89 309,61 Euros) et la valeur nominale des actions (116 365 Euros), soit la somme de 27 055,39,45 Euros, soit imputée sur le compte « Report à nouveau » qui sera ramené de - 1 835 138,76 Euros (débit) à - 1 808 083,37 Euros.

Les actions propres annulées correspondent d'une part à 293 253 actions détenue au 31 décembre 2009 et acquises au prix moyen de 0,93 Euro et d'autre part à 76 333 actions acquises en février 2010 au prix de 1,17 Euros l'action.

4.9.5 Nouveau programme soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 24 juin 2011

La Société souhaite mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale de ses actionnaires du 24 juin 2011.

L'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme de rachat d'actions établi en application des dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, est retranscrite ci-dessous :

Les objectifs de ce programme seront, par ordre de priorité décroissant :

- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, scission ou d'apport, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou des mandataires sociaux de la Société et des filiales du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYSTRAN par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF.

Le nouveau programme annulera et remplacera celui mis en place par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2010.

L'intégralité des titres détenues par la Société au 30 mars 2011, soit 865 867 actions, est affectée à leur annulation.

Le programme serait mis en place pour une durée de dix-huit mois à compter de l'approbation de la onzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 24 juin 2011, soit jusqu'au 24 décembre 2012.

Dans le cadre du nouveau programme, la part maximale du capital dont le rachat serait autorisée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2011 dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions est de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société, cette limite s'appréciant au moment des rachats (soit à titre indicatif, sur la base de 8 747 595 actions composant le capital social au 27 avril 2011).

La Société se réserve le droit d'utiliser l'intégralité du programme, en veillant à ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital.

Le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la Société ne pourra dépasser 4 373 798 Euros.

Les titres concernés sont des actions ordinaires émises par la société SYSTRAN cotée sur Euronext Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR0004109197.

Le prix maximum d'achat par action serait de 5 Euros, après arrondi, hors frais d'acquisition.

4.10 DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

4.10.1 Augmentation de capital non réservée avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale du 25 juin 2010, dans sa neuvième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 225-129, à augmenter le capital social par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), de bons, d'obligations et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, à tout moment ou à date fixe au capital de la Société, d'un montant nominal maximum ne pouvant dépasser un plafond de 15.000.000 Euros (quinze millions d'Euros), avec ou sans prime d'émission, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire à la souscription, étant précisé que lesdites actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et qu'elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel elles ont été créées et émises. La présente autorisation est en outre plafonnée à 300.000.000 Euros (trois cents millions d'Euros), prime d'émission comprise.

A ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. L'Assemblée Générale a en outre décidé :

- que la présente délégation emportait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux et prend acte du fait que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires un droit préférentiel à titre réductible.
- que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou plusieurs des facultés suivantes :
 - a) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - b) décider que le solde de l'émission qui n'avait pas pu être souscrit sera réparti totalement ou partiellement à la diligence du Conseil d'Administration.

En conséquence de l'autorisation qui lui est donnée ci-avant, l'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans les conditions prévues par les lois et règlements, à une ou plusieurs augmentations de capital social de la Société ou autres émissions de valeurs mobilières, dans un délai de vingt-six (26) mois, en une ou plusieurs fois, l'utilisation de l'autorisation précitée pouvant être partielle ou totale, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En particulier l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de décider du nombre de valeurs mobilières à émettre, du prix d'émission ainsi que du montant de la prime qui pourra être demandée lors de l'émission.

L'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet d'imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation.

Plus généralement, l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président, aura tous pouvoirs pour passer toutes conventions, notamment pour parvenir

à la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces actions en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater l'augmentation de capital réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale a pris acte que le Conseil d'Administration rendra compte de l'utilisation faite de la présente autorisation à la prochaine Assemblée Générale.

Cette autorisation d'augmenter le capital a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2008.

A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

4.10.2 Augmentation de capital non réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale du 25 juin 2010 a décidé, dans sa dixième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L. 225-129-2, et L. 225-135 dudit Code, à augmenter le capital social par émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), de bons, d'obligations et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe au capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'un montant nominal maximum ne pouvant dépasser un plafond de 15.000.000 Euros (quinze millions d'Euros), avec ou sans prime d'émission, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire à la souscription, étant précisé que lesdites actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et qu'elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel elles ont été créées et émises. La présente autorisation est en outre plafonnée à 300.000.000 Euros (trois cents millions d'Euros), prime d'émission comprise.

Ces montants s'imputeront sur les montants des actions émises directement ou non, en vertu de la dixième résolution de l'Assemblée du 25 juin 2010. L'Assemblée Générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre étant entendu que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur toute ou partie de l'émission pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun être exercée tant à titre réductible qu'irréductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public.

L'Assemblée Générale a pris acte et décidé que la présente délégation emportait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'Assemblée Générale a décidé que la somme revenant, ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera fixée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.

L'Assemblée Générale a décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou plusieurs des facultés suivantes :

- c) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- d) décider que le solde de l'émission qui n'avait pas pu être souscrit sera réparti totalement ou partiellement à la diligence du Conseil d'Administration.

En conséquence de l'autorisation qui lui est donnée ci-avant, l'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans les conditions prévues par les lois et règlements, à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société ou autres émissions de valeurs mobilières, dans un délai de vingt-six (26) mois, en une ou plusieurs fois, l'utilisation de l'autorisation précitée pouvant être partielle ou totale, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En particulier l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de décider du nombre de valeurs mobilières à émettre, du prix d'émission ainsi que du montant de la prime qui pourra être demandée lors de l'émission.

L'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet d'imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation.

Plus généralement, l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, aura tous pouvoirs pour passer toutes conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces actions en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater l'augmentation de capital réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale a pris acte que le Conseil d'Administration rendra compte de l'utilisation faite de la présente autorisation à la prochaine Assemblée Générale.

Cette autorisation d'augmenter le capital a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2008.

A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

4.10.3 Tableau de synthèse des délégations

<i>Délégations en cours concernant les augmentations de capital visées aux articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce</i>						
Assemblée délégante	Nature de la délégation	Montant plafond de l'augmentation	Durée de la délégation	CA Utilisation au cours de l'exercice écoulé	Subdélégation	Montant de l'utilisation
Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2010 (9 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil pour augmenter le capital par émission d'actions (hors actions de préférence) et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social	15 000 000 Euros (montant nominal) plafonnée à 300 000 000 Euros (prime d'émission comprise)	24 août 2012	Néant	Au Président	Néant
Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2010 (10 ^{ème} & 11 ^{ème} résolutions)	Délégation de compétence au Conseil pour augmenter le capital par émission d'actions (hors actions de préférence) et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social (avec suppression du DPS) : - Par offres au public (10 ^{ème} résolution) - Par offres par placement privé (11 ^{ème} résolution)	15 000 000 Euros (montant nominal) plafonnée à 300 000 000 Euros (prime d'émission comprise) ¹	24 août 2012	Néant	Au Président	Néant

¹ Etant entendu que ces montants s'imputent sur les montants des actions déjà émises en vertu de la neuvième résolution de l'AMG du 25 juin 2010

<i>Délégations en cours autres que les augmentations de capital visées aux articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce</i>						
Assemblée délégante	Nature de la délégation	Montant plafond de l'augmentation	Durée de la délégation	CA Utilisation	Subdélégation	Montant de l'utilisation
Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2010 (6 ^{ème} résolution) (Rapport art. L. 225-211 al.2 du Code de commerce)	Autorisation de rachat d'actions en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce	Montant maximum des fonds : 4 372 275 Euros et dans la limite de 10 % du capital social	18 mois jusqu'au 24 décembre 2011			
Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2010 (7 ^{ème} résolution)	Autorisation de réduire le capital social dans le cadre d'une opération visée à l'article L. 225-209 du Code de commerce	dans la limite de 10 % du capital social	18 mois Jusqu'au 24 décembre 2011			
Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2010 (8 ^{ème} résolution) (rapport art. L. 225-184 du Code de commerce)	Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux. (article L. 225-177 du Code de commerce)	Nombre d'actions résultant des options ne pouvant être supérieur à 20 % du capital social	38 mois jusqu'au 24 août 2013			
Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2008 (7 ^{ème} résolution) (Rapport art. L. 225-197-4 du Code de commerce)	Autorisation de procéder à des attributions d'actions gratuites au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux	Dans la limite de 10 % du capital social	38 mois Jusqu'au 20 août 2011			

4.11 AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES

4.11.1 Prises de participation dans des sociétés françaises ou étrangères

La Société n'a procédé à aucune prise de participation au cours de l'exercice 2010.

4.11.2 Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, aucune nouvelle convention donnant lieu à application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce n'a été conclue, et que les conventions antérieures ont été poursuivies ou renouvelées.

4.11.3 Conventions visées à l'article L.225-39 du Code de Commerce

La liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales a été tenue à votre disposition dans les délais légaux et communiquée à vos Commissaires aux Comptes.

4.11.4 Litige avec la Commission européenne

Dans le litige opposant SYSTRAN à la Commission européenne, le Tribunal de l'Union européenne a déclaré, le 16 décembre 2010, que «la Commission a violé les droits d'auteur et le savoir-faire détenus par le groupe SYSTRAN sur la version Unix du logiciel de traduction automatique SYSTRAN». Sanctionnant ces actes, le Tribunal a condamné la Commission à verser à SYSTRAN une indemnité forfaitaire pour un montant de 12 001 000 Euros.

Le 28 février 2011 SYSTRAN a été informée que la Commission avait formé un pourvoi auprès de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) à l'encontre de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 16 décembre 2010. Ce recours, limité exclusivement à des questions de droit, n'a pas de caractère suspensif.

La Commission européenne a exécuté partiellement les termes de l'arrêt du Tribunal du 16 décembre 2010 en payant à SYSTRAN la somme de 5 685 240 Euros le 9 février 2011, puis de 6 315 760 Euros le 14 mars 2011. Elle devra donc payer le solde des condamnations mises à sa charge, à savoir les dépends.

4.11.5 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Il n'existe pas d'éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique au sens de l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce.

5 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Déclaration en matière de gouvernement d'entreprise

La Société avait adopté, par décision du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2008, les dernières recommandations AFEP/MEDEF de janvier 2007 et octobre 2008 portant plus spécifiquement sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées.

Cet ensemble de recommandations qui constitue le Code AFEP-MEDEF était le code de référence de notre Société, en application de la loi n°2008-649 du 3 juillet 2008. Cependant, l'ensemble de ces recommandations ne pouvaient pas être suivies par notre Société en raison de sa taille et de ses spécificités. Depuis cette date, MiddleNext a publié en décembre 2009 un code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites. Au regard de l'activité de la Société, de son fonctionnement et de sa taille, le Conseil d'Administration du 9 mars 2011 a décidé d'adhérer au code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext. La Société respecte une majorité des préconisations de ce code et, toutes les explications nécessaires sont données quant à la non-application par notre Société de certaines recommandations, dans le rapport spécial établi par le Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne au sein de la Société (article L. 225-37 du Code de Commerce).

5.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1.1 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2010, le Conseil d'Administration comptait quatre administrateurs dont un administrateur indépendant, Monsieur Jean Ginisty.

Le fonctionnement détaillé du Conseil d'Administration (tenue des réunions, information des administrateurs, règlement intérieur, comités spécialisés et évaluation des travaux du Conseil) est décrit dans le rapport du Président relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société (article L. 225-37 du Code de Commerce), reproduit intégralement ci-après.

5.1.2 Participation des membres du Conseil d'Administration dans le capital de la société au 31 décembre 2010

Mandataire social	Nombre Actions	%	Droits Vote (1)	%
Denis Gachot	16 000	0,18%	16 000	0,15%
Jean Ginisty	62 501	0,72%	92 112	0,87%
Guillaume Naigeon	258 973	2,99%	267 935	2,54%
Dimitris Sabatakakis	1 327 140	15,31%	1 437 763	13,62 %
Valfinance SA	354 924	4,09%	654 924	6,20%
Membres du Conseil d'Administration et sociétés liées	2 019 538	23,30%	2 468 734	23,39%
Jean Gachot	72 203	0,83%	72 203	0,68%
SOPI SA	1 017 429	11,74%	2 034 858	19,28%
SOPREX AG	687 386	7,93 %	1 374 772	13,02%
Alto Invest	640 808	7,39%	640 808	6,07%
Public	3 364 991	38,82%	3 964 751	37,56%
Actions auto-détenues	865 867	9,99%		
TOTAL	8 668 222	100%	10 556 126	100%

(1) Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis au moins quatre ans au nom du même actionnaire, bénéficient d'un droit de vote double.

5.1.3 Composition du Conseil d'Administration

Nom	Mandat	Date nomination	Durée
Dimitris SABATAKAKIS	Président et Directeur Général (1)	AGM du 26/06/09	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2014
Jean GINISTY	Administrateur	AGO du 24/06/05	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2010
Denis GACHOT	Administrateur	AGO du 22/06/07	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2012
Guillaume NAIGEON	Administrateur	AGO du 24/06/05	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2010

(1) reconduit dans ses fonctions par le Conseil d'Administration du 29 juin 2009

Président du Conseil d'Administration : Monsieur Dimitris SABATAKAKIS

Autres fonctions exercées au sein du Groupe : Président non exécutif de SYSTRAN USA et de SYSTRAN Software Inc. ; Administrateur délégué de SYSTRAN Luxembourg S.A.

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et toujours en cours : Président du Conseil d'Administration de Valfinance SA et de Techniques Nucléaires SA.

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et arrivés à terme : Administrateur de Scheffer SA.

Administrateur : Monsieur Denis GACHOT

Autre fonction exercée au sein de la Société : néant

Autre fonction exercée au sein du Groupe : Président de SYSTRAN Software Inc.

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et toujours en cours : Président (Chief Executive Officer) d'INPROD Corp. (USA)

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et arrivés à terme : Néant.

Administrateur : Monsieur Jean GINISTY

Autre fonction exercée au sein de la Société ou du Groupe : néant

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et toujours en cours : Néant

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et arrivés à terme : Néant.

Administrateur : Monsieur Guillaume NAIGEON

Autre fonction exercée au sein de la Société ou du Groupe : Directeur Général Adjoint de SYSTRAN S.A.

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et toujours en cours : Administrateur de Colbert Participations Industrielles Immobilières et Financières.

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et arrivés à terme : Néant.

Il n'existe pas de restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de la Société.

Mandats arrivant à expiration lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2011

Monsieur Jean GINISTY qui ne souhaite pas être reconduit dans ses fonctions.

Monsieur Guillaume NAIGEON qui a fait part de son souhait d'être reconduit dans ses fonctions.

Candidats présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2011

Le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée les candidatures de :

- Monsieur Jean SENELLART, né le 03 octobre 1972, à Stax (Tunisie), demeurant 16 avenue Saint Jean de Beauregard, 91 400 ORSAY, qui occupe la fonction de Directeur scientifique de SYSTRAN depuis le 1^{er} février 2011 et est salarié de la Société depuis 2001. Le Conseil d'Administration du 9 mars 2011 a pris acte de l'existence de son contrat de travail de directeur scientifique et du maintien de celui-ci avec sa rémunération propre, soit 125 000 Euros bruts par an), indépendamment de ses fonctions d'Administrateur.
- Monsieur Philippe GINISTY, demeurant 26 route de Versailles, 78 560 Le Port Marly ; son curriculum vitae est le suivant : Docteur et contrôleur de gestion dans deux groupements d'intérêt économique.

- Monsieur Charles-Eric DE REALS né le 20 décembre 1971 à Saumur (49), de nationalité française, demeurant 19 rue Guisarde, 75 006 Paris, France, dirigeant de société.

Il est proposé de reconduire le mandat de Monsieur Guillaume Naigeon ou de nommer tout nouvel Administrateur pour une période de six exercices (soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016).

En outre, dans le cadre des désignations des nouveaux administrateurs, il conviendra de respecter la règle selon laquelle le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut pas dépasser le tiers des administrateurs en fonction (art. L225-22 al.2 du Code de commerce).

5.1.4 Conformité au Règlement Européen RE 809/2004

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs, à l'égard de la société SYSTRAN des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés.

Il existe des liens familiaux entre les membres suivants du Conseil d'Administration : Monsieur Dimitris Sabatakakis et Monsieur Denis Gachot.

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années au moins :

- aucun membre du Conseil d'Administration n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun membre du Conseil d'Administration n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- aucun membre du Conseil d'Administration n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- aucun membre du Conseil d'Administration n'a jamais été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Indépendamment des conventions réglementées, aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'Administration aurait été sélectionné.

Aucun prêt, ni garantie n'est accordé ou constitué en faveur des mandataires sociaux par la Société ou une société de son Groupe.

5.1.5 Rémunérations et avantages

Tous les mandataires sociaux perçoivent des jetons de présence dont le montant global s'est élevé à 18 000 Euros pour l'exercice 2010 pour l'ensemble du Conseil d'Administration. Les mandataires sociaux non dirigeants ne perçoivent aucune autre rémunération et ne bénéficient pas non plus des plans d'options de souscription d'actions.

Les dirigeants mandataires sociaux auxquels des rémunérations ont été versées en 2010 sont :

- Dimitris SABATAKAKIS, Président et Directeur Général de SYSTRAN S.A. et Président du Conseil d'Administration de SYSTRAN Software Inc. ;
- Denis GACHOT, Président de SYSTRAN Software Inc. et administrateur de SYSTRAN S.A. ;
- Guillaume NAIGEON, Directeur Général Adjoint de SYSTRAN S.A. et administrateur de SYSTRAN S.A.

Au cours de l'exercice, les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié :

- d'aucun avantage particulier postérieur à l'emploi ;
- d'aucune indemnité au titre de la cessation de leur contrat de travail.

Aucun régime complémentaire de retraite spécifique n'a été mis en place pour les mandataires sociaux ou les dirigeants.

Aucune nouvelle attribution d'options de souscription d'actions n'a été effectuée au bénéfice de la Direction Générale au titre de l'exercice écoulé.

Aucune option de souscription d'actions n'a été exercée par la Direction Générale au cours de l'exercice.

Tableau de synthèse des rémunérations, options et actions de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008
Dimitris SABATAKAKIS, Président et Directeur Général de SYSTRAN S.A.			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	179 500 Euros	181 000 Euros	178 600 Euros
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Total	179 500 Euros	181 000 Euros	178 600 Euros
Denis GACHOT, Président de SYSTRAN Software Inc.			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	136 646 Euros	132 072 Euros	123 177 Euros
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	28 131 Euros
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Total	136 646 Euros	132 072 Euros	151 308 Euros
Guillaume NAIGEON, Directeur Général adjoint de SYSTRAN S.A.			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	135 298 Euros	136 375 Euros	134 249 Euros
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	28 131 Euros
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Total	135 298 Euros	136 375 Euros	162 380 Euros

Les seuls avantages en nature consentis au titre de l'exercice 2010 sont des voitures de fonction. Aucune indemnité de départ n'a été consentie au profit des mandataires sociaux dirigeants.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (1)

	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montants dus en Euros	Montants versés en Euros	Montants dus en Euros	Montants versés en Euros	Montants dus en Euros	Montants versés en Euros
Dimitris SABATAKAKIS, Président et Directeur Général de SYSTRAN S.A.						
Rémunération fixe	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	4 500	4 500	6 000	6 000	3 600	3 600
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	179 500	179 500	181 000	181 000	178 600	178 600
Denis GACHOT, Président de SYSTRAN Software Inc.						
Rémunération fixe	132 146	132 146	126 072	126 072	119 557	119 557
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	4 500	4 500	6 000	6 000	3 600	3 600
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	136 646 (2)	136 646 (2)	132 072 (3)	132 072 (3)	123 177 (4)	123 177 (4)
Guillaume NAIGEON, Directeur Général adjoint de SYSTRAN S.A.						
Rémunération fixe	126 250	126 250	125 769	125 769	125 922	125 922
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	4 500	4 500	6 000	6 000	3 600	3 600
Avantages en nature	4 548	4 548	4 606	4 606	4 727	4 727
Total	135 298	135 298	175 000	175 000	134 249	134 249

(1) les rémunérations indiquées sont les rémunérations brutes en Euros avant prélèvements sociaux et fiscaux

(2) soit 175 000 USD hors jetons de présence

(3) soit 175 000 USD hors jetons de présence

(4) soit 175 000 USD hors jetons de présence

Jetons de présences et autre rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (montants versés en Euros)

	2010	2009	2008
Jean GINISTY			
Jetons de présence	4 500	Néant	3 600
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Patrick SELLIER (†)			
Jetons de présence	Néant	Néant	3 600
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Total	4 500	Néant	7 200

5.1.6 Informations sur les options de souscription d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2010

par chaque dirigeant mandataire social

Nom	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Dimitris SABATAKAKIS	Néant	Néant	Néant
Denis GACHOT	Néant	Néant	Néant
Guillaume NAIGEON	Néant	Néant	Néant
Total	Néant	Néant	Néant

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2009

par chaque dirigeant mandataire social

Nom	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Dimitris SABATAKAKIS	Néant	Néant	Néant
Denis GACHOT	Néant	Néant	Néant
Guillaume NAIGEON	Néant	Néant	Néant
Total	Néant	Néant	Néant

Options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice 2010

à chaque dirigeant mandataire social par la Société

	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Dimitris SABATAKAKIS	Aucune option n'a été attribuée en 2010					
Denis GACHOT						
Guillaume NAIGEON						
Total						

Options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice 2009

à chaque dirigeant mandataire social par la Société

	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Dimitris SABATAKAKIS	Aucune option n'a été attribuée en 2009					
Denis GACHOT						
Guillaume NAIGEON						
Total						

Options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice 2008						
à chaque dirigeant mandataire social par la Société						
Nom	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Dimitris SABATAKAKIS	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Denis GACHOT	Conseil d'Administration du 8 février 2008	Options de souscription	95 000 Euros	100 000	1,57 Euros	08.02.2012 au 07.02.2016
Guillaume NAIGEON	Conseil d'Administration du 8 février 2008	Options de souscription	95 000 Euros	100 000	1,57 Euros	08.02.2012 au 07.02.2016
Total			190 000 Euros	200 000		

Précisions quant aux conditions de performance et d'exercice des options attribuées en 2008 (recommandations « MiddleNext »). Les options attribuées ci-dessus ne seront in fine définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du premier, du second et du troisième anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune de ces tranches, que le bénéficiaire soit toujours salarié de la Société, ses filiales ou sous-filiales à chacune des dites dates, sauf exceptions légales. En outre, une période de blocage a été fixée à 4 ans à compter de la date d'attribution par le conseil d'administration, pendant lequel les bénéficiaires ne peuvent pas exercer leurs options, sauf exceptions légales.

Situation des options de souscription attribuées aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe								Total
Date de l'Assemblée Générale	09.11.01			25.06.04		22.06.07		
Date du Conseil d'Administration	04.02.02	13.03.03	23.12.03	14.02.06	09.02.07	08.02.08	10.02.09	
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	-	100 000	100 000	10 000	10 000	310 000	20 000	550 000
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les dirigeants mandataires sociaux	-	100 000	100 000	-	-	200 000	-	400 000
Dimitris Sabatakakis								
Denis Gachot						100 000		100 000
Guillaume Naigeon		100 000	100 000			100 000		300 000
Point de départ d'exercice des options	04.02.06	13.03.07	23.12.07	14.02.10	09.02.11	08.02.12	10.08.13	
Date d'expiration	3.02.10	12.03.11	22.12.11	13.02.14	8.02.15	7.02.16	09.08.17	
Prix de souscription (en Euros)	1,94	1,21	4,61	3,93	3,92	1,57	0,81	
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1er, du 2nd et du 3ème anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales.							
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2010	-	-	-	-	-	-	-	
Nombre d'actions exerçables à la clôture	-	100 000	100 000	10 000	-	-	-	210 000
<i>dont, options dans la monnaie</i>	-	100 000	-	-	-	-	-	-
Mouvements de la période								
options octroyées	-	-	-	-	-	-	-	-
options expirées	56 175	-	-	-	-	-	-	56 175
options annulées	-	-	-	-	-	-	10 000	10 000
options levées	-	-	-	-	-	-	-	-

5.1.7 Informations sur les actions de performance

Il n'a été attribué aucune action de performance aux mandataires sociaux, dirigeants ou non, au cours de l'exercice écoulé, ni au cours des exercices antérieurs. Par conséquent, aucune action de performance n'est devenue disponible au cours de l'exercice écoulé.

5.1.8 Informations complémentaires concernant les dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Dimitris SABATAKAKIS, Président et Directeur Général de SYSTRAN S.A.	Non	Non	Non	Non
Denis GACHOT, Président de SYSTRAN Software Inc.	Non	Non	Non	Non
Guillaume NAIGEON, Directeur Général Adjoint de SYSTRAN S.A.	Oui (1)	Non	Non	Non

(1) Monsieur Guillaume Naigeon bénéficiait d'un contrat de travail antérieurement à sa nomination au Conseil d'Administration. Ce contrat en tant que Directeur Général Adjoint a été maintenu puisqu'il n'est pas concerné par la règle du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail préconisée par les recommandations AFEP-MEDEF (qui ne s'applique qu'au Président du Conseil, Président Directeur Général et Directeur Général dans les S.A. à conseil d'administration).

5.1.9 Etat récapitulatif des opérations déclarées sur le titre SYSTRAN

Néant

5.2 Direction Générale

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 29 juin 2009 a maintenu sa décision de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général qui sont exercées par Monsieur Dimitris SABATAKAKIS.

Compte tenu de la taille du Groupe, le contrôle interne repose en grande partie sur l'implication de la Direction Générale :

- Dimitris SABATAKAKIS et Guillaume NAIGEON pour l'ensemble des activités ;
- Denis GACHOT pour les activités nord-américaines.

Ces trois dirigeants ont en outre une longue expérience du Groupe (respectivement 13 ans, 8 ans et 23 ans).

L'implication de la Direction Générale porte tout particulièrement sur :

- l'autorisation des dépenses d'investissement ;
- la signature de nouveaux contrats ;
- le suivi de la rentabilité des entités opérationnelles du Groupe.

Le Conseil d'Administration n'a pas imposé de limites aux pouvoirs de la Direction Générale autres que celles prévues par la loi ou les règlements.

Le Groupe ne dispose pas nécessairement, et dans tous les domaines, des ressources nécessaires. De même, le Groupe ne dispose pas de service d'audit interne.

C'est également pourquoi le processus de décision est fortement centralisé à la Direction Générale.

Les délégations de signature (autorisations de signature, procurations bancaires) se limitent aux mandataires sociaux de chaque société.

5.3 Rapport du Président sur le contrôle interne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

Le rapport du Président prévu par les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, est reproduit ci-après dans son intégralité :

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport afférent à la préparation et à l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et aux procédures de contrôle interne élaboré en vertu des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, le présent rapport doit être rendu public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes de la Société vous présenteront, dans un rapport joint au présent rapport, leurs observations sur ledit rapport, pour la partie afférente aux procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le présent rapport a été soumis au Conseil d'Administration réuni le 9 mars 2011 et a été approuvé.

Introduction

En matière de gouvernement d'entreprise (I), la Société avait adopté, par décision du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2008, les recommandations AFEP/MEDEF de janvier 2007 et octobre 2008. Cet ensemble de recommandations qui constitue le Code AFEP-MEDEF, était le code de référence de notre Société, en application de la loi n°2008-649 du 3 juillet 2008. Cependant, l'ensemble de ces recommandations ne pouvaient pas être suivies par notre Société en raison de sa taille et de ses spécificités.

Depuis cette date, MiddleNext a publié en décembre 2009 un code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites. Au regard de l'activité de la Société, de son fonctionnement et de sa taille, le Conseil d'Administration le 9 mars 2011 a décidé d'adhérer au code de gouvernement d'entreprise des valeurs moyennes et petites de MiddleNext.

La société respecte une majorité des préconisations de ce code et, toutes les explications nécessaires seront données quant à la non-application par notre Société de certaines recommandations dans le présent rapport (*qui sera repris intégralement dans le chapitre 5 « Le gouvernement d'Entreprise » du document de référence de notre Société*).

En ce qui concerne le contrôle interne (II), l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a mis à jour le 22 juillet 2010 le cadre de référence du contrôle interne intitulé «les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : cadre de référence - Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites ». Le Guide n'est pas imposé aux valeurs moyennes et petites ; il fait l'objet d'une recommandation de l'AMF et doit être adapté à chaque société. Il a donc été décidé de s'en inspirer librement pour vous présenter le présent rapport. Un travail d'amélioration des processus de contrôle interne est à l'étude notamment par le biais des questionnaires d'autoévaluation annexés au guide.

I. Description des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

1.1. Conseil d'Administration

1.1.1. Composition :

Les statuts disposent que le Conseil d'Administration comprend entre trois et douze membres. A la clôture de l'exercice, le Conseil d'Administration comporte 4 administrateurs, dont un administrateur indépendant :

Président du Conseil d'Administration : Monsieur Dimitris SABATAKAKIS

Autre fonction exercée au sein de la Société : Directeur Général

Autres fonctions exercées au sein du Groupe : Président non exécutif de SYSTRAN USA et de SYSTRAN Software Inc. ; Administrateur délégué de SYSTRAN Luxembourg S.A.

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et toujours en cours: Président du Conseil d'Administration de Valfinance SA et de Techniques Nucléaires SA

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et arrivés à terme: Administrateur de Scheffer SA

Administrateur : Monsieur Denis GACHOT

Autre fonction exercée au sein de la Société : néant

Autre fonction exercée au sein du Groupe : Président de SYSTRAN Software Inc.

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et toujours en cours : Président (Chief Executive Officer) d'INPROD Corp. (USA)

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et arrivés à terme: Néant

Administrateur : Monsieur Jean GINISTY

Autre fonction exercée au sein de la Société ou du Groupe : néant

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et toujours en cours : Néant

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et arrivés à terme: Néant

Administrateur : Monsieur Guillaume NAIGEON

Autre fonction exercée au sein de la Société ou du Groupe : Directeur Général Adjoint de SYSTRAN S.A.

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et toujours en cours : Administrateur de Colbert Participations Industrielles Immobilières et Financières

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années et arrivés à terme: Néant

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins trois actions aux termes des statuts.

1.1.2. Durée des mandats des administrateurs :

Elle est de six ans conformément aux dispositions statutaires. Les renouvellements des mandats n'ont pas lieu en bloc et sont échelonnés dans le temps :

Nom	Mandat	Date nomination	Durée
Dimitris SABATAKAKIS	Président et Directeur Général *	AGM du 26/06/09	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2014
Jean GINISTY	Administrateur	AGO du 24/06/05	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2010
Denis GACHOT	Administrateur	AGO du 22/6/07	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2012
Guillaume NAIGEON	Administrateur	AGO du 24/06/05	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2010

**reconduit dans ses fonctions par le Conseil d'Administration du 29 juin 2009*

Les mandats d'administrateur de Monsieur Ginisty et de Monsieur Naigeon prendront fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Ginisty a d'ores et déjà indiqué ne pas souhaiter que son mandat soit renouvelé.

Monsieur Naigeon a indiqué souhaiter que le renouvellement de son mandat soit proposé à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Par ailleurs, nous proposerons à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 la candidature de deux nouveaux administrateurs indépendants en remplacement de Monsieur Ginisty, ainsi que celle du Directeur Scientifique de notre Société.

1.1.3. Tenue des réunions

Le Conseil d'Administration se réunit en moyenne cinq fois par an. Chaque séance réunit en moyenne trois membres. Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni seulement trois fois (10 février, 29 juillet, et 22 décembre).

Le Conseil a ainsi notamment :

- arrêté les comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels ;
- arrêté les rémunérations des dirigeants ;
- approuvé un nouveau projet de programme de rachat d'actions présenté à l'Assemblée Générale annuelle du 25 juin 2010 ;
- voté un nouveau plan d'options de souscriptions d'actions conformément à la décision à l'Assemblée Générale annuelle du 25 juin 2010 ;
- réduit le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions conformément aux autorisations données par les Assemblées Générales Mixtes du 25 juin 2010 et du 26 juin 2009 et a procédé à la mise à jour des statuts ;
- décidé le transfert du siège social à Paris.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de délai fixe de convocation aux réunions du Conseil d'Administration. Cependant, les membres du Conseil d'Administration sont habituellement convoqués par le Président du Conseil d'Administration, par courrier, moyennant le respect d'un délai minimum de 8 jours, sauf réunion urgente.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à la réunion du Conseil d'Administration du 10 février 2010 qui a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 (en ce compris les comptes consolidés), ainsi que celle du 29 juillet 2010 qui a arrêté les comptes semestriels clos le 30 juin 2010.

Les statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire (dixième résolution) du 26 juin 2009 prévoient la possibilité des administrateurs de participer aux délibérations du Conseil par voie de visioconférence ou tous moyens de télécommunication. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. Le règlement intérieur adopté par le Conseil le 29 juin 2009 et modifié le 9 mars 2011 précise les modalités de fonctionnement de ce type de participation.

1.1.4. Information des administrateurs :

Le Président a fourni aux administrateurs, dans un délai suffisant, l'information leur permettant d'exercer pleinement leur mission. Chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

1.1.5. Règlement intérieur, comités spécialisés et évaluation des travaux :

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur du Conseil d'Administration a été adopté par décision du 29 juin 2009, modifié le 9 mars 2011. Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont les suivantes :

- Dans la mesure du possible, le Conseil doit être composé d'au moins deux administrateurs indépendants, ce nombre pouvant être ramené à un dans l'hypothèse où le Conseil est composé de cinq membres ou moins ; les critères d'indépendance retenus sont les suivants :
 - o Ne pas être salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société qu'elle consolide, et ne pas l'avoir été au cours des trois années précédentes ;
 - o Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou du Groupe, ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
 - o Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
 - o Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.
- Les attributions du Conseil y sont rappelées, ainsi que les informations à transmettre aux administrateurs et les modalités pratiques des réunions ;
- Les modalités de réunion du Conseil par visioconférence autorisée par les statuts de la Société, sont précisées ;
- Une évaluation du Conseil sur son propre fonctionnement doit être débattue chaque année.
- Des règles spécifiques applicables aux administrateurs sont précisées (agir dans l'intérêt social, absence de conflits d'intérêts, réserve et confidentialité, opérations interdites sur les titres de la Société, etc.).

A ce jour, le Conseil est composé de 4 administrateurs dont 1 indépendant. Le ratio est donc atteint.

Comités spécialisés et évaluation des travaux :

Bien que la mise en place de tels comités soit recommandé par le Code MiddleNext et en raison de sa taille et du nombre restreint de membres du Conseil d'Administration, la Société n'est pas en mesure de mettre en place de comités spécialisés tels que comité d'audit, comité des comptes, comité des nominations ou encore comité des rémunérations.

Dans ce cadre, le Conseil s'est réuni le 9 mars 2011 afin de statuer sur l'obligation prévue par l'article L.823-19 du Code de commerce modifié, de mettre en place un comité d'audit, qui doit assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Cette disposition est devenue obligatoire pour notre Société fin 2009 aux termes de l'article précité et est prévu au règlement intérieur de notre Conseil.

Selon les dispositions légales, le Conseil a pris acte qu'il devait fixer la composition de ce comité. Le comité ne peut comprendre que des membres de l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance en fonctions dans la société (*en l'espèce pour SYSTRAN, les membres du Conseil*), à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction. Un membre au moins du comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères précisés et rendus publics par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance.

Ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi : a) du processus d'élaboration de l'information financière ; b) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; c) du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ; d) de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Ce comité émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

L'article L823-20 du Code de commerce prévoit que « *sont exemptés des obligations mentionnées à l'article L. 823-19 : (...) 4° Les personnes et entités disposant d'un organe remplissant les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L. 823-19, sous réserve d'identifier cet organe, qui peut être l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance, et de rendre publique sa composition.* »

Par décision du 9 mars 2011, le Conseil a constaté l'impossibilité de désigner un tel Comité puisqu'il est lui-même composé uniquement de quatre administrateurs à ce jour, dont trois exerçant des fonctions de direction au sein de la Société et/ou de ses filiales.

Il est donc impossible de mettre en place un tel comité d'audit, ni de considérer que notre Conseil d'Administration en formation plénière puisse exercer cette fonction comme l'envisage la 4^{ème} dérogation de l'article L823-19 du Code de commerce (*cette analyse quant à la formation plénière est notamment confirmée par l'ANSA dans sa note n°09-047 d'octobre 2009*).

Afin d'y remédier, le Président indique étudier d'éventuelles candidatures à la fonction d'administrateur indépendant de la Société.

Par ailleurs, aucun administrateur n'est élu par les salariés et aucun censeur n'a été nommé.

Rôle

Le Conseil d'Administration a pour mission principale de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à sa mise en œuvre.

Parmi ses prérogatives, le Conseil d'Administration a pour charge :

- de définir la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- d'attribuer des options de souscription d'actions ou des actions gratuites aux mandataires sociaux et/ou aux salariés du Groupe, sur délégation de l'Assemblée Générale.

Aux termes du Règlement Intérieur adopté par le Conseil, il est apporté les précisions suivantes sur son rôle :

« Il détermine et revoit régulièrement, sur proposition du Président Directeur Général, la stratégie du Groupe, désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la Société dans le cadre de cette stratégie, contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché.

Il délibère préalablement sur toute opération qui se situerait en dehors de la stratégie annoncée du Groupe et qui serait susceptible de l'affecter ou de modifier de façon importante la structure financière ou les résultats du Groupe.

Il est informé régulièrement et peut avoir connaissance à tout moment de l'évolution de l'activité et des résultats du Groupe, de la situation financière, de l'endettement, de la trésorerie et plus généralement des engagements du Groupe.

Il examine et approuve les programmes d'investissements et de désinvestissements importants, ainsi que les opérations de restructuration interne. »

1.2. Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

1.2.1. Rémunérations des administrateurs

L'Assemblée Générale en date du 25 juin 2010 a décidé d'allouer des jetons de présence aux administrateurs à hauteur de 18 000 Euros pour l'exercice 2010.

La répartition des jetons de présence a été la suivante :

- Monsieur Dimitris SABATAKAKIS : 4 500 Euros
- Monsieur Denis GACHOT : 4 500 Euros
- Monsieur Guillaume NAIGEON : 4 500 Euros
- Monsieur Jean GINISTY : 4 500 Euros

1.2.2. Fixation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations fixes du Président Directeur Général de la Société, du Président de la filiale Systran Software Inc. et du Directeur Général Adjoint sont déterminées par le Conseil d'Administration en fonction de critères objectifs de marché. Ils n'ont pas perçu de rémunération variable au titre de l'exercice écoulé. Aucune valeur mobilière donnant accès au capital, ni action de performance ne leur ont été attribuées.

Les informations complètes sur la rémunération des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants sont données dans le rapport spécial établi à cet effet et repris dans le document de référence.

II. Description des procédures de contrôle interne

2.1 - Rappel des objectifs du contrôle interne dans la Société

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à la Société ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la Société, reflètent avec sincérité l'activité et la situation de celle-ci.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources.

L'un des objectifs du dispositif de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultants de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier (*notamment tels qu'exposés dans le Document de référence – Analyse des facteurs de risques*). Comme tout dispositif de contrôle, il ne peut cependant fournir la garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

L'organisation du contrôle interne dans le Groupe SYSTRAN se caractérise par une forte implication de la Direction Générale dans le processus mais aussi par un faible nombre d'acteurs compte tenu de la taille du Groupe.

2.2 - Acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle

2.2.1. Direction Générale

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 29 juin 2009 a maintenu sa décision de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général qui sont exercées par Monsieur Dimitris SABATAKAKIS, renouvelé dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices par décision du même Conseil d'Administration.

Compte tenu de la taille du Groupe, le contrôle interne repose en grande partie sur l'implication de la Direction Générale :

- Dimitris SABATAKAKIS et Guillaume NAIGEON pour l'ensemble des activités ;
- Denis GACHOT pour les activités nord-américaines.

Ces trois dirigeants ont en outre une longue expérience du Groupe (respectivement 13 ans, 8 ans et 23 ans).

L'implication de la Direction Générale porte tout particulièrement sur :

- l'autorisation des dépenses d'investissement ;
- la signature de nouveaux contrats ;
- le suivi de la rentabilité des entités opérationnelles du Groupe.

Le Conseil d'Administration n'a pas imposé de limites aux pouvoirs de la Direction Générale autres que celles prévues par la loi ou les règlements.

2.2.2. Délégations et autorisations

Le Groupe ne dispose pas nécessairement, et dans tous les domaines, des ressources nécessaires à cet effet en termes de compétence. De même, le Groupe ne dispose pas de service d'audit interne.

C'est également pourquoi le processus de décision est fortement centralisé à la Direction Générale.

Les délégations de signature (autorisations de signature, procurations bancaires) se limitent aux mandataires sociaux de chaque société.

2.3 - Références et règles internes de la Société

Le Groupe n'a pas encore formalisé de manuel de procédures. Cependant, des écrits décrivant « *ce qu'il faut faire* » existent pour les procédures critiques :

- procédure d'engagement et de vérification des achats ;
- procédure de rédaction et de revue des contrats conclus avec les clients ;
- procédure de remboursement de frais engagés par les salariés.

De même, le Groupe a défini certaines règles de « *ce qu'il ne faut pas faire* ». Ainsi le Groupe n'a pas recours aux instruments financiers de gestion du risque de change ou du risque de taux, considérant ne pas avoir les ressources nécessaires en interne pour en assurer efficacement le suivi.

2.4 - Organisation de l'élaboration de l'information financière et comptable

Les principaux acteurs du contrôle interne impliqués dans le contrôle de l'information financière et comptable sont :

- Dimitris SABATAKAKIS, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de SYSTRAN S.A., responsable du document de référence ;
- Guillaume NAIGEON, Directeur Général Adjoint et administrateur de SYSTRAN S.A.

Leurs prérogatives comportent :

- la supervision de la préparation du reporting interne, des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- les relations avec les Commissaires aux Comptes de la Société.

2.5. Informations sur les procédures mises en place

2.5.1 - Principales procédures en place

Les principales procédures en place traitent :

- de l'engagement et de la vérification des achats ;
- de la rédaction et de la revue des contrats avec les clients ;
- du remboursement de frais engagés par les salariés.

Chacune de ces 3 procédures fait l'objet d'une note écrite.

La procédure d'engagement et de vérification des achats comporte 3 contrôles internes : une autorisation préalable de dépense par la Direction Générale ; une vérification des factures à partir des bons de commandes émis et des réceptions effectuées ; une autorisation de payer (ou « bon à payer ») apposée sur la facture par la Direction Générale.

La procédure de rédaction et de revue des contrats comporte 2 contrôles internes : utilisation de contrats-types, validés par des conseils spécialisés, pour la préparation de tout nouveau contrat client ; revue préalable et signature de tous les contrats clients significatifs par un mandataire social.

La procédure de remboursement des frais engagés par les salariés fait l'objet de 3 contrôles internes : utilisation d'un barème de remboursement ; vérification des notes de frais ; approbation du paiement par un membre de la Direction Générale.

Compte tenu de la forte centralisation de ces procédures, il n'existe pas de procédure interne de test des procédures de contrôle.

2.5.2 - Procédures d'élaboration de l'information comptable

Le Groupe SYSTRAN attache un soin particulier à ses procédures d'élaboration de l'information comptable.

Tout d'abord, chaque entité du Groupe prépare mensuellement un reporting de son activité, incluant un compte de résultat complet, à destination de la Direction Générale.

Ensuite, le Groupe a mis en place une procédure de consolidation appropriée afin d'assurer la fiabilité des données financières produites :

- définition d'un plan comptable et d'un calendrier communs aux entités du Groupe ;
- utilisation par les entités du Groupe d'une liasse de consolidation uniforme ;
- gestion du processus de consolidation avec un logiciel de consolidation spécifique ;
- consolidation trimestrielle ;
- revue trimestrielle des comptes sociaux de chaque entité du Groupe et des comptes consolidés par un expert-comptable extérieur à la société ;
- audit des comptes par les Commissaires aux Comptes préalablement à toute publication.

III. Modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des Actionnaires aux Assemblées Générales ont été modifiées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2010. L'article 23 a été modifié comme suit pour être conforme aux dispositions du Décret n°2009-295 du 16 mars 2009 :

« Tout actionnaire dont les actions, quel que soit leur nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a le droit de participer aux assemblées sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues

par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'assemblée, soit voter par correspondance, soit donner une procuration à un mandataire.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les formulaires de procuration ou de vote par correspondance doivent parvenir à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, sauf délai plus court fixé par le Conseil d'Administration. »

IV. Publication des informations concernant la structure du capital et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à ce qui est déjà précisé dans le rapport de gestion de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, il n'existe pas d'éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique au sens de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

Dimitris SABATAKAKIS

Président et Directeur Général

5.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Systran S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 avril 2011

Paris, le 27 avril 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Grant Thornton
*Membre français de Grant Thornton
International*

Stéphanie ORTEGA

Vincent FRAMBOURT

Associée

Associé

6 INFORMATIONS GENERALES

6.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE

6.1.1 Dénomination sociale

La dénomination de la Société est SYSTRAN S.A.

6.1.2 Date de constitution

La société SOISY TRADUCTION, Société à responsabilité limitée, constituée le 4 décembre 1985, a adopté, à compter du 30 décembre 1988, la forme de société anonyme, et la dénomination SYSTRAN S.A.

6.1.3 Siège social

5, rue Feydeau

75002 PARIS

6.1.4 Durée de vie

La durée de vie de la Société est de 99 ans et expirera le 3 décembre 2084.

6.1.5 Forme juridique

Société anonyme régie par les dispositions applicables aux sociétés anonymes prévues par le Code de Commerce et ses statuts.

6.1.6 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

6.1.7 Registre du commerce et des sociétés

334 343 993 R.C.S. PARIS

6.1.8 Code d'activité

Nouvelle nomenclature : 5829 B – Edition de logiciels outils de développement et de langages

Ancienne nomenclature : 722 A - Réalisation de logiciels

6.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Ce document est disponible sur le site Internet www.systran.fr ou sur celui de l'Autorité des Marchés financiers www.amf-france.org.

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- 1 - l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;
- 2 - tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- 3 - les informations financières historiques de la Société pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe SYSTRAN peut, sans engagement, demander les documents :

- a) par courrier :

SYSTRAN

Relations Investisseurs

5, rue Feydeau

75002 PARIS

- b) Par téléphone : 01 44 82 49 00

L'information réglementée est accessible sur le site www.systran.fr

6.3 CONTRATS IMPORTANTS

A ce jour, SYSTRAN n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

6.4 SITUATION DE DEPENDANCE

Il n'existe pas à ce jour, de relations entre SYSTRAN et des entités sur lesquelles SYSTRAN exerce une influence forte, ou qui serait en état de dépendance à son égard.

6.5 TENDANCES

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de SYSTRAN depuis le 31 décembre 2010, date de ses derniers états financiers audités et publiés.

6.6 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe, pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, n'est survenu depuis le 31 décembre 2010.

6.7 INVESTISSEMENTS

Le Groupe n'a procédé à aucun investissement significatif au cours des trois derniers exercices.

6.8 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Le 16 décembre 2010, le Tribunal de l'Union européenne a déclaré que « la Commission a violé les droits d'auteur et le savoir-faire détenus par le groupe SYSTRAN sur la version Unix du logiciel de traduction automatique SYSTRAN ». Sanctionnant ces actes, le Tribunal a condamné la Commission à verser à SYSTRAN une indemnité forfaitaire pour un montant de 12 001 000 Euros.

Le 28 février 2011 SYSTRAN a été informée que la Commission avait formé un pourvoi auprès de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) à l'encontre de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 16 décembre 2010. Ce recours, limité exclusivement à des questions de droit, n'a pas de caractère suspensif.

La Commission européenne a exécuté partiellement les termes de l'arrêt du Tribunal du 16 décembre 2010 en payant à SYSTRAN la somme de 5 685 240 Euros le 9 février 2011, puis de 6 315 760 Euros le 14 mars 2011. Elle devra donc payer le solde des condamnations mises à sa charge, à savoir les dépens.

Dans l'hypothèse où la Cour de justice de l'Union européenne ferait droit à la requête de la Commission, SYSTRAN devrait restituer les sommes reçues de la Commission européenne et pourrait, le cas échéant, supporter des condamnations supplémentaires.

6.9 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS MIS A JOUR LE 20 DECEMBRE 2010

TITRE I

FORME-OBJET-DENOMINATION-SIEGE-DUREE

Article 1 - FORME

La Société SOISY TRADUCTION, Société à Responsabilité Limitée, constituée suivant acte sous seings privés en date à SOISY S/S MONTMORENCY du 4 Décembre 1985, enregistré à ERMONT-OUEST le 6 Décembre 1985, Vol. 1, Folio 67, Bord. 245/2, appliquant l'article 20 des statuts, a adopté, à compter du 30 Décembre 1988, la forme anonyme, et la dénomination de SYSTRAN S.A. ainsi que le constate un acte sous seings privés, en date du 30 Décembre 1988.

Cette société continue d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Elle sera désormais soumise aux dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes et aux présents statuts.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

Le développement, l'exploitation, la promotion et la vente de systèmes de TRADUCTION AUTOMATIQUE sur ordinateur (logiciel et matériel), de toutes paires de langues naturelles.

Toutes activités portant sur des dictionnaires et banques de données TERMINOLOGIQUES et toutes applications MULTILINGUES de TRAITEMENT DE LANGUES NATURELLES.

Gestion, acquisition, activités de commerce dans le domaine des INDUSTRIES DE LA LANGUE.

Article 3 - DENOMINATION

La société prend la dénomination :

SYSTRAN S.A.

Dans tous les actes, lettres, factures annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Le capital social peut être augmenté et réduit par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

Article 4 - SIEGE SOCIAL-SUCCESSALES

Le siège de la Société est fixé au :

5 rue Feydeau, 75002 Paris

Il pourra être transféré, en tout autre endroit du même département, ou d'un département limitrophe, par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences ou succursales, partout où il le jugera utile, sans aucune restriction.

Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sous la forme de société à responsabilité limitée, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus aux présents statuts.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le Conseil d'Administration doit provoquer une réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la durée de la société doit être prorogée.

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL -ACTIONS

Article 6 – [NEANT]

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TREIZE MILLIONS DEUX CENT QUATORZE MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ Euros (13.214.245 Euros) divisé en 8.668.222 actions entièrement libérées.

Article 8 – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Article 9 – [NEANT]

Article 10 – [NEANT]

Article 11 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation du capital est devenue définitive.

La libération des actions peut avoir lieu par compensation avec des créances liquides et exigibles contre la Société.

Les appels de fonds seront portés à la connaissance des souscripteurs par une lettre recommandée, envoyée avec demande d'avis de réception, par le Conseil d'Administration, à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de la souscription des actions, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

A défaut par l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par le Conseil d'Administration, les sommes exigibles sur le montant des actions souscrites par lui, portent de plein droit, en faveur de la Société, intérêt au taux de l'intérêt légal majoré de 3 points, à compter de l'expiration du mois qui suit la date de l'exigibilité, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure.

De plus, pour obtenir le versement desdites sommes, la Société dispose du droit d'exécution, du recours en garantie et des sanctions prévues aux articles L. 228-27 à L. 228-29 du Code de commerce.

Quant aux actions attribuées en représentation de bénéfices, réserves ou primes d'émission, elles doivent être intégralement libérées dès leur émission.

Article 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales prévues en

matière d'identification de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires conformément aux articles L. 228-1 et suivants du Code de commerce.

Article 13 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables.

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir, directement ou indirectement, 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, est tenu d'informer celle-ci dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de seuil, par lettre recommandée avec accusé de réception, et d'indiquer également, lors de cette déclaration, le nombre de titres qu'il détient donnant accès à terme au capital. L'information mentionnée ci-avant est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure au seuil mentionné ci-avant.

En cas de non respect de cette obligation d'information, un ou plusieurs actionnaires, détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à trois pour cent (3%), pourront demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée soient privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est contresignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant.

A l'obligation d'information ci-dessus, s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi.

Article 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1°/ Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises, et notamment, au règlement de la même somme nette, pour toute répartition ou tout remboursement fait en cours de société ou lors de la liquidation. En conséquence, toutes mesures devront être prises, pour que chaque action bénéficie comme toutes les autres, de toutes exonérations fiscales auxquelles les répartitions ou remboursements susvisés pourraient donner lieu.

2°/ Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe, et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi que la part éventuelle dans les fonds de réserves et provisions.

La propriété d'une action emporte de plein droit, adhésion aux décisions des Assemblées générales et aux présents statuts.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3°/ Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

4°/ Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou de réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

5°/ Sauf convention contraire notifiée à la Société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-proprétaires à l'égard de la Société. Toutefois, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Le droit préférentiel de souscription, ainsi que le droit d'attribution d'actions gratuites appartiennent au nu-proprétaire. Si celui-ci néglige d'exercer ses droits, l'usufruitier peut se substituer au nu-proprétaire.

TITRE III **ADMINISTRATION DE LA SOCIETE**

Article 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - NOMINATION

1°/ La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins

et de douze membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

2°/ Si un siège d'administrateur devient vacant entre deux Assemblées Générales par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

S'il ne reste plus que deux administrateurs en fonction, ceux-ci ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

Les nominations d'Administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil, n'en demeurent pas moins valables.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

3°/ La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'Administrateur ou de représentant permanent d'une personne morale est fixée à 85 ans ; elle ne s'appliquera toutefois que lorsque le nombre d'Administrateurs et représentants permanents ayant atteint 85 ans excédera le tiers du nombre des Administrateurs en fonction.

Lorsque cette proportion est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office lors de la réunion de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Toutefois, l'Administrateur le plus âgé ne sera pas réputé démissionnaire si le dépassement de la proportion statutaire résulte du décès ou de la démission survenu depuis la précédente Assemblée Générale Ordinaire. Mais les dispositions ci-dessus seront appelées à s'appliquer dès après le remplacement de l'Administrateur décédé ou démissionnaire.

Au cas où la limite d'âge atteindrait un représentant permanent de personne morale, celui-ci devra être remplacé au moyen de la désignation immédiate, par la personne morale représentée, d'un nouveau représentant permanent n'ayant pas atteint cet âge.

Chaque administrateur doit être propriétaire de TROIS actions.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du

nombre d'actions requises ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de TROIS mois.

Article 16 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du Président ou celle du tiers de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit, en France ou à l'étranger. Il est convoqué par tous moyens, même verbalement. Le Directeur Général peut également demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en fonction est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions du Code de commerce.

Le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Article 17 – POUVOIRS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1°/ Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

2°/ Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président qui, à peine de nullité de la nomination, doit être une personne physique et ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. Lorsque le président atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut également nommer parmi ses membres, s'il le juge utile, un vice-président, chargé de présider, en cas d'empêchement du président, les séances du Conseil d'Administration et les assemblées générales.

Le président et le vice-président sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge pour l'exercice de leurs fonctions. Le Conseil d'Administration peut à tout moment leur retirer leurs fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice-président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les

travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs fonctions.

Article 18 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS

1°/ Conformément aux dispositions de L225.51.1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration lors de la désignation de son président. Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires en vigueur.

La délibération du Conseil d'Administration relative aux choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'Administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du président du Conseil d'Administration ou à l'expiration du mandat du Directeur Général.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

2°/ Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du Président, détermine les modalités de sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. Lorsque le Directeur

Général atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans justes motifs.

3°/ Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que le Code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions du présent paragraphe 3°/ relatives au Directeur Général lui sont applicables.

4°/ Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général et portant le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, un Directeur Général Délégué ne doit pas être âgé de plus de 85 ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit

être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et les modalités de leur rémunération.

A l'égard des tiers le ou les Directeurs Généraux Délégués dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions du présent paragraphe 4°/ relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Article 19 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET DE LA DIRECTION GENERALE

1°/ L'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme globale, fixe et annuelle, à titre de jetons de présence et dont le montant est porté en frais généraux de la Société.

Le conseil répartit librement cette somme entre ses membres.

2°/ La rémunération du président du Conseil d'Administration, celle du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration ainsi que, s'il y a lieu, celle de l'administrateur délégué dans les fonctions de président, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du président.

3°/ Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs; dans ce cas, ces rémunérations sont portées en charges d'exploitation et soumises à

l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce.

4°/ Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être allouée aux administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail.

Article 20 - CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR OU DIRECTEUR GENERAL

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles l'une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle les dispositions qui précèdent sont applicables.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales. Cependant ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le président aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes.

TITRE IV CONTROLE – PREVENTION DES DIFFICULTES

Article 21 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes dans les conditions fixées par la loi.

Article 22 - PREVENTION DES DIFFICULTES

Si la société satisfait aux critères légaux, le Conseil d'Administration doit établir les documents comptables et financiers ainsi que les rapports périodiques prescrits par les articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de commerce.

Le Comité d'Entreprise, à son défaut, les délégués du personnel, exercent les attributions prévues aux articles L. 2313-14 et L. 2323-78 du Code du Travail.

TITRE V ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Article 23 - ASSEMBLEES GENERALES

1°/ Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales qualifiées d'Ordinaires ou d'Extraordinaires. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elles est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social écoulé.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, et à décider la transformation de la Société sous toute autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un groupement d'actions régulièrement effectué.

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par les Commissaires aux Comptes ou par un mandataire de justice dans les conditions et selon les modalités prévues par les Lois et les Règlements.

2°/ Tout actionnaire dont les actions, quel que soit leur nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a le droit de participer aux assemblées sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'assemblée, soit voter par correspondance, soit donner une procuration à un mandataire.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les formulaires de procuration ou de vote par correspondance doivent parvenir à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, sauf délai plus court fixé par le Conseil d'Administration.

3°/ Pour toute procuration adressée à la société par un actionnaire, sans indication de mandataire, le président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

4°/ Outre le droit de vote attaché aux actions, un droit de vote double de celui conféré aux actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins 4 ans au nom du même actionnaire, en application des dispositions de l'article L 225-123 du Code de Commerce.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L. 225-123 du Code de commerce.

La fusion de société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

5°/ A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les

mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration et à défaut par un Administrateur délégué pour le suppléer.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Article 24 - QUORUM ET MAJORITE

1°/ L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. La société ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, ou acquises ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

2°/ L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale appelée à décider la transformation de la Société, statue aux conditions de majorité prévues par l'article L. 225-245 du Code de commerce et qui diffèrent selon la formule nouvelle qui doit être décidée.

3°/ En cas de vote par correspondance, celui-ci est émis au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions réglementaires.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la

société, avant la réunion de l'Assemblée Générale, dans les conditions de délai fixées par les dispositions réglementaires.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme négatifs.

Article 25 - PROCES VERBAUX

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits ou enliassées dans un registre spécial coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau. Il peut être délivré des copies ou extraits qui font loi s'ils sont signés par le Président du Conseil d'Administration, l'Administrateur délégué temporairement pour suppléer le Président empêché, ou par deux administrateurs, ou, après dissolution de la société, par un liquidateur.

TITRE VI

Article 26 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication et le Conseil d'Administration a l'obligation de lui adresser, ou de mettre à sa disposition les documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition des actionnaires sont déterminées par la Loi et les décrets la complétant.

Tout actionnaire a également le droit, à compter de la communication des documents et avant toutes Assemblées Générales, de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration sera tenu de répondre au cours de l'Assemblée.

TITRE VII COMPTES ANNUELS

Article 27

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration établit, au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire, les comptes annuels, lesquels comprennent, en formant un tout indissociable : le bilan accompagné de l'état de cautionnement, avals et garanties et de l'état des sûretés consenties, le compte de résultat et une annexe destinée à compléter et commenter, le cas échéant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il établit un rapport écrit sur la situation de la société et son activité pendant l'exercice écoulé.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des rapports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration, peut décider l'affectation d'une partie ou de la totalité de ce bénéfice distribuable au report à nouveau ou à la dotation de tous comptes de réserve constitués ou à constituer, comptes de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, notamment en application des dispositions fiscales. L'Assemblée Générale règle l'affectation ou l'emploi de ces fonds. Elle peut également en confier l'affectation ou l'emploi au Conseil d'Administration.

Sur le solde, s'il en existe un, il est prélevé la somme nécessaire pour servir à toutes les actions l'intérêt au taux de cinq pour cent par an de leur montant nominal, libéré et non amorti, à titre de premier dividende, sans que, si le bénéfice d'un exercice ne permet pas le versement intégral de ce premier dividende, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

L'excédent est à la disposition de l'Assemblée Générale, qui décide souverainement de son affectation. A ce titre, elle peut, en totalité ou partiellement, l'affecter à la dotation de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le répartir aux actionnaires.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites au bilan à un compte spécial.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, dans les conditions fixées ou autorisées par les dispositions légales ou réglementaires.

Article 28 - ACOMPTES SUR DIVIDENDES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par le Commissaire aux Comptes, fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déductions faites, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves, en application de la loi et des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant approbation des comptes de l'exercice.

Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini ci-dessus.

Ils sont répartis aux conditions et suivant les modalités fixées par les règlements.

Il pourra être offert aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

TITRE VIII **DISSOLUTION - LIQUIDATION**

Article 29 - DISPOSITIONS A PRENDRE SI LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE DEVIENNENT INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions légales fixant le capital social minimum, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Article 30 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration de la durée de la société, ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la liquidation en est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée Générale, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires et, à défaut, par décision de justice.

La liquidation s'effectue conformément aux dispositions prévues par la loi.

Le produit net de la liquidation, après l'extinction du passif et des charges sociales et le remboursement aux actionnaires du montant nominal non amorti de leurs actions, est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions, en tenant compte, le cas échéant, des droits des actions de catégories différentes.

TITRE IX **CONTESTATIONS**

Article 31

Toutes contestations susceptibles qui peuvent surgir pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la loi française et soumises aux tribunaux compétents.

-oOo-

6.10 TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2011

I. de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 176 201,15 Euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élevant à 20 124 Euros.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 82 146 Euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 176 201,15 Euros au Report à Nouveau qui sera ramené de - 1 808 083,37 Euros à - 1 631 882,22 Euros (négatif).

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'allouer pour l'exercice en cours des jetons de présence à répartir ultérieurement par le Conseil d'Administration entre les membres du Conseil d'Administration pour un montant global de 36 000 Euros.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Guillaume Naigeon est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de nouvel Administrateur :

Monsieur Jean SENELLART, né le 03 octobre 1972, à Stax (Tunisie), de nationalité française, demeurant 16 avenue Saint Jean de Beuregard, 91 400 ORSAY, pour une durée de six années venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Ginisty est arrivé à son terme décide de nommer en qualité de nouvel Administrateur :

Monsieur Charles-Eric de Réals, né le 20 décembre 1971 à Saumur (49), de nationalité française, demeurant 19 rue Cuisarde, 75006 Paris, France;

pour une durée de six années venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de nouvel Administrateur :

Monsieur Philippe Ginisty, né le [__] à [__], de nationalité française, demeurant 26 route de Versailles, 78 560 Le Port Marly. pour une durée de six années venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'Administration du 22 décembre 2010 ayant décidé le transfert du siège social au 5 rue Feydeau 75002 PARIS.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, autorise celui-ci à procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne et du Règlement Général de l'AMF, à l'achat d'actions de la Société en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, ajusté, le cas échéant, afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation et de réduction du capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les achats pourront être effectués, par ordre de priorité, en vue de :

- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa septième résolution à caractère extraordinaire ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, scission ou d'apport, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou des mandataires sociaux de la Société et des filiales du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYSTRAN par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré-à-gré, y compris par l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré-à-gré. Ces moyens incluent également l'acquisition en blocs sans limitation de volume.

L'Assemblée fixe à 5 Euros par action le prix maximal d'achat. Le nombre maximum d'actions acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, cette limite s'appréciant au moment des rachats, et le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra excéder 4 334 111 Euros (sur la base de 8 668 222 actions composant le capital social au 11 mars 2011). L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence sur la valeur des actions.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, à l'effet :

- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;

- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation prive d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 25 juin 2010. Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de ce jour. Le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

II. de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions par la Société visée à la précédente résolution de la présente Assemblée dans sa partie ordinaire, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à :

- réduire le capital social, dans la limite de 10 % du capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, par période de 24 mois, de tout ou partie des actions acquises ;
- imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et le pair comptable sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée donne à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour en fixer les conditions et modalités, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de ces opérations.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de ce jour et prive d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la septième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 25 juin 2010.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites (à émettre ou existantes) au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société, sachant qu'il appartiendra au Conseil d'Administration de déterminer l'identité des bénéficiaires et les conditions d'attribution des actions.
- Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société, que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au

terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par le bénéficiaire est fixée à deux ans à compter de la fin de la période d'acquisition.

- Prend acte qu'en cas d'attribution d'actions aux mandataires sociaux visés au II de l'article L225-197-1 du Code de commerce, le Conseil conditionnera l'attribution et/ou l'acquisition des actions à des critères notamment de performance et devra fixer la quantité d'action qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.
- Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations ultérieures sur le capital décidées en Assemblée Générale Extraordinaire.
- Autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.
- Prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires à la souscription des actions gratuites, en faveur des attributaires d'actions nouvelles.
- Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à l'effet :
 - de signer avec le(s) Bénéficiaire(s) le(s) contrat(s) d'émission des actions gratuites arrêtant les conditions d'exercice et les modalités définitives des actions gratuites conformément aux dispositions de la présente résolution ;
 - de fixer les éléments de performance conditionnant l'attribution des actions ;
 - de constater le nombre d'actions acquises définitivement, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
 - d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la bonne fin des opérations envisagées.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de ce jour, et prive d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la septième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2008.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, pour procéder en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 396 427 Euros réservée aux salariés de la Société et/ou de ses filiales, adhérents à un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du Travail.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus le droit préférentiel des actionnaires aux actions faisant l'objet de la présente délégation.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du Travail, le prix de souscription des actions par les salariés bénéficiaires ci-dessus mentionnés, ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne peut, en outre, être inférieur de plus de 20 % à ce prix d'admission ou à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- mettre en place un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du Travail ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur rapport des Commissaires aux Comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour exercer leurs droits ;
- fixer les délais et les modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

QUINZIEME RESOLUTION

Compte tenu de l'adoption de la troisième résolution, et sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce ou, en cas d'opposition, du rejet de celle-ci par le tribunal de commerce ou, si le tribunal y fait droit, à l'exécution de la décision du tribunal, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce,

- **décide** de réduire le capital social de la Société d'un montant total de huit millions neuf cent soixante et un mille quatre cent quarante-sept euros et quarante-trois centimes (8.961.447,43 €) pour le porter d'un montant de treize millions trois cent trente-cinq mille deux cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-treize centimes (13.335.244,93 €) à un montant de quatre millions trois cent soixante-treize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes (4.373.797,50 €) divisé en 8.747.595 actions de cinquante centimes d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune. ;
- **décide** que la somme de huit millions neuf cent soixante et un mille quatre cent quarante-sept euros et quarante-trois centimes (8.961.447,43 €) sera affectée, à hauteur d'un montant d'un million six cent trente et un mille huit cent quatre-vingt-deux euros et vingt-deux centimes (1.631.882,22 €) à l'apurement du compte « Report à nouveau », lequel sera en conséquence ramené à zéro et pour le solde, soit à hauteur d'un montant de sept millions trois cent vingt-neuf mille cinq cent soixante-cinq euros et vingt et un centimes (7.329.565,21 €), au compte « primes », lequel sera en conséquence porté à un montant de douze millions sept cent vingt-quatre mille huit cent cinquante et un euros et trente-quatre centimes (12.724.851,34 €) ;
- **prend acte** de ce que la réalisation de la réduction de capital ne pourra intervenir avant l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce,

ou, en cas d'opposition, après rejet de celle-ci par le tribunal de commerce ou, si le tribunal y a fait droit, après l'exécution de la décision du tribunal ;

- **décide** de donner tous pouvoirs au Conseil, à l'effet de procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à la présente décision, prendre en cas d'opposition de créanciers toute décision utile et exécuter toute décision judiciaire relatives à la constitution de garanties ou au remboursement des créances, constater le caractère définitif de cette réduction de capital et notamment l'expiration du délai d'opposition des créanciers, procéder à toutes formalités consécutives à la constatation du caractère définitif de la réduction de capital et à la modification des statuts, et plus généralement prendre toutes mesures et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la réduction de capital ainsi décidée.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée aux termes de la précédente décision, décide de modifier corrélativement l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

L'article 7 est modifié comme suit :

« *Article 7 – CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions trois cent soixante-treize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes (4.373.797,50 €). Il est divisé en 8.747.595 actions de cinquante centimes d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, de même catégorie. »

III. de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à son Président, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité relatives à la présente Assemblée, ainsi qu'au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet de procéder à toutes formalités, prescrites par la loi, relatives à la présente Assemblée.

-oOo-

6.11 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTEES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Contrat de prestations de services pour le stockage des archives avec la société Techniques Nucléaires S.A. A ce titre, une charge de €28 000 HT a été comptabilisée dans les comptes de l'exercice 2010. L'administrateur commun est Monsieur Dimitris SABATAKAKIS (Président du conseil d'administration de Systran S.A.)

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de l'engagement suivant, déjà approuvé par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- Caution personnelle donnée dans la limite de €152 449 par Monsieur Dimitris SABATAKAKIS en garantie du remboursement de toutes sommes dues par Systran S.A. à Natixis. L'administrateur concerné est Monsieur Dimitris SABATAKAKIS (Président du conseil d'administration de Systran S.A.). Cette convention n'a pas eu d'effet sur les comptes clos au 31 décembre 2010.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 avril 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Stéphanie ORTEGA
Associée

Paris, le 27 avril 2011

Grant Thornton
*Membre français de Grant Thornton
International*

Vincent FRAMBOURT
Associé

7 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

7.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG

1 cour Valmy
92 223 Paris La Défense cedex

Grant Thornton

100 rue de Courcelles
75 017 Paris

KPMG SA a été nommée Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2006 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

KPMG est représentée par Madame Stéphanie ORTEGA

Suppléant :

SCP J.C. ANDRE, représentée par Madame Danielle PRUT-FOULATIERE demeurant 2 bis rue de Villiers – 92309 Levallois Perret.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de GRANT THORNTON a été renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2007 pour un mandat de six exercices, expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

GRANT THORNTON est représentée par Monsieur Vincent FRAMBOURT

Suppléant :

Monsieur Gilles HENGOAT, 100 rue de Courcelles, 75017 PARIS

7.2 TABLEAU RELATIF AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'Euros	KPMG					GRANT THORNTON				
	2010	2009	2008	% N	% N-1	2010	2009	2008	% N	% N-1
Audit :										
Commissariat aux comptes, (certification, examen des comptes individuels et consolidés)	26	26	26			27	26	26		
Audit de la filiale américaine SSI par Grant Thornton						14	14	14		
Sous-Total	26	26	26	%	100 %	41	40	40	%	100 %
Autres prestations :										
Juridique, fiscal et social										
Technologie de l'information										
IFRS										
Audit interne							2	3		
Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit								2		
Sous-Total	-	-	-	-	-		2	5	- %	- %
TOTAL	26	26	26	%	100 %	41	42	45	%	100 %

8 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

8.1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Dimitris Sabatakakis, Président Directeur Général de SYSTRAN S.A.

8.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion figurant en pages 22 à 28, en pages 29 à 38, en pages 40 à 43, en pages 44 à 49, en pages 50 à 54, en pages 71 à 73, en pages 76 à 79, en page 81, en pages 86 à 87, en pages 102 et 103, 104 et 105, en pages 110 à 121, en pages 122 à 133, en pages 158 à 164, et en page 168 présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, KPMG Audit et Grant Thornton, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 83 à 84 et 106 à 107 du présent document.

Le rapport sur les comptes sociaux contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes 1 « Faits importants de l'exercice », 3.5 « Résultat exceptionnel », 4.4 « Clients et autres créances d'exploitation » et 4.7 « Provisions pour risques et charges » de l'annexe concernant la situation sur le litige avec la Commission Européenne. »

Le rapport sur les comptes consolidés contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes 2 « Evénements importants de la période », 4.4 « Autres produits et charges opérationnels », 5.4 « Clients et autres créances d'exploitation » et 5.8 « Provisions » de l'annexe des états financiers consolidés concernant la situation sur le litige avec la Commission Européenne. »

Les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, présentés dans le document de référence D. 10-0268, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 86 à 87 et 112 à 113 du dit document et contiennent les observations suivantes :

comptes consolidés :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 « Principes d'établissement des comptes consolidés » des états financiers relative aux nouvelles normes d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009. »

Les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, présentés dans le document de référence D. 09-326, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 76 à 77 et 101 à 102 du dit document et contiennent les observations suivantes :

Comptes sociaux :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « Faits importants de l'exercice » et « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels qui énoncent que votre société a comptabilisé une provision pour perte de valeur de ses actifs incorporels sur l'exercice 2008 »

Comptes consolidés :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « Evènements importants de la période » et « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés qui énoncent que votre société a comptabilisé une provision pour perte de valeur de ses actifs incorporels sur l'exercice 2008.»

Fait à Paris, le 27 avril 2011

Dimitris SABATAKAKIS

Président et Directeur Général

9 DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

Document établi conformément aux dispositions de l'article 221-1-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Thème	Date de Publication	Support
Déclaration mensuelle droits de vote	7 janvier 2010	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	7 janvier 2010	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	3 février 2010	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	3 février 2010	AMF / Site Internet
Résultats annuels 2009	11 février 2010	AMF
Résultats annuels 2009	11 février 2010	Site Internet Communiqué de presse
Résultats annuels 2009	12 février 2010	Les Echos
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	19 février 2010	Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	4 mars 2010	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	4 mars 2010	AMF / Site Internet
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	31 mars 2010	Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	7 avril 2010	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	7 avril 2010	AMF / Site Internet
Document de référence 2010	16 avril 2010	AMF / Site Internet Communiqué de presse
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	4 mai 2010	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	4 mai 2010	AMF / Site Internet
Chiffre d'affaires pour le 1 ^{er} trimestre 2010	6 mai 2010	AMF / Site internet Communiqué de presse
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2010	7 mai 2010	Les Echos
Avis de réunion valant convocation en Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire	17 mai 2010	BALO N° 57 Site Internet
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	1 ^{er} juin 2010	Site Internet
Avis de convocation assemblée générale du 25/06/2010	8 juin 2010	Site Internet JSS 157 à 159
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	3 juin 2010	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	3 juin 2010	AMF / Site Internet
Communiqué précisant les modalités de mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2009	9 juin 2010	AMF / Site internet Communiqué de presse
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	5 juillet 2010	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	5 juillet 2010	AMF / Site Internet
Rapport financier semestriel au 30 juin 2010	29 juillet 2010	AMF / Site internet

Résultats semestriels 2010	29 juillet 2010	AMF / Site internet Communiqué de presse
Résultats semestriels 2010	30 juillet 2010	Les Echos
Comptes annuels 2010	3 août 2010	Affiches Parisiennes N° 89
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	3 août 2010	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	3 août 2010	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	2 septembre 2010	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	2 septembre 2010	AMF / Site Internet
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	13 septembre 2010	Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	5 octobre 2010	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	5 octobre 2010	AMF / Site Internet
Chiffre d'affaires pour le 3 ^{ème} trimestre 2010	4 novembre 2010	AMF / Site Internet Communiqué de presse
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2010	5 novembre 2010	Les Echos
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	5 novembre 2010	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	5 novembre 2010	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	2 décembre 2010	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	2 décembre 2010	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	4 janvier 2011	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	4 janvier 2011	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	4 février 2011	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	4 février 2011	AMF / Site Internet
Chiffres d'affaires 2010	10 février 2011	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	7 mars 2011	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle droits de vote	7 mars 2011	AMF / Site Internet
Résultats annuels 2010	10 mars 2011	AMF / Site Internet Communiqué de presse
Résultats annuels 2010	11 mars 2011	Les Echos

Les déclarations mensuelles relatives aux achats et ventes des actions propres de la Société, effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions agréé par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2009 et du 25 juin 2010, ont été adressées régulièrement à l'autorité des Marchés Financiers (AMF) durant l'exercice 2009, 2010 et 2011 et sont publiées sur le site www.systran.fr dans la rubrique information réglementée depuis le 20 janvier 2007.

Les déclarations mensuelles relatives au nombre d'actions et de droits de vote de la Société sont publiées sur le site www.systran.fr dans la rubrique information réglementée depuis le 20 janvier 2007.

Les communiqués de presse sont disponibles sur le site www.systran.fr et www.amf-france.org.

10 GLOSSAIRE DES TERMES UTILISES

Langue naturelle : langage destiné à être pratiqué par un être humain par opposition à un langage de programmation.

Gisting : aide à la compréhension linguistique.

Internet Service Provider (ou Fournisseur d'Accès à Internet) : entreprise fournissant aux internautes une connexion au réseau Internet : AOL, Club-Internet, CompuServe, Free, Wanadoo sont des Fournisseurs d'Accès à Internet.

Intranet : réseau interne utilisant les protocoles de communication et parfois les outils de navigation Internet.

Localisation : processus de traduction d'un contenu (par exemple un site internet) en tenant compte des spécificités culturelles propres à la langue cible.

OEM : Original Equipment Manufacturing : terme utilisé dans le secteur informatique pour désigner le produit fabriqué par une entreprise pour être intégré dans le produit fabriqué par une autre entreprise qui commercialise le produit assemblé sous sa propre marque.

Paire de langues : terminologie de traduction automatique désignant le couple formé par une langue source (à traduire) et une langue cible (traduite). Exemple : du Français vers l'Anglais.

Portail : site Web généraliste dont la vocation est de fournir un panel de services courants (annuaire, recherche, base de connaissances, email, forums, etc) aux internautes qui souvent en font la page d'accueil par défaut de leur navigateur, constituant ainsi une porte d'entrée sur le Web (d'où leur nom de *Portail*). AltaVista, AOL, Lycos, Yahoo ! sont des *Portails* Internet.

« **Powered by SYSTRAN** » signifie que l'application est fournie par SYSTRAN. Elle peut être exploitée soit par SYSTRAN, soit par un client ou partenaire.

11 TABLE DE CONCORDANCE ET DE REFERENCE

Afin de faciliter la lecture du document de référence, la table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe I du règlement européen n°809/2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

1.	PERSONNES RESPONSABLES	
1.1.	Déclarer toutes les personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement et, le cas échéant, de certaines parties de celui-ci – auquel cas ces parties doivent être indiquées. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction ; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.	p. 169
1.2.	Fournir une déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le document d'enregistrement sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du document d'enregistrement attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans la partie du document d'enregistrement dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.	p. 169 à 170
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1.	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	p. 167
2.2.	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été écartés ou n'ont pas été redésignés durant la période couverte par les informations financières historiques, divulguer les détails de cette information, s'ils sont importants.	N/A
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1.	Présenter les informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure, dans la même monnaie. Les informations financières historiques sélectionnées doivent contenir les informations-clés résumant la situation financière de l'émetteur.	p. 5 ; p. 44 à 49
3.2.	Si des informations financières ont été sélectionnées pour des périodes intermédiaires, des données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent doivent également être fournies ; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilancielle comparables.	N/A
4.	FACTEURS DE RISQUE	
	Mettre en évidence, dans une section intitulée «facteurs de risque», les facteurs de risque propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité.	p. 29 à 38
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1	Histoire et évolution de la société	
5.1.1	Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	p. 147
5.1.2	Lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur	p. 147
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée	p. 147

TABLE DE CONDORDANCE

5.1.4	Siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire)	p. 147
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	p. 44 à 49 p. 55 à 56 et p. 88
5.2	Investissements	
5.2.1	Principaux investissements (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement	p. 26 à 27 et p. 147
5.2.2	Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours, y compris la distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe)	N/A
5.2.3	Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.	N/A
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1	Principales activités	
6.1.1	Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités – y compris les facteurs-clés y afférents –, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	p. 6 à 9 ; p. 44 à 49
6.1.2.	Mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a fait l'objet de publicité, indiquer l'état de ce développement.	p. 6 à 9 ; p. 44 à 49
6.2	Principaux marchés	
	Décrire les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant le montant total de ses revenus par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	p. 12 à 14 ; p. 63 ; p. 91
6.3	Lorsque les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 ont été influencés par des événements exceptionnels, en faire mention.	N/A
6.4	Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencées, fournir des informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	p.29 (\$1.9.1)
6.5	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	N/A
7.	ORGANIGRAMME	
7.1.	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur.	p. 22
7.2.	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus.	p. 22
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1.	Signaler toute immobilisation corporelle importante existante ou planifiée, y compris les propriétés immobilières louées, et toute charge majeure pesant dessus.	p. 27 à 28 p. 70 ; p. 96
8.2.	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.	N/A

9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1	Situation financière	
	Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement, décrire la situation financière de l'émetteur, l'évolution de cette situation financière et le résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus, d'un exercice à un autre, dans ces informations financières, dans la mesure nécessaire pour comprendre les affaires de l'émetteur dans leur ensemble.	p. 44 à 49 ; 50 à 81
9.2.	Résultat d'exploitation	
9.2.1.	Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.	p. 44 à 49 ; p. 55 à 56
9.2.2.	Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.	N/A
9.2.3.	Mentionner toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	N/A
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1.	Fournir des informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	p.39 à 40 ; p. 42 ; p. 71 à 73 ; p. 99 ; p. 102 ; p. 109 à 120 ; p. 123 ; p. 131
10.2.	Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	p. 53
10.3.	Fournir des informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	p. 38 ; p. 74 à 75 ; p.100
10.4.	Fournir des informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur ;	N/A
10.5.	Fournir des informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1.	N/A
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	
	Lorsque celles-ci sont importantes, fournir une description des politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, en indiquant le coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur.	p. 26 à 27 ; p. 66
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1.	Indiquer les principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement.	p. 48

TABLE DE CONDORDANCE

12.2.	Signaler toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	N/A
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
	Si l'émetteur choisit d'inclure une prévision ou une estimation du bénéfice dans le document d'enregistrement, celui-ci doit contenir les informations visées aux points 13.1 et 13.2 :	N/A
13.1.	Une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation. Il convient d'opérer une distinction nette entre les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance et les hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence. Ces hypothèses doivent, en outre, être aisément compréhensibles par les investisseurs, être spécifiques et précises et ne pas avoir trait à l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision.	N/A
13.2.	Un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants, stipulant que, de l'avis de ces comptables ou contrôleurs légaux indépendants, la prévision ou l'estimation du bénéfice a été adéquatement établie sur la base indiquée et que la base comptable utilisée aux fins de cette prévision ou estimation est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.	N/A
13.3.	La prévision ou l'estimation du bénéfice doit être élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques.	N/A
13.4.	Si une prévision du bénéfice a été incluse dans un prospectus qui est toujours pendant, fournir une déclaration indiquant si cette prévision est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus.	N/A
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1	<p>Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ; b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions ; c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans ; et d) tout Directeur Général dont le nom peut être mentionné pour prouver que la société émettrice dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires. <p>Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personnes.</p> <p>Pour toute personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour toute personne visée aux points b) et d) du premier alinéa, fournir des informations détaillées sur son expertise et son expérience en matière de gestion ainsi que les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années (indiquer également si elle a toujours, ou non, cette qualité). Il n'est pas nécessaire de dresser la liste de toutes les filiales de la société émettrice au sein desquelles la personne est aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ; b) toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ; c) détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle une personne visée aux points a) et d) du premier alinéa et agissant en 	p. 122 à 132

	<p>qualité de l'une quelconque des positions visées aux dits points a) et d) a été associée au cours des cinq dernières années au moins ;</p> <p>d) détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre une telle personne par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Il est aussi indiqué si cette personne a déjà été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.</p> <p>Si aucune information de la sorte ne doit être divulguée, une déclaration le précisant doit être faite.</p>	
14.2.	<p>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration le précisant doit être faite.</p> <p>Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.</p> <p>Donner le détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.</p>	<p>p. 125 à 126</p> <p>p. 42</p> <p>p. 42</p>
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
	Concernant l'intégralité du dernier exercice, indiquer, pour toute personne visée au point 14.1, premier alinéa, a) et d) :	
15.1	<p>Le montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par cette personne.</p> <p>Cette information doit être fournie sur une base individuelle, à moins que des informations individualisées ne soient pas exigées dans le pays d'origine de l'émetteur ou soient autrement publiées par l'émetteur ;</p>	p. 125 à 132
15.2.	Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	N/A
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
	Pour le dernier exercice de l'émetteur, et sauf spécification contraire, fournir les informations suivantes concernant toute personne visée au point 14.1, premier alinéa, a) :	
16.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction ;	p. 123
16.2.	Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée ;	p. 125
16.3.	Des informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur, y compris le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent.	p. 138

16.4.	Inclure également une déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine. Lorsque l'émetteur ne s'y conforme pas, la déclaration doit être assortie d'une explication.	p. 122 ; p. 134
	Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne.	p. 134 à 143
17.	SALARIÉS	
17.1.	Indiquer soit le nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, soit leur nombre moyen durant chaque exercice de cette période, jusqu'à la date du document d'enregistrement (ainsi que les changements de ce nombre, s'ils sont importants) et, si possible, et si cette information est importante, la répartition des salariés par principal type d'activité et par site. Si l'émetteur emploie un grand nombre de travailleurs temporaires, indiquer également le nombre moyen de ces travailleurs temporaires durant l'exercice le plus récent.	p. 23
17.2.	Participations et stock-options	
	Pour chacune des personnes visées au point 14.1, premier alinéa, a) et d), fournir des informations, les plus récentes possibles, concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions.	p. 111 ; p. 123 ; p. 131
17.3.	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	N/A
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1.	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci ainsi que le montant de la participation ainsi détenue, ou, en l'absence de telles personnes, fournir une déclaration négative appropriée.	p. 39 et 123
18.2.	Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur disposent de droits de vote différents, ou fournir une déclaration négative appropriée.	p. 29 et 123
18.3.	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	N/A
18.4.	Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	N/A
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	
	<p>Le détail des opérations avec des apparentés (qui, à cette fin, sont celles prévues dans les normes adoptées conformément au règlement (CE) n° 1606/2002) conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement, doit être divulgué en application de la norme pertinente adoptée conformément audit règlement, si celui-ci s'applique à l'émetteur.</p> <p>Si tel n'est pas le cas, les informations suivantes doivent être publiées :</p> <p>a) la nature et le montant de toutes les opérations qui – considérées isolément ou dans leur ensemble – sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les opérations avec des apparentés n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours ;</p>	p. 47 ; p. 103 ; p. 125 et 126

	b) le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations avec des apparentés entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur.	
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1.	Informations financières historiques	
	<p>Fournir des informations financières historiques vérifiées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi à chaque exercice. Pour les émetteurs de la Communauté, ces informations financières doivent être établies conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 ou, si celui-ci n'est pas applicable, aux normes comptables nationales d'un État membre. Pour les émetteurs des pays tiers, elles doivent être établies conformément aux normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) n° 1606/2002 ou aux normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes à ces normes. En l'absence d'équivalence, les informations financières doivent être présentées sous la forme d'états financiers retraités.</p> <p>Les informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices doivent être établies et présentées sous une forme compatible avec celle qui sera adoptée dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables aux dits états financiers annuels.</p> <p>Si l'émetteur opère dans son domaine actuel d'activité économique depuis moins d'un an, les informations financières historiques vérifiées pour cette période doivent être établies conformément aux normes applicables aux états financiers annuels en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002 ou, si celui-ci n'est pas applicable, aux normes comptables nationales d'un État membre, si l'émetteur est un émetteur de la Communauté. Pour les émetteurs des pays tiers, elles doivent être établies conformément aux normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) n° 1606/2002 ou aux normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes à ces normes. Ces informations financières historiques doivent être vérifiées.</p> <p>Si elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières vérifiées exigées au titre de la présente rubrique doivent inclure au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le bilan ; b) le compte de résultat ; c) un état indiquant toutes les variations des capitaux propres ou les variations des capitaux propres autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires ; d) le tableau de financement ; e) les méthodes comptables et notes explicatives. <p>Les informations financières historiques annuelles doivent faire l'objet d'une vérification indépendante ou d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente</p>	p. 50 à 82
20.2.	Informations financières pro forma	
	En cas de modification significative des valeurs brutes, décrire la manière dont la transaction pourrait avoir influé sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur, selon qu'elle aurait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée.	N/A

TABLE DE CONDORDANCE

	<p>Cette obligation sera normalement remplie par l'inclusion d'informations financières pro forma.</p> <p>Les informations financières pro forma doivent être présentées conformément à l'annexe II et inclure toutes les données qui y sont visées.</p> <p>Elles doivent être assorties d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.</p>	
20.3.	États financiers	
	Si l'émetteur établit ses états financiers annuels à la fois sur une base individuelle et consolidée, inclure au moins, dans le document d'enregistrement, les états financiers annuels consolidés	p. 50 à 54
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	
20.4.1.	Fournir une déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées. Si les contrôleurs légaux ont refusé d'établir un rapport d'audit sur les informations financières historiques, ou si ce rapport d'audit contient des réserves ou des mises en garde sur l'impossibilité d'exprimer une opinion, ce refus, ces réserves ou ces mises en garde doivent être intégralement reproduits et assortis d'une explication.	p. 83 à 84 ; p. 106 à 107
20.4.2.	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été vérifiées par les contrôleurs légaux.	p. 144 à 145 ; p. 165 à 166
20.4.3.	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées.	N/A
20.5.	Date des dernières informations financières	
20.5.1.	Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées ne doit pas remonter : <ul style="list-style-type: none"> a) à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui ont été vérifiés ; b) à plus de 15 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui n'ont pas été vérifiés. 	N/A
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	
20.6.1.	Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été examinées ou vérifiées, le rapport d'examen ou d'audit doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser. S'il a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois du nouvel exercice. Les informations financières intermédiaires doivent être assorties d'états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent ; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilanciels comparables.	N/A
20.6.2.	S'il a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois du nouvel exercice. Les informations financières intermédiaires doivent être assorties d'états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent ; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilanciels comparables.	N/A

20.7.	Politique de distribution des dividendes	
	Décrire la politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et toute restriction applicable à cet égard.	p. 41
20.7.1.	Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé.	N/A
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	
	Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.	p. 30 et 31 ; p. 37 ; p. 55 ; p. 88 ; p. 121
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	
	Décrire tout changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée	p.147
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1.	Capital social	
	Fournir les informations suivantes, datées du bilan le plus récent inclus dans les informations financières historiques :	
21.1.1.	le montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions : a) le nombre d'actions autorisées ; b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées ; c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale ; et d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice. Si plus de 10 % du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser ;	p. 39 ; p. 109 à 120
21.1.2.	s'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques ;	N/A
21.1.3.	le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales ;	p. 71 à 72 ; p. 99 ; p. 112 à 115
21.1.4.	le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription ;	N/A
21.1.5.	des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital ;	p. 71 à 72 ; p. 98 ; p. 110 à 111 ; p. 116 à 120

TABLE DE CONDORDANCE

21.1.6.	des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent ;	N/A
21.1.7.	un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence.	p. 109
21.2.	Acte constitutif et statuts	p. 148 à 157
21.2.1.	Décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	p. 148
21.2.2.	Résumer toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance.	p. 137 ; p. 150 à 152
21.2.3.	Décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	p. 39 ; p. 71 ; p. 149 à 150 ; p. 154 et 155
21.2.4.	Décrire les actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention.	N/A
21.2.5.	Décrire les conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.	p. 41 et 42 ; p. 154 à 155
21.2.6.	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	N/A
21.2.7.	Indiquer, le cas échéant, toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	p. 150
21.2.8.	Décrire les conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	N/A
22.	CONTRATS IMPORTANTS	
	Résumer, pour les deux années précédant immédiatement la publication du document d'enregistrement, chaque contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) auquel l'émetteur ou tout autre membre du Groupe est partie. Résumer tout autre contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) souscrit par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du Groupe, à la date du document d'enregistrement	p. 147
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	
23.1.	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement.	N/A

23.2.	Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	N/A
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	
	Fournir une déclaration attestant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés : a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ; b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ; c) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ; d) les informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement. Indiquer où les documents ci-dessus peuvent être consultés, sur support physique ou par voie électronique.	p. 147
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	
	Fournir des informations concernant les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.	p. 103

Les informations relevant du Rapport Financier annuel figurent aux pages suivantes :

- comptes consolidés (pages 50 à 54) ;
- rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (pages 83 à 84) ;
- comptes sociaux (pages 86 à 87) ;
- rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux (pages 106 à 107) ;
- personnes responsables du contrôle des comptes (page 166) ;
- autres informations relevant du rapport de gestion (pages 22 à 28, en pages 29 à 38, en pages 40 à 43, en pages 44 à 49, en pages 50 à 54, en pages 71 à 73, en pages 76 à 79, en page 81, en pages 86 à 87, en pages 102 et 103, 104 et 105, en pages 110 à 121, en pages 122 à 133, en pages 158 à 165, et en page 168).

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 sur les prospectus, les éléments suivants sont inclus par référence :

- les comptes consolidés du Groupe, les comptes sociaux de SYSTRAN S.A., le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels que présentés dans la partie « Situation financière et résultats » du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2010 sous le numéro D. 10-0268.

TABLE DE CONDORDANCE

- les comptes consolidés du Groupe, les comptes sociaux de SYSTRAN S.A., le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels que présentés dans la partie « Situation financière et résultats » du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2009 sous le numéro D. 09-326.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.